



SUD RHÔNE ALPES
BANQUE ET ASSURANCE
Le bon sens a de l'avenir →



RAPPORT FINANCIER 2013



Conseil d'Administration

Jean-Pierre GAILLARD, Président
Nathaly PEYRACHON, Vice-présidente
Philippe COSTET, Vice-président
Marc RASPAIL, Vice-président
Guy SAUVAJON, Secrétaire
Bernard CLAVEL, Secrétaire-Adjoint
Jean-Claude GRIOT, Trésorier
Jean-Luc ALLEMAND, Administrateur
Michel CLERC, Administrateur
Jean Michel COTTE, Administrateur
Guy-Noël DEVAMBEZ, Administrateur
Claude GIRAUD, Administrateur
Emile HEYRAUD, Administrateur
Jean-Marie LAGANIER, Administrateur
Marie-Armelle MANCIP, Administrateur
André MOINS, Administrateur
Jean-Louis PONCET, Administrateur
Gisèle SIBEUD, Administrateur

Comité de Direction

Christian ROUCHON, Directeur Général
Emmanuel BARRAS, Directeur Général Adjoint
Eric CAMPOS, Directeur Général Adjoint,
Responsable du Site de Valence
Arnaud COLLOMB, Directeur Projet Transformation
Distribution
Gérard BIESSY-BONNET, Directeur Commercial
Ivan BORNECQUE, Directeur Entreprises *
Rodolphe FERRIER, Directeur Développement des
Financements
Alain GAGNON, Directeur des Ressources Humaines
Assurances et Projets,
Responsable Sud Rhône Alpes pour le Département
de l'Ardèche
François GUILLEBERT, Directeur Nouvelle Relation
Clientèle
Bertrand MALAPERT, Secrétaire Général **
Jean-Noël SAPPEY, Directeur Financier et Bancaire

Sommaire

Rapport de gestion	3
Rapport social et environnemental	19
Facteurs de risques	44
Rapport du Président	74
Comptes individuels	101
Bilan	102
Hors bilan	103
Compte de résultat	103
Notes annexes aux comptes individuels	104
Comptes consolidés	143
Cadre général	144
Compte de résultat	149
Bilan actif	152
Bilan passif	153
Tableau de variation des capitaux propres	154
Tableau des flux de trésorerie	155
Notes annexes aux états financiers	156
Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 25 mars 2014	221
Rapports des commissaires aux comptes	229
Achats et ventes de CCI dans le cadre d'un programme de rachat	253
Document annuel d'information	254
Publicité des honoraires des Commissaires aux Comptes	257
Attestation du Responsable de l'information	258

* Qui a remplacé respectivement au 1^{er} janvier 2014,
*Bertrand Malapert et **Jean-François Defrasne

Rapport de Gestion

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'évolution des marchés financiers en 2013

Des politiques monétaires accommodantes, principal moteur des marchés financiers en 2013

Les politiques monétaires accommodantes ont constitué le principal moteur des marchés financiers en 2013 et pourraient le rester en 2014. En 2013, la conjoncture financière mondiale a été marquée par des décisions importantes des banques centrales : la prolongation d'une politique monétaire très souple (quantitative easing) aux États-Unis et les assouplissements monétaires de la Banque Centrale Européenne (deux baisses du taux directeur) ont probablement permis de réduire les risques extrêmes, de promouvoir un regain de confiance et d'élargir les perspectives économiques. En définitive, le climat économique mondial s'est clairement rétabli en 2013 pour toutes les grandes économies, le FMI tablant sur une croissance mondiale proche de 3 %.

Aux États-Unis, le taux directeur de la banque centrale (Fed) est compris entre 0 % et 0,25 % depuis le 16 décembre 2008. En septembre dernier, la Fed a décidé de reporter la réduction progressive de sa politique d'assouplissement quantitatif et a poursuivi son programme d'achat mensuel de 85 milliards de dollars d'obligations d'État et d'obligations adossées sur des prêts hypothécaires. Néanmoins, elle a annoncé sa réduction à 75 milliards par mois en décembre.

En zone euro, les risques considérables pesant sur la stabilité ont été sensiblement réduits. La crise bancaire à Chypre et la crise grecque ont été contenues et les conditions de financement obligataire des États, des banques et des entreprises se sont améliorées. Les mesures politiques et financières ont donc permis d'avancer vers un secteur financier plus robuste et plus sécurisé, avec une union monétaire confortée et un dispositif commun d'atténuation des risques, tout en renforçant les systèmes financiers et en réduisant les niveaux excessifs d'endettement.

La faiblesse de l'inflation (0,7 % en octobre) et la crainte de la déflation ont fini, à la surprise des marchés, par convaincre la BCE d'abaisser le taux directeur au nouveau plancher historique de 0,25 % (7 novembre), alors qu'il stagnait à 0,50 % depuis la précédente baisse en mai. En annonçant que la période d'inflation basse serait longue, la BCE a signalé que la période de taux directeur très faible le serait également.

Pour 2014, le FMI table sur une croissance mondiale proche de 3,5 %. La politique monétaire restera probablement accommodante dans toutes les économies avancées et pourrait même, dans certains cas, être encore assouplie. Néanmoins, les situations européenne et américaine sont différentes et les discours de la Fed et de la BCE commencent à diverger concernant les liquidités injectées dans le marché.

Des marchés obligataires déstabilisés en 2013

Les marchés obligataires ont marqué des réactions fortes à la politique de la Fed qui, pour soutenir l'économie, maintient artificiellement les taux d'intérêt à un niveau extrêmement bas, affectant ainsi l'équilibre de l'offre et de la demande des marchés obligataires et suscitant des risques de bulle.

Il s'ensuit une forte volatilité, notamment en mai, lors de la 1ère tentative de normalisation de la Fed, qui a engendré une forte inquiétude des marchés vis-à-vis de l'ensemble des emprunts d'État. Les taux 10 ans US sont alors passés de 1,60 % début mai à près de 3 % début septembre, ébranlant aussi les taux euro et occasionnant des retraits massifs des investisseurs dans les pays émergents (créant une crise monétaire dans ces pays : Brésil, Inde, Indonésie, Corée, Thaïlande).

L'arrêt des achats de titres par la Fed ne pourra que se traduire par une remontée des taux longs. Mais la sortie progressive de l'assouplissement monétaire, qui a été source de volatilité et de nervosité des marchés en 2013 le restera en 2014, malgré la sérénité avec laquelle les marchés ont accueilli la réduction de décembre. Les taux ont pris des directions différentes entre les États-Unis (hausse sur fond de chiffres de l'emploi favorables) et la zone Euro (baisse suite à la décision de la BCE) où ils sont toutefois plus élevés qu'il y a un an.

En France, à 2,06 % début janvier, le taux des emprunts d'État à 10 ans a évolué à la baisse jusqu'au plus bas de 1,67 % (3 mai) puis a engagé une remontée, pour atteindre 2,34 % (18 décembre). La dette de l'État français, bien que dégradée une nouvelle fois de AA+ à AA en novembre, bénéficie du mouvement de fuite des investisseurs des actifs les plus risqués vers les plus sûrs.

Marchés boursiers : la relance économique mondiale est un moteur de performance en 2013

L'embellie du climat économique, la stabilisation de la crise des dettes dans la zone euro et la persistance d'une politique monétaire conciliante (induisant une hausse contenue des taux longs) ont été à l'origine d'un fort rebond des actions, largement privilégiées par rapport aux obligations. Il concerne tant les États-Unis que l'Europe, les actions européennes étant toutefois vues comme recouvrant le potentiel de rebond le plus haut du fait de valorisations peu élevées, particulièrement les valeurs cycliques et les valeurs bancaires.

Aujourd'hui, les actions ne sont certes plus bon marché mais elles restent encore assez peu chères. Malgré cette solide phase de rebond dans un contexte favorable, l'optimisme des investisseurs est contenu car, à court terme, une multitude d'incertitudes doivent être levées, parmi lesquelles le calendrier du retrait progressif du programme d'assouplissement de la Fed, les débats sur le budget aux États-Unis et les négociations relatives à un accroissement du plafond de la dette (qui devrait à nouveau être à l'ordre du jour début 2014). Un autre risque est celui d'une récession, par exemple provoquée par un risque géopolitique qui pousserait le prix du baril à la hausse. Une baisse des profits pourrait alors pousser à une correction significative du cours des actions.

La conjoncture et les perspectives économiques

En 2013, la croissance économique dans les pays développés a été de seulement 1,2 %. La zone euro a connu une récession (- 0,4 % pour le PIB en 2013), même si l'indicateur de confiance économique était en nette amélioration au deuxième semestre. En 2014, une reprise modérée de l'économie mondiale est attendue mais les risques sont nombreux selon les prévisions de l'OCDE.

Environnement international : une reprise modérée mais des risques de turbulences

L'OCDE prévoit aux Etats-Unis un renforcement de la reprise qui devrait progressivement réduire le chômage : la croissance du PIB serait de 2,9 % en 2014 et le taux de chômage de 6,9 %. Des risques existent : celui de nouvelles difficultés politiques sur le budget fédéral et la dette, celui lié au ralentissement annoncé des achats d'obligations par la Fed avec ses conséquences possibles sur les marchés financiers.

Zone euro : reprise modeste en 2014

La zone euro est sortie de la récession dans le courant de 2013. Des tendances positives ont été enregistrées :

- L'ajustement des soldes budgétaires et des balances des paiements s'est renforcé dans les pays de la périphérie, bénéficiaires du programme d'assistance européenne (Grèce, Irlande, Espagne, Portugal). Néanmoins, les dettes publiques continuent de croître.
- La BCE a pris une nouvelle initiative consistant à donner des orientations à moyen terme en matière de politique monétaire, selon les termes employés par Mario Draghi le 4 juillet : « *Le Conseil des Gouverneurs prévoit que les taux directeurs demeurent à leur niveau actuel ou à des niveaux plus bas pour une période de temps prolongée* ». La baisse du principal taux directeur à 0,25 % en novembre en est l'illustration.
- La mise en place de l'Union bancaire a progressé : la supervision de l'ensemble des banques sera exercée par la BCE à partir de novembre 2014. Cela est essentiel pour conforter la stabilité financière. La prochaine étape, en 2014, sera le programme d'évaluation de la qualité des actifs des banques et les tests de résistance, suivis si nécessaire de mesures de recapitalisation.
- Un accord a été obtenu fin 2013 sur la directive redressement et résolution des banques qui met en place des fonds nationaux destinés à financer le redressement ou la liquidation des banques en difficulté. Ce fonds a été créé en France à l'été 2013.
- En revanche, les contraintes de financement de l'économie continuent de peser sur la croissance. Ainsi, en octobre 2013, les encours de crédit au secteur privé étaient en baisse de 2,1 % en zone euro sur un an et les encours de crédit aux entreprises en baisse de 3,7 %. La réglementation, en particulier le ratio de liquidité à court terme (LCR) ou les nouvelles exigences en fonds propres, explique en partie cette situation.

La reprise économique devrait être modeste en 2014 : 1 % ; le chômage, qui touche en particulier les jeunes, restera donc élevé (12,1 % de la population active).

France : croissance molle de l'activité en 2014

La croissance économique a été très faible en 2013. En fin d'année, les indicateurs économiques montrent les incertitudes pour 2014 : production de l'ensemble de l'industrie en baisse de 0,3 % en octobre par rapport à septembre 2013 mais production de l'industrie manufacturière en hausse de 0,4 %.

Le taux de chômage est toujours en hausse (10,9 % de la population active, 24,5 % chez les jeunes), même si une amélioration a été constatée en octobre pour le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en baisse de 20 500 (- 0,6 % par rapport à septembre), grâce aux emplois aidés, notamment d'avenir.

Le principal problème est la faiblesse de l'investissement : seulement une entreprise sur cinq prévoit une augmentation de ses investissements en 2014. Le niveau du taux de marge, au plus bas, explique en partie ce chiffre.

Par ailleurs, la poursuite nécessaire du programme d'ajustement des finances publiques (le déficit représente 4,1 % du PIB en 2013 après 4,8 % en 2012, 3,7 % prévu en 2014) mettra davantage l'accent sur la réduction des dépenses. Un ralentissement des créations d'emplois publics est attendu.

En 2014, une croissance molle est annoncée (0,8%). Le taux de chômage amorcerait un repli (11% fin 2014).

Les banques françaises

Après deux ans compliqués pour la plupart des banques françaises, 2013 est une année de normalisation. Elle se fait à l'issue des plans d'adaptation mis en œuvre en 2011 à la suite de la crise de liquidité, née de la crise des dettes souveraines. Les banques se sont recentrées sur leurs métiers-cœur avec la problématique de la gestion des ressources rares que sont la liquidité et les fonds propres.

Les résultats des banques retrouvent des niveaux plus en ligne avec leur capacité de création de valeur mais avec des périmètres modifiés par rapport à la période d'avant 2011, notamment en termes de risques. Les résultats des activités de banque de détail constituent le socle des résultats des principales banques françaises.

Si la croissance économique est toujours atone et son retour attendu en Europe, les activités de banque de détail, de gestion d'actifs et d'assurances restent bien orientées. Le recentrage des Banques de Financements et d'Investissements vers des modèles moins consommateurs en liquidité est en cours et doit donner sa pleine mesure en 2014. Toutefois, le crédit à la consommation est à la peine avec des réductions de périmètre et

d'activité suite aux contraintes de liquidité, mais aussi du fait de la forte baisse de la demande de crédit consommation et du durcissement de la réglementation.

2013 est également l'année de préparation au passage à Bâle III (CRD 4) pour une application au 1er janvier 2014. Cela se traduit par un renforcement des fonds propres et par une gestion fine des sources de liquidités en vue du nouveau ratio de liquidité à court terme (LCR). L'objectif affiché par les banques françaises est d'être dès fin 2013 à un ratio de fonds propres durs (CET 1) supérieur à 9 % voire à 10 %. Ceci s'est traduit par des cessions d'actifs et de portefeuilles d'activités mais dans des proportions bien moindres qu'en 2012.

En termes de liquidité, l'objectif d'atteindre un ratio LCR à 100 % en 2014 est réaffirmé. Par ailleurs, la constitution des réserves de liquidité et la réduction d'activité ont été privilégiées en 2013 pour améliorer les indicateurs de liquidité. Le contexte économique a été favorable sur ce point puisque la faiblesse de la demande de crédit, associée à des politiques de conquête en épargne bilan, a permis la réduction des déficits collecte-crédit.

L'épargne et le crédit

Hausse des placements liquides, peu risqués et défiscalisés

Fin septembre, l'épargne bilancielle recensée par la Banque de France s'élevait à 1 868 milliards d'euros, avec une progression annuelle de 3,4 % (+ 61 milliards d'euros), contre 6 % à fin septembre 2012 (+ 101 milliards d'euros).

Le rythme de progression des dépôts à vue des ménages sur un an remonte légèrement à + 1,4 % contre 1 % un an auparavant, alors que la progression globale baisse fortement à 2,1 % contre 5,8 % en septembre 2012.

La progression des placements à vue se tasse légèrement (+ 6,3 % contre + 8,1 %). La structure de l'épargne à vue a été bouleversée par les relèvements successifs des plafonds des livrets défiscalisés (Livret A et LDD) dans un contexte général de durcissement de la fiscalité. Les encours de LDD ont progressé de près de 40 % et les encours de Livret A de 13 %, ces progressions s'étant faites au détriment des livrets bancaires fiscalisés (- 8,6 %).

Les dépôts à court terme des ménages sont en recul marqué (- 13 %) dans un contexte de taux bas et de fiscalité alourdie. Les entreprises, moins concernées par ces modifications fiscales continuent d'opter pour ce type de support en rémunération de leur trésorerie (+ 4,4 %).

Les encours de PEL progressent à nouveau de plus de 3 %, ce qui marque le retour d'attractivité de ce support tant en termes de rendement que de fiscalité.

Malgré une baisse des taux de rendement, les encours des contrats d'assurance-vie reprennent leur progression à + 5 % sur un an en octobre et s'élèvent à 1 454,8 milliards d'euros.

Fort ralentissement de la croissance des crédits

La progression des encours des crédits des banques françaises au secteur privé continue de ralentir avec un rythme annuel qui tombe à 1,5 % sur un an. Malgré tout, cette faible croissance reste mieux orientée que dans l'ensemble de la zone euro où le crédit est en contraction (-2,1 % en octobre).

Les incertitudes sur l'environnement économique freinent les dépenses d'investissement des entreprises ; les encours de crédit aux entreprises stagnent (+0,1 %) sur un an.

Les encours de crédit aux particuliers sont en ralentissement (+2,5 % sur un an contre +3,8 % un an auparavant) et ne doivent leur évolution positive qu'aux crédits à l'habitat.

Les taux moyens des crédits à l'habitat ont encore baissé tout au long de l'année 2013 pour atteindre des niveaux historiquement bas, entraînant de nombreuses renégociations de taux. Les incertitudes sur l'environnement économique freinent les dépenses d'investissement des entreprises ; les encours de crédit aux entreprises stagnent (+0,1 %) sur un an.

Les taux des crédits aux entreprises à moins d'un an sont stables et directement liés au niveau des taux courts de marché. Les taux pour les crédits supérieurs à un an sont à nouveau en baisse significative : -0,34%.

■ L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

La collecte des ressources

Les ressources du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont essentiellement constituées :

- De la collecte bilan faite auprès de la clientèle, à travers les supports monétaires (comptes courants ou monétaires rémunérés) et l'épargne CAM (essentiellement épargne réglementée comme les livrets ou l'épargne logement),
- Des avances que la Caisse régionale souscrit auprès de Crédit Agricole SA, proportionnelles aux montants des crédits consentis à la clientèle,
- Des refinancements à court terme réalisés auprès de Crédit Agricole SA conformément aux limites fixées par Crédit Agricole S.A..

Les encours de collecte progressent de 3,0 % notamment du fait de la collecte monétaire qui réalise une très belle performance avec une progression de 4,1%, soutenue par la croissance des encours de dépôt à vue

clientèle. La plus belle réussite commerciale de 2013 se situe sur l'épargne logement dont les encours ont progressé de 8,9 %. Les encours de collecte liés aux Livrets A et LDD ont également fortement progressés privant néanmoins la Caisse régionale d'une partie de ses ressources du fait de la centralisation de cette collecte à la CDC.

Les emplois

Dans un contexte économique et financier de crise qui pèse durablement sur l'activité de prêteur, la Caisse régionale confirme en 2013 sa forte implication et son rôle de principal partenaire de l'économie régionale. Les encours bruts de crédit progressent de +3,7 % pour s'établir désormais à 12,1 milliards d'euros.

Les demandes de crédits d'équipement et crédits à la consommation se sont légèrement réduites. En revanche, l'encours des crédits habitat a progressé de 6,5 % en dépit d'un marché immobilier difficile.

La Caisse régionale a ainsi contribué au développement économique du territoire en octroyant près de 2,2 milliards d'euros à ses clients et prospects, soit un financement en croissance de plus de 22 % sur l'activité réalisée en 2012.

La vente des services

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a amélioré l'équipement de sa clientèle en produits et services, ce qui induit une augmentation des commissions encaissées :

- Au cours de l'année 2013, c'est plus de 27 000 nouveaux clients qui ont rejoint la Caisse régionale témoignant ainsi de leur intérêt aux offres et aux hommes qui la constituent,
- Le taux d'équipement de la clientèle des particuliers a fortement progressé, de 3 points sur les cartes de paiement et de 1,3 point sur les comptes à composer (socles de la relation),
- Il y a eu 39 000 affaires nouvelles en IARD qui portent le stock à plus de 237 000 contrats en portefeuille, en progression de 2 % par rapport à 2012.

■ LA POLITIQUE SOCIALE

En 2013, la Caisse régionale a poursuivi la mise en œuvre du projet d'évolution du réseau ND 2.0, ce qui s'est traduit en matière de ressources humaines par la création de nouveaux métiers et la conception de programmes de formation adaptés. L'ensemble des équipes commerciales a par ailleurs bénéficié de modules d'accompagnement pour faire vivre notre modèle relationnel RC 2.0.

L'année sociale a été riche et a vu la signature d'une dizaine d'accords avec les organisations syndicales, dont le « contrat de génération » qui vient renforcer la politique d'entreprise pour accompagner les salariés à toutes les étapes de leur vie professionnelle, notamment pour les jeunes et les seniors.

En matière de recrutement, l'accent a été mis sur un renforcement des niveaux d'expertise afin de favoriser la spécialisation et la qualité de notre relation avec la clientèle, dans une optique de maintien des bassins d'emploi. De nombreuses mobilités ont par ailleurs été mises en œuvre afin de favoriser les évolutions professionnelles des collaborateurs.

■ LE MUTUALISME

Malgré une situation économique ralentie, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit son engagement sur ses territoires. Les valeurs mutualistes portées par le Crédit Agricole guident son action au bénéfice de ses clients et sociétaires. Le projet d'entreprise SRA 2016, commun aux élus et salariés, prévoit la déclinaison des pratiques coopératives et mutualistes à travers des actions communes et notamment la rédaction d'un référentiel mutualiste. Ces orientations sont issues du Pacte Coopératif et Territorial, adopté par l'ensemble des Caisses régionales.

Les Caisses locales de Crédit Agricole engagées au plus proche de leur territoire

- Pour la neuvième édition, 8 lauréats ont été primés dans le cadre du challenge annuel des CA d'Or pour leur capacité à innover et investir au bénéfice de notre territoire. Trois associations, quatre professionnels et un syndicat, parmi les 20 candidats présentés par les Caisses locales, ont reçu un prix et un trophée. De plus, ils bénéficient d'une mise en valeur lors des 82 Assemblées Générales de Caisses locales sur le territoire de Sud Rhône Alpes.

- En 2013, 37 Caisses locales se sont investies et ont soutenu 33 projets de développement local ayant trait à l'économie, au social ou à l'environnement. Portés et mis en œuvre par des associations ou collectivités locales, ils participent à la dynamique et à la vie locale pour un budget de 84 600 euros.
- Notre engagement dans la sauvegarde du patrimoine, a permis au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes d'inaugurer au cours de l'année 2013, 12 édifices et œuvres restaurés pour un budget de 84.200 euros avec le concours de la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France.
- Notre dispositif microcrédit, offre réservée à nos clients porteurs de projets (professionnels ou personnels) n'ayant pas accès au financement classique, a soutenu plus de 174 clients à fin 2013 qui ont ainsi bénéficié de ce dispositif solidaire.
- A ce jour, près de 274 000 clients affichent sur leur carte bancaire leur statut de sociétaire et permettent ainsi de constituer une enveloppe solidaire. Notre Caisse régionale alloue 0,01 euro à un fonds pour tout paiement ou retrait effectué par un sociétaire dans un distributeur du réseau, destiné à renforcer nos actions mutualistes. Cet abondement a permis de réaliser de nombreux projets pour un montant global de 265 000 euros.
Outre notre investissement dans le développement du microcrédit, ce fonds a permis les actions suivantes :
 - 150 subventions versées à des associations sur le territoire pour un montant global de 51 000 euros ,
 - Des aides Solidarités Sociétaires remises à 7 familles en difficulté,
 - Le soutien à la recherche sur la maladie de Parkinson dans le cadre d'un partenariat pluriannuel entre CLINATEC, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et l'association Mécénat Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. En 2013 une subvention globale de 100 000 euros a été allouée au financement du projet en cours de développement au Centre de recherche Clinique CLINATEC, pour la recherche sur la maladie de Parkinson.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes, en partenariat avec Crédit Agricole Solidarité Développement, participe à des opérations en faveur de l'insertion en France et soutient le logement social sur le territoire. Cette année, deux projets, parrainés par des Caisses locales ont bénéficié d'une aide Crédit Agricole Solidarité et Développement pour un montant total de 36 000 euros ; 30 000 euros au titre du Programme Solidarité Logement et 6 000 euros pour des projets d'insertion par le travail.

L'année 2013 aura été marquée par une volonté de poursuivre le développement du sociétariat, de promouvoir notre différence coopérative et mutualiste, de renforcer notre capital social et notre nombre de sociétaires par plus de 13 000 nouveaux membres.

La quatrième édition de la semaine du sociétaire a permis de faire connaître notre modèle de banque coopérative, de valoriser les actions mutualistes de notre entreprise et notamment les actions issues de l'abondement Carte Sociétaire.

Cette semaine a ainsi permis de renforcer notre socle de sociétaires. En 5 jours, près de 3 300 personnes sont devenues sociétaires et plus de 5 millions d'euros ont été collectés en capital social.

Le succès de toutes ces actions et manifestations est le fruit des compétences et de la complémentarité des élus et des salariés. Il réaffirme notre force et notre différence de banque coopérative régionale animée par des valeurs mutualistes.

Un Conseil d'Administration de la Caisse régionale impliqué

Tous les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'informations / formations pour améliorer leurs compétences dans le cadre des décisions stratégiques qu'ils ont à prendre. Les formations sont aussi bien techniques et liées au monde bancaire que destinées au développement personnel des élus. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

L'ensemble de ces actions d'information et de formation ont permis au Conseil d'Administration de renforcer sa performance, tant sur la compétence de ses membres, que sur leur engagement personnel sur différents travaux.

On notera par ailleurs l'implication de l'ensemble des administrateurs de la Caisse régionale dans l'économie locale au travers des diverses responsabilités qu'ils occupent. De plus des membres du Conseil d'Administration participent à divers évènements nationaux comme par exemple, la Confédération Nationale de la Mutualité de la Coopération et du Crédit Agricole.

Ceci leur confère une compétence et une connaissance indispensables à l'exercice de leur mandat au sein de la Caisse régionale.

Les mandats occupés au sein du Groupe par le Président de la Caisse régionale relèvent de la même démarche.

Dans le cadre du projet d'entreprise SRA 2016, les membres du Conseil d'Administration ont largement participé aux travaux préparatoires et aux commissions, apportant leur connaissance des territoires et des personnes. Par ailleurs, les élus sont largement impliqués dans les actions de développement local dans lesquelles ils apportent leur perception du tissu économique local.

■ FAITS MARQUANTS

La campagne commerciale « Le printemps de la confiance » a dynamisé le développement de la Caisse régionale :

- Les réalisations de crédits ont progressé de 22% sur 1 an,
- Le Livret Sociétaire, Le Livret Fidélité et le Plan d'Epargne Logement (PEL) ont été les produits phares de l'année 2013 avec une très forte croissance des encours.

C'est ainsi que les parts de marché crédits et collecte ont progressé respectivement de 0,5 point et 0,3 point sur les 6 derniers mois. Sur la même période la conquête de nouveaux clients (+3 800 Dépôts à Vue en net) s'accompagne d'une forte hausse de l'équipement en produits et services.

Activité crédit

Portés par notre campagne commerciale « le printemps de la confiance » nos encours de crédit à l'habitat progressent de 6,5%. L'ensemble des concours consentis à l'économie s'inscrit en hausse de 3,7% en 2013. Notre part de marché dans le financement du logement, marqueur de la vivacité de notre fonds de commerce, a significativement progressé et approche désormais 27 %.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes a ainsi contribué au développement de l'activité économique de son territoire en octroyant plus de 2,2 milliards d'euros de nouveaux crédits.

Activité collecte et assurances

Soutenus par la croissance des encours de dépôts à vue clientèle et des produits d'épargne bancaire, les encours de collecte augmentent de 3 %. S'inscrivant dans une logique d'un circuit court de « collecte intégralement consacrée au financement des crédits accordés sur le territoire » notre livret sociétaire aura enregistré une croissance de 358 millions d'euros. Mais sans conteste la plus belle réussite commerciale de 2013 revient à l'épargne logement dont les encours ont bondi de 8,9 %. Le développement de la collecte bancaire a permis à la Caisse régionale d'assurer un développement équilibré de son activité. L'accroissement de sa collecte conservée a financé intégralement l'accroissement des encours de crédit.

Deuxième métier de la Caisse régionale, l'assurance poursuit son développement avec 39 000 nouveaux contrats IARD souscrits sur l'année. Enfin, signe de la vitalité du fonds de commerce, l'équipement de la clientèle en cartes et comptes à composer se renforce sensiblement.

Un résultat validé par une stratégie de développement

D'un très bon niveau à 430,1 millions d'euros, le PNB est cependant en léger recul de 3,9 %, freiné par le soutien au développement de la Caisse régionale.

Sans diminuer l'effort accordé aux investissements de développement et de diversification, les charges de fonctionnement ont été maîtrisées. Elles sont en baisse de 1,8%, notamment sous l'effet de la diminution du poste informatique consécutive au regroupement des Caisses régionales sur la plateforme NICE.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 55,1% et conforte la solidité du modèle de banque de proximité de la Caisse régionale.

Le coût du risque ainsi que le niveau extrêmement bas des Créances Douteuses et Litigieuses à 1,25% en capital, confère un avantage structurel à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés en hausse de 9,7 % due pour la majeure partie à la hausse du taux de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés, le résultat net social s'élève à 104,4 millions d'euros en progression de 0,8 % par rapport à 2012.

Le résultat consolidé IFRS intègre l'étalement de produits de couverture, la réintégration de la dotation FRBG constatée dans les comptes sociaux et le retraitement des impôts différés.

Après prise en compte des résultats des Caisses Locales et du fonds commun de placement « SRA Placements », le résultat net part du groupe 2013 s'établit à 110,9 millions d'euros en progression de 18,1% par rapport à 2012.

Une structure saine et solide

En tant que banque universelle de proximité, l'ensemble des ressources clients conservées au bilan est réemployé au financement de l'activité crédit de notre territoire. Le ratio Crédit sur Collecte s'élève à 117,3 % et se situe favorablement par rapport à la moyenne des Caisses régionales de Crédit Agricole. Au-delà de ce ratio, la qualité des actifs de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes lui permet d'assurer un refinancement de qualité. La Caisse régionale dispose de 2,0 milliards d'euros d'actifs éligibles à la BCE, niveau bien supérieur à son endettement court terme net. Par ailleurs les créances habitat qui représentent 62 % des encours de crédit permettent de disposer de refinancements de marché à des prix attractifs par le biais des « émissions covered » du groupe.

Le Ratio de solvabilité (CRD4) s'élève au 31 décembre 2013 à 17,06 % composé en quasi intégralité du Core Tier one. Il confère à la Caisse régionale une capacité de développement et une structure financière solide.

■ LES COMPTES INDIVIDUELS

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales et du fonds dédié SRA Placements dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 20 10-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

L'ACTIF

En M€	Montant		Evolution	Structure en %	
	2013	2012	%	2013	2012
Opérations de trésorerie et interbancaires	224	173	29,6	1,5	1,1
Opérations internes au réseau	729	1 610	-54,7	4,9	10,7
Opérations avec la clientèle	12 040	11 597	3,8	81,0	76,9
Opérations sur titres	770	601	28,2	5,2	4,0
Valeurs immobilisées	757	746	1,4	5,1	5,0
Comptes de tiers, actions propres et divers	336	344	-2,3	2,3	2,3
TOTAL	14 856	15 071	-1,4	100	100

Les opérations de trésorerie et interbancaires (224 M€ ; +29,6 %) comprennent les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les titres de transaction et assimilés. La croissance de cette rubrique est liée à la souscription d'OAT, titres éligibles au ratio LCR dans le cadre de la réforme prudentielle Bâle III.

Les opérations internes au réseau (729 M€ ; -54,7 %) sont principalement constituées des placements de nos excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A.. La variation s'explique par l'interruption de certains placements auprès de l'organe central qui venaient en couverture de taux sur des collectes monétaires rémunérées de plus courte durée.

Les opérations avec la clientèle (12 040 M€ ; +3,8 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle, nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. La principale composante de ce poste concerne les crédits habitat dont l'encours de 7 499 M€ est en augmentation de 6,5%.

Les opérations sur titres (770 M€ ; +28,2 %) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale. Ce poste se répartit en 616 M€ (+16,2%) d'obligations et autres titres à revenus fixes, et 154 M€ (+ 117,2%) d'autres titres à revenus variables dont l'accroissement résulte d'opérations sur des FCPR de Private Equity (participations dans des sociétés non cotées) et sur des OPCVM monétaires. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres favorisant les placements obligataires à taux fixes de durées courtes et moyennes.

Les valeurs immobilisées (757 M€ ; +1,4 %) se composent principalement pour 626,8 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 84,3 M€ d'immobilisations.

Les participations sont constituées, pour l'essentiel, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les Caisses régionales.

Les comptes de tiers, actions propres et divers (336 M€ ; -2.3%) d'un niveau équivalent à 2012 sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement.

LE PASSIF

En M€	Montant		Evolution	Structure en %	
	2013	2012	%	2013	2012
Opérations de trésorerie et interbancaires	6	2	189,3	0	0
Opérations internes au réseau	8 218	8 527	-3,6	55,3	56,6
Comptes créditeurs de la clientèle	4 113	3 952	4,1	27,7	26,2
Dettes représentées par un titre	475	595	-20,2	3,2	3,9
Comptes de tiers et divers	343	341	0,7	2,3	2,3
Provisions et dettes subordonnées	148	195	-24,6	1,0	1,3
FRBG	95	87	9,2	0,7	0,6
Capital et Réserves	1 354	1 268	6,8	9,1	8,4
Résultat	104	104	0,8	0,7	0,7
TOTAL	14 856	15 071	-1,4	100	100

Les opérations de trésorerie et interbancaires (6 M€ ; + 189,3 %) représentent les dettes envers les établissements de crédits. Ce poste n'appelle pas de commentaire particulier.

Les opérations internes au réseau (8 218 M€ ; - 3,6 %) sont essentiellement composées d'une part pour 6 549 M€, en progression de 8,2%, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés à la clientèle. Ce poste est composé d'autre part pour 1 498 M€, en baisse de 35%, des emprunts en blancs effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle (4 113 M€ ; + 4,1 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme rémunérés. L'accroissement est issu de l'évolution des encours de comptes à vue de 7,8%, les comptes à terme étant en léger repli de - 2,4%.

Les dettes représentées par un titre (475 M€ ; - 20,2 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables (C.D.N. et B.M.T.N.). Du fait du positionnement en 2013 des CDN interbancaires, en termes de coût de la ressource, certains titres à échéances n'ont pas été renouvelés, ce qui a permis d'améliorer les conditions de refinancement de notre établissement.

Les comptes de tiers et divers (343 M€ ; + 0,7 %) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêtés comptables. Leurs montants n'appellent pas de remarque particulière.

Les provisions et dettes subordonnées (148 M€ ; - 24,6 %). Les provisions pour risques et charges (110 M€ ; + 5 %) se renforcent en relation avec la hausse de la provision relative aux DAT à taux progressifs. Cette rubrique comprend également les Titres Subordonnés Remboursables (TSR) qui diminuent de 58,4% du fait d'échéances significatives en 2013.

FRBG (95 M€ ; + 9,2 %) : En 2013 la Caisse régionale a poursuivi sa politique de couverture de risques généraux en complétant le FRBG par une dotation de 8 M€.

Le capital et les réserves (1 354 M€ ; + 6,8 %). L'évolution de ce poste représente la conservation du résultat de 2012 conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2013.

Le résultat de l'exercice avant distribution s'établit à 104,4 M€ en hausse de 0,8 %.

■ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

En M€	Montant		Evolution	Structure en %	
	2013	2012	%	2013	2012
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres	251,3	253,1	-0,7	58,5	56,6
Produits nets des commissions	178,6	193,1	-7,5	41,5	43,1
Produits nets des opérations financières	0,6	2,0	-71,8	0,1	0,4
Autres produits et charges d'exploitation	-0,4	-0,6	38,1	-0,1	-0,1
PRODUIT NET BANCAIRE	430,1	447,6	- 3,9	100	100

Le produit net bancaire s'élève à 430,1 M€, en baisse de 3,9 %.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres (251,3M€ ; - 0,7 %)

Ce poste regroupe les produits perçus sur les opérations de crédits avec la clientèle, les intérêts de nos placements monétaires et de fonds propres, et enregistre en contrepartie les charges sur avances de Crédit Agricole S.A. et les coûts de notre collecte monétaire. Il intègre également le résultat net de la macro-couverture de nos opérations de protection contre le risque de taux.

La marge d'intermédiation incluant les instruments de couverture se contracte de -1,1% pour s'établir à 246,3 M€. Depuis 2012 le contexte de taux est peu porteur, cependant le spread entre taux longs et taux courts demeure bien orienté et reste favorable à la gestion optimisée de notre liquidité. La forte progression des volumes de collecte et crédits ne compense que partiellement le pincement des marges consécutif au maintien de taux de marché bas.

Le revenu des titres de participation progresse de 19,7% pour se situer à 5 M€ sous l'effet de dividendes exceptionnels de Monécam et de quotes-parts de résultats filiales en évolution favorable.

Les produits nets des commissions (178,6 M€ ; - 7,5 %)

Il s'agit d'un regroupement de deux postes :

- Les commissions internes au réseau Crédit Agricole dont la marge de 21 M€ est en baisse de 37,6 % sous l'effet du pincement entre la baisse du coût de la liquidité et le maintien de la rémunération servie sur les produits de collecte. Cet effet est en partie limité par la croissance des encours collectés par la Caisse régionale.

-Les commissions clientèle de 157,6 M€ (nets) en diminution de 1,1%. Les commissions des comptes service et des moyens de paiement progressent sous l'effet de la bonne évolution des taux d'équipement, cette performance est masquée au global par la mise en place de l'étalement des frais de dossiers crédits qui a un impact défavorable de 5 M€ sur les commissions 2013.

Les produits nets des opérations financières (+0,6 M€ ; - 71,8 %)

Ce poste est le reflet de la gestion du portefeuille de placement de la Caisse régionale dans un contexte de gestion prudente et sécurisée. La forte variation est imputable à des plus-values issues de la vente d'obligations perpétuelles en 2012

Les autres produits et charges d'exploitation (-0,4M€ ; + 38,1 %)

Sont compris dans ce poste les loyers de nos immeubles de rendement, les ventes de produits Uni-Editions, des produits et charges divers d'exploitation bancaire.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En M€	Montant		Evolution	Structure en %	
	2013	2012	%	2013	2012
Frais de personnel	141,4	142,1	-0,5	59,7	58,9
Autres frais administratifs	82,9	85,7	-3,2	35,0	35,6
Amortissements et Dot. Prov. / immobilisations	12,5	13,3	-6,3	5,3	5,5
TOTAL CHARGES	236,8	241,1	-1,8	100	100

Les charges de fonctionnement se réduisent de 1,8%, principalement sous l'effet de mesures gouvernementales plus favorables à l'exercice 2013 (mise en place du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi et baisse du taux de la taxe systémique) et de l'actualisation des engagements sociaux de fin de carrière.

Les charges de personnel (141,4 M€ ; - 0,5%) : Après une forte augmentation en 2012 du fait de mesures externes à la gestion de la masse salariale, les charges de personnel 2013 se contractent sous l'effet du CICE (-2,4 M€) et de l'actualisation des engagements IFC (-1,7 M€).

Les autres frais administratifs (82,9 M€ ; - 3,2%) : Les impôts et taxes baissent de 1,8% (réduction de la taxe systémique après un doublement en 2012), les services extérieurs baissent de 4,8% passant de 75,7 M€ à 72 M€.

Parmi les principales réductions on relève la baisse des transports et déplacements (-0,2 M€), des fournitures (-0,3 M€), de la publicité (-0,6 M€) et de l'affranchissement (-0,4 M€) liée à la progression de la part des relevés électroniques dans l'envoi des relevés de compte.

A noter que le programme Nice (projet de convergence informatique vers un système d'information commun aux 39 Caisses régionales) engendre ses premières économies d'échelle avec une baisse de 2 M€ des charges informatiques.

Les amortissements (12,5 M€ ; - 6,3 %) : Ce poste baisse légèrement sous l'effet du différé de certains travaux de rénovation du Réseau d'agence à traiter désormais dans le cadre plus global du programme « Nouvelle Distribution 2.0 » débuté en 2011.

LE RESULTAT

Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

En M€	Montant				
	2013	2012	2011	2010	2009
Résultat brut d'exploitation	193,3	206,5	224,9	216,6	188,9
Coût du risque	-11,6	-7,4	13,1	-47,4	-48,6
Résultat sur actifs immobilisés	0,8	-3,7	-10,2	-6,8	-0,9
Dotation nette au F.R.B.G. et provisions réglementées	-8	-28	-59	0	10,3
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Charge fiscale	-70,1	-63,9	-58,2	-57,1	-57,1
RESULTAT	104,4	103,5	110,6	105,3	92,6

Evolution du résultat

En M€	Montant		Evolution
	2013	2012	%
Résultat brut d'exploitation	193,3	206,5	-6,4
Coût du risque	-11,6	-7,4	56,8
Résultat sur actifs immobilisés	0,8	-3,7	ns
Dotation nette au F.R.B.G. et provisions réglementées	-8,0	-28,0	-71,4
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	ns
Charge fiscale	-70,1	-63,9	9,7
RESULTAT	104,4	103,5	0,8

Le résultat brut d'exploitation (193,3 M€ ; - 6,4 %) : La contraction s'explique par une diminution du PNB supérieure à la diminution des charges (cf. supra).

Le coût du risque et FRBG (-19,6 M€ ; - 44,6 %) : le taux extrêmement bas des Créances Douteuses et Litigieuses à 1,25% en capital, confère un avantage structurel à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et induit une diminution du coût du risque affecté. Parallèlement la Caisse régionale a poursuivi ses efforts de provisionnement des risques futurs via une dotation nette de 8 M€ en provisions collective, risques opérationnels et FRBG

Le résultat net sur actifs immobilisés de 0,8 M€ est la conséquence d'une plus-value constatée sur les titres Monécamp lors de l'intégration de cette filiale dans Aveo Monétique & services alors qu'en 2012 il s'agissait de dotations aux provisions sur des titres de participation à l'international.

Après une charge fiscale de 70,1 M€ en progression de 9,7%, le résultat net s'établit à 104,4 M€, en hausse de 0,8 %.

Distribution du résultat

Pour les trois dernières années et pour l'année 2013 (projet sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale), la politique de distribution du résultat a été la suivante.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en €	Montant Net en €	Taux de rémunération
2010	6,82	6,82	3,34%
2011	7,16	7,16	3,47%
2012	6,72	6,72	2,75%
Prévu 2013	6,78	6,78	2,46%

Les intérêts aux parts sociales et les dividendes versés aux porteurs de CCI et de CCA sont éligibles à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques.

■ CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

En 2013, le CCI Sud Rhône Alpes a connu une hausse spectaculaire de son cours (+ 59 %) pour atteindre le montant de 149,20 euros au 31 décembre, ce qui demeure cependant très inférieur à l'actif net par titre. A cette hausse s'ajoute la distribution d'un dividende de 6,72 euros versé en mai 2013.

Lors de sa séance du 21 janvier 2014, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine assemblée générale, le versement d'un dividende de 6,78 euros par titre.

■ ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES

SRA PLACEMENTS

Le fonds SRA Placements, fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale, est consolidé dans le périmètre de la Caisse régionale. Ses actifs s'élèvent à 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 21,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SAS SQUARE HABITAT Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes détenue en totalité par la Caisse régionale est une société de gestion et de transaction immobilière.

La crise sur le marché de l'immobilier, très sensible depuis le second semestre 2011, n'a pas permis d'exprimer toute la force du réseau constitué et l'activité économique n'est pas encore bénéficiaire. Toutefois, la cession à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes des titres détenus dans la SAS Square Habitat Gestion a généré une plus value permettant de réaliser un résultat bénéficiaire.

La société va poursuivre sur 2014 les restructurations en cours afin d'être en capacité de profiter des premiers signes de reprise économique.

SAS SQUARE HABITAT GESTION Sud Rhône Alpes

La société Square Habitat Gestion est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région grenobloise.

Le capital de la société était détenu en majorité par la SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes fin 2012. Courant 2013 la Caisse régionale a racheté la totalité des parts et détient 100 % du capital.

SAS CAPIDA

La société CAPIDA au capital de 5 millions d'euros détenue en totalité par la Caisse régionale est destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés en développement.

Deux opérations d'investissement pour 1 100 millions d'euros, et aucune cession, ont été conduites en 2013. Au 31 décembre 2013, CAPIDA détient 14 lignes de participation pour un montant de 7 059 millions d'euros.

SAS SRA CAPITAL

La société SRA Capital au capital de 3 millions d'euros a vocation à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Le Comité d'investissement de la société a donné son accord à des interventions dans 8 nouvelles sociétés au cours de l'année 2013 pour un total de 1 048 milliers d'euros.
Aucune cession n'ayant été effectuée en 2013, SRA Capital détient, au 31 décembre 2013, 26 lignes de participations pour un montant global de 4 152 milliers d'euros.

SAS Malherbe Claudel

La SAS Malherbe Claudel a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

Plusieurs opérations importantes ont été menées en 2013 avec notamment la prise de participation de 51 % dans la SCI A2P pour 37,5 milliers d'euros, de 40 % dans la SAS RIE Bouchayer Viallet pour 200 milliers d'euros et la participation à l'augmentation de capital de la SCI BCC Presqu'île pour 776,6 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013 le total des immobilisations nettes ressort à 15 735 milliers d'euros.

■ PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

La Caisse régionale a réalisé plusieurs opérations significatives au cours de l'année 2013 :

- L'échange de titres détenus dans Monecam Finances pour 0,8 millions d'euros contre la prise de participation pour 4,4 millions d'euros dans C2MS, soit 8,38 % du capital. Cette opération a généré une plus value de 3,6 millions d'euros.
- l'achat de la totalité des titres de la SAS Square Habitat Gestion SRA non détenus au 31 décembre 2012 pour 0,87 million d'euros à une entité externe et pour 6 millions d'euros à la SAS Square Habitat SRA.
- A l'issue de cette double opération, la Caisse régionale détient 100 % de la SAS Square Habitat Gestion SRA en plus des 100 % détenus dans la SAS Square Habitat SRA.
la prise de participation pour 4,1 millions d'euros dans Sacam Immobilier, soit 2,90 % du capital.

■ SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Se reporter au chapitre « Les facteurs de risques au 31 décembre 2013 ».

■ PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 MARS 2014

Se reporter au chapitre « Projet de Résolutions ».

■ LES COMPTES CONSOLIDES

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013.

Le périmètre de consolidation comprend toujours les 82 Caisses locales et le Fonds Commun de Placement dénommé « Sud Rhône Alpes Placements ».

Le bilan consolidé

L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	61 818	58 290
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 984	450
Instruments dérivés de couverture	13 890	19 795
Actifs financiers disponibles à la vente	803 794	714 009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	748 162	1 631 532
Prêts et créances sur la clientèle	12 045 265	11 601 146
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 394	194 671
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	701 235	568 789
Actifs d'impôts courants et différés	79 154	69 154
Comptes de régularisation et actifs divers	251 230	265 592
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Immeuble de placement	2 439	2 296
Immobilisations corporelles	73 599	76 696
Immobilisations incorporelles	2 001	2 180
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	14 872 965	15 204 600

LE PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	565	1 087
Instruments dérivés de couverture	133 584	256 702
Dettes envers les établissements de crédit	8 155 850	8 481 947
Dettes envers la clientèle	4 113 438	3 961 657
Dettes représentées par un titre	353 190	495 508
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25 087	16 994
Passifs d'impôts courants et différés	0	5 939
Comptes de régularisation et passifs divers	263 979	253 486
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	42 847	42 284
Dettes subordonnées	37 526	57 568
TOTAL DETTES	13 131 066	13 573 172
CAPITAUX PROPRES	1 741 899	1 631 428
Capitaux propres - part du Groupe	1 741 777	1 631 305
Capital et réserves liées	415 880	395 971
Réserves consolidées	1 214 893	1 140 548
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	146	923
Résultat de l'exercice	110 858	93 863
Intérêts minoritaires	122	123
TOTAL DU PASSIF	14 872 965	15 204 600

Le compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et charges assimilées	244 478	242 599
Commissions (produits)	212 310	222 943
Commissions (charges)	-33 725	-31 144
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	190	-37
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	910	-32 710
Produits des autres activités	1 940	4 843
Charges des autres activités	-2 221	-2 266
PRODUIT NET BANCAIRE	423 882	404 228
Charges générales d'exploitation	-224 605	-224 939
Dotations amortissements/dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-12 232	-13 090
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	187 045	166 199
Coût du risque	-11 904	-7 694
RESULTAT D'EXPLOITATION	175 141	158 505
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-13	147
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	175 128	158 652
Impôts sur les bénéfices	-64 269	-64 785
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	110 859	93 867
Intérêts minoritaires	-1	-4
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	110 858	93 863

Le tableau ci-dessous retrace de façon explicite le passage du résultat établi selon les normes françaises de la Caisse régionale seule au résultat consolidé établi sous les normes internationales (IFRS) puis l'apport des sociétés consolidées.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Résultat NF SRA	104,4	103,5
Titres en juste valeur par résultat	0	-2,7
Dépréciation Titres	-1,9	-29,4
Soulte netting de swaps	-11,1	-14,1
FRBG	8,0	28,0
Impôts différés	6,8	0,4
Indemnités de fin de carrière	0,2	3,2
Autres	0,2	1,0
Résultat NI SRA	106,6	89,9
Résultat Caisses locales	4,1	3,4
Résultat fonds dédié	0,2	0,6
Résultat NI consolidé	110,9	93,9

Le résultat consolidé provient du résultat social de la Caisse régionale qui s'établit à 104,4 millions d'euros, des Caisses locales à 4,1 millions d'euros et du Fonds dédié Sud Rhône Alpes placements à 0,2 million d'euros. Il est retraité de divergences entre les normes Françaises et IFRS et notamment :

- retraitement de soultes positives sur netting de swaps pour 11,1 millions d'euros du fait de leur étalement en normes IFRS,
- annulation en IFRS de la dotation au Fonds pour risque bancaires généraux pour 8 millions d'euros,
- retraitement de la partie temporaire de l'impôt sur les sociétés normes françaises pour 6,8 millions d'euros (impôts différés).

L'augmentation significative du résultat IFRS à 110,86 millions d'euros par rapport à 2012 provient essentiellement de la constatation de 29,4 millions de provisions en 2012 sur les titres SAS Rue La Boétie et Sacam International.

Le niveau des fonds propres pruden-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	1 708 699	1 597 239
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	33 845	52 425
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0	0
Fonds propres pruden-	1 125 255	1 056 787

Chiffres non audités par les commissaires aux comptes.

En application de la réglementation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a largement répondu à ces exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité à 17,06 % après 16,41 % au 31 décembre 2012.

■ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

■ LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE : DELAI FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous signalons que le solde des dettes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à l'égard de ses fournisseurs s'élève au 31 décembre 2013 à 1 813 milliers d'euros contre 1 773 milliers d'euros fin décembre 2012. A défaut d'indications ou de prescriptions particulières, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes règle ses factures dans un délai maximum de 30 jours date de facture.

■ CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Vivre la banque autrement

En octobre 2012, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a inauguré un concept innovant d'agence bancaire au centre-ville de Grenoble. En 2013 il a déployé sur son territoire 8 agences répondant à ce nouveau concept de distribution. Ces agences alliant relations privilégiées avec les clients et nouvelles technologies, permettent de se fixer des objectifs de croissance ambitieux dans le cadre d'une relation équilibrée, respectueuse de nos valeurs de banque coopérative. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2013, la totalité des Caisses régionales de Crédit Agricole ont basculé sur le système d'information unique. La réussite de ce projet nous dote désormais de moyens technologiques puissants qui seront mis au service de la qualité de la relation et du service client.

**Rapport de Responsabilité
Sociétale et Environnementale**

■ MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque commerciale à statut coopératif, accompagne ses clients en permettant ainsi le développement économique de son territoire, dans le respect des exigences liées à sa responsabilité sociétale et environnementale.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes attache une importance toute particulière à la publication de son rapport concernant sa responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Cette publication répond à notre volonté de transparence dans l'exercice de notre activité et de respect de l'obligation légale contenue dans la loi Grenelle II et dans le décret 2012.557 du 24 avril 2012.


Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une banque commerciale à vocation régionale et à statut coopératif. Forte de ses 726 000 clients dont 270 000 sociétaires, notre entreprise exerce une activité de banque de plein exercice et, à ce titre, dispose d'une offre complète de produits et de services bancaires et d'assurances. Notre clientèle se compose de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, de petites, moyennes et grandes entreprises. Le territoire d'exercice de notre activité s'étend sur les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et du sud est lyonnais sur lequel notre part de marché est de l'ordre de 25% en moyenne.

Notre politique de responsabilité sociétale et environnementale est structurée par 12 engagements repris dans un document de référence appelé "Pacte coopératif et Territorial". Ce pacte, également adopté par les 38 autres Caisses Régionales, a été rappelé lors de notre Congrès fédéral tenu à Bruxelles en 2012. Il figure pleinement dans le projet du Groupe Crédit Agricole.

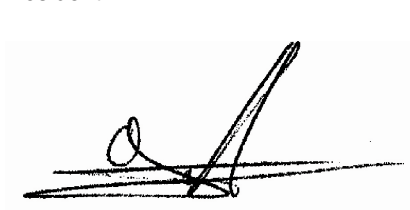
Ce pacte fonde notre engagement à agir dans le respect des pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble des parties prenantes de notre entreprise : clients et sociétaires, élus et salariés, fournisseurs, partenaires économiques et sociaux, pouvoirs publics, médias et leaders d'opinion.

Les 1 000 élus de nos 78 caisses locales, les dirigeants et les 2 200 salariés se sont engagés à respecter ce pacte. Etre client de notre Caisse régionale, c'est avoir ainsi l'assurance que nous inscrivons l'exercice et la gouvernance de nos activités dans le respect d'une parfaite éthique professionnelle.

Christian ROUCHON
Directeur Général

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Jean-Pierre GAILLARD
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

■ INTRODUCTION

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, une banque régionale impliquée sur son territoire

Les départements sur lesquels s'exercent les activités du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont au cœur de la région Rhône-Alpes, seconde région française tant par sa superficie que par sa population.

Le territoire de la Caisse régionale s'étend sur trois départements de la région Rhône-Alpes, l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ainsi que sur quelques communes du Rhône.

La circonscription du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, avec plus de 2 millions d'habitants, compte trois grands secteurs d'activités économiques :

- L'agriculture (25 000 exploitations soit 43,7% de Rhône-Alpes),
- L'industrie (15 000 établissements soit 30,5% de Rhône-Alpes)
- Le tourisme (vert, sportif et culturel).

Avec des parts de marchés de 23% en collecte et de 26% en crédit à fin novembre 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est le premier partenaire financier de son territoire.

En 2013, malgré une conjoncture économique difficile, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a continué à soutenir l'économie de ses départements avec :

- 12 milliards d'euros d'encours de crédit, en progression de 3.7% par rapport à 2012, dont 7 milliards d'euros réalisés en Crédit Habitat soit +6.5%,
- Des encours de collecte qui ont progressé de 3.3 % par rapport à 2012 avec 17,5 milliards d'euros collectés.

La Caisse régionale compte 726 000 clients en décembre 2013, contre 722 000 un an avant.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale s'établit à 430 millions d'euros en 2012, en baisse de 3,9% par rapport à 2011.

Le PNB est utilisé de la manière suivante :

Charges de personnel dont Salaires, intéressement et participation	29%
Investissement sur le territoire, achats et autres charges	20%
Distribution aux actionnaires et sociétaires (CCI, CCA et PS)	3%
Impôts (dont IS) et taxes	23%
Coût du risque	4%
Renforcement des fonds propres pour la poursuite de l'action	21%

Par sa contribution directe à l'emploi, aux investissements, aux achats et à l'impôt, la Caisse régionale est un acteur majeur du développement du territoire.

Son modèle de banque coopérative et sa capacité à l'animer et le faire vivre sont le pilier essentiel de sa démarche RSE.

■ LA GOUVERNANCE

A - Gouvernance mutualiste

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la structure coopérative est gérée par voie électorale et la représentativité est basée sur le principe « un homme = une voix ». Chaque échelon du territoire est représenté dans une instance.

Nb de sociétaires : 270 212 soit 37% des clients

La Caisse Locale constitue le premier échelon de l'organisation pyramidale du Crédit Agricole. Les sociétaires, détenteurs de parts sociales, élisent leurs représentants, des administrateurs issus du tissu économique local. Chaque année, l'**Assemblée Générale** de la Caisse locale est l'occasion d'échanger entre les représentants de la Caisse régionale, les élus et les sociétaires.

Les chiffres-clé

	2013
Nombre de Caisses Locales	78
Nombre de Présidents	78 (dont 26% de femmes)
Nombre d'administrateurs	973 (dont 30% de femmes)
Nombre de sociétaires	270 212
Nombre de sociétaires présents aux AG	13 327

54% des administrateurs de Caisse Locale sont issus d'autres CSP qu'agriculteur. L'âge moyen de ces administrateurs est de 51 ans.

Depuis 3 ans, parmi les 216 nouveaux administrateurs, 35% sont des femmes et 68% sont issus de CSP autre qu'agriculteur. L'âge moyen de ces nouveaux administrateurs étant de 47 ans.

La Délégation Mutualiste d'Echelon (DME) rassemble 4 fois par an, les présidents des Caisse Locales pour les tenir informés des actions en cours au sein de l'entreprise et pour faire remonter à travers les échanges, les attentes des sociétaires et des administrateurs.

Le Conseil d'Administration est nommé par l'**Assemblée Générale** de la Caisse régionale composée des Présidents de Caisses locales. Il compte 18 membres issus par tiers des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère-Rhône et se réunit 11 fois par an.

Les membres du Conseil d'Administration élus par les administrateurs participent au sein du Conseil à l'élaboration de la politique de la Caisse régionale. Le président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dont l'âge moyen est de 57 ans, compte 16% de femmes.

B - Les instances décisionnelles

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, il est assisté par deux Directeurs Généraux Adjointes et une équipe de Directeurs répartis sur les 3 sites administratifs (Privas, Valence et Grenoble).

L'équipe de Direction est composée d'1 femme et de 11 hommes.

Les Cadres de Directions sont tous salariés.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par deux instances :

- Le Comité de Direction Générale, composé du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjointes est hebdomadaire,
- Le Comité de Direction, composé de l'ensemble des membres de l'équipe de Direction se réunit tous les quinze jours.

Deux comités plus opérationnels complètent ce dispositif :

- Le Comité de Développement se réunit mensuellement et prend en charge les orientations commerciales,
- le Comité de Fonctionnement se réunit mensuellement et traite des problématiques de fonctionnement de la banque, comme l'amélioration de process, la mise en place d'outils...

C - Le pilotage de la RSE

La démarche RSE est sous la responsabilité du Directeur Nouvelle Relation Client.

Un plan d'action est mis en œuvre visant notamment à :

- établir le bilan des actions RSE et rédiger le rapport RSE,
- formaliser des objectifs à moyen terme,
- mobiliser les différentes Directions sur le thème de la RSE,
- communiquer en interne et en externe.

Dans un premier temps, la Caisse régionale a décidé de structurer la gouvernance de la démarche RSE avec la nomination dans chaque Direction de correspondants RSE qui sont réunis en Comité RSE.

La Caisse régionale a publié son premier rapport RSE en 2013 et la démarche RSE a fait l'objet de présentations en Comité de Direction (politique RSE, indicateurs RSE...).

En interne, l'intranet de la Caisse régionale et le journal d'entreprise ont été utilisés comme supports d'information des salariés.

Les thématiques du papier et de l'énergie ont fait l'objet d'une communication interne en 2013. Les enjeux ont été présentés aux salariés qui ont été sensibilisés aux éco-gestes permettant de réduire les consommations.

Plusieurs domaines de la RSE sont intégrés dans le **projet d'entreprise « SRA 2016 »**.

L'ambition de ce projet est de faire partager les valeurs communes mutualistes aux élus et salariés et de les intégrer dans le fonctionnement quotidien grâce à différentes actions, comme :

- la création d'un référentiel mutualiste à destination des élus et des salariés,
- la mise en place d'un binôme représentant le Conseil d'Administration et un Directeur de Région pour mieux mailler l'animation et l'écoute du territoire.
- Les réflexions menées par les présidents de Caisse Locale sont en cohérence avec le Pacte Coopératif et Territorial de la F.N.C.A.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE PROCHE DE SES CLIENTS

A - Une responsabilité économique assumée

Financer les projets des particuliers, accompagner les professionnels et les entreprises dans leur développement, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leurs activités restent les missions de responsabilité économique essentielles de la Caisse régionale.

L'agence de proximité est le lieu privilégié de la relation entre la banque et son client, les autres canaux (téléphone, internet...) renforçant la relation de proximité. Au sein de l'agence, le conseiller apporte sa valeur ajoutée grâce au conseil pour mieux accompagner le projet du client.

La finalité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est d'apporter un service de qualité à tous, partout sur le territoire.

1 - Le maillage du territoire

La Caisse régionale a maintenu son implantation géographique avec 202 points de vente dont 181 bureaux permanents (+4 vs 2012) soit 0,84 pour 10 000 habitants, 12 permanences et des agences spécialisées.

Ainsi, 4 agences sont dédiées aux professionnels et 5 aux clients patrimoniaux.

Le réseau Entreprise comprend 4 Centres d'Affaires, 3 Agences Entreprises, 1 Agence dédiée aux Collectivités immobilières et Collectivités publiques et 1 agence Ingénierie financière.

A cela, il convient d'ajouter les **364 distributeurs de billets** et les 277 « points verts » permettant aux clients du Crédit Agricole de retirer de l'argent auprès de nos commerçants partenaires.

Les parts de marché de la Caisse régionale, tant en collecte bancaire qu'en crédit, sont largement supérieures dans le département de l'Ardèche que dans l'Isère (respectivement +10,65 points en collecte et +9,64 points en crédit) témoignant de la forte présence de la Caisse dans les zones rurales.

2 - Le site web, le téléphone, les réseaux sociaux

En complément du réseau d'agences, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes développe des canaux et des offres innovantes pour permettre aux clients de communiquer avec leur banque où ils veulent et quand ils le veulent et en toute sécurité.

- sur le site web www.ca-sudrhonealpes.fr, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser de nombreuses opérations en ligne, se documenter sur les produits et services, accéder à des informations sur la Caisse régionale (tarification...). 28,2 millions de visites ont été comptabilisées en 2013. La part des virements en ligne est de 63,46% et celle des ordres de bourse de 91,24%.
- la Caisse régionale est également présente sur les réseaux sociaux avec une page Face book active et animée (5060 Fans).
- le Centre de Relation Clients, grâce à ses spécialistes « Bourse » et « Assurance », répond aux appels téléphoniques des clients et propose une relation bancaire complète à distance pour les clients non résidents fiscaux, vivant hors de notre territoire ou pour nos clients anglophones. 291 233 appels entrants ont été traités en 2013, en hausse de 2,4 %.
- le canal SMS est utilisé dans le cadre d'alertes à la demande du client ou d'informations lors d'un financement habitat par exemple.

La Caisse régionale développe une application mobile relationnelle et 100% locale qui sera disponible pour les clients et prospects début 2014.

B - Agir dans l'intérêt du client

1 - La Déontologie

Le Déontologue de la Caisse Sud Rhône Alpes est également le Responsable pour la Conformité des Services d'investissement.

La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique dans la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, complétée du code de déontologie de la Caisse régionale.

Le code de déontologie est annexé au règlement intérieur. Ces documents, disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des collaborateurs de la Caisse régionale, il aborde notamment les principes régissant la relation avec les clients.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est une Caisse régionale cotée. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, AMF, afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre dans la Caisse régionale :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles (IP/PS). Chaque année, une information leur est faite leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent,
- la liste des dirigeants de la Caisse régionale est mise à jour et déposée sur le site de l'AMF,
- une publication du calendrier de la communication financière,
- la définition des périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives »

S'agissant des collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

2 - La Conformité

La Fonction Conformité est l'un des trois piliers du dispositif de Contrôle Interne avec le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Son champ d'investigation défini par le RG 97-02 modifié (Art11) a également fait l'objet d'une « Position AMF n°2012-17 sur la fonction Conformité » précisant son rôle et sa fonction.

Initialement centrée sur le respect des règles déontologiques de la profession et la commercialisation des produits financiers, la fonction Conformité a vu son périmètre s'élargir sensiblement ces dernières années sous l'effet des différentes crises financières et économiques qui ont conduit à un renforcement réglementaire marqué.

Les missions relevant de la Conformité se sont ainsi élargies par l'intégration de nouveaux dispositifs : la Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la Prévention et Lutte contre la Fraude ; ainsi que de nouveaux champs réglementaires tels que la Protection de la clientèle sur l'ensemble des activités bancaires et de nouvelles normes professionnelles.

La fonction Conformité a, aujourd'hui, pour principales missions de prémunir la Caisse régionale contre les risques de sanctions légales ou réglementaires, mais aussi de contribuer à la protection de son image comme de celle du Groupe Crédit Agricole.

Parmi les procédures spécifiques relevant du dispositif mis en place par la fonction Conformité, on relèvera les procédures suivantes :

- L'approbation préalable systématique, incluant un avis écrit du responsable en charge de la Conformité, pour les produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants, pour cette entreprise ou pour le marché.
- La centralisation des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de Conformité.
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre effective des actions visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de Conformité.
- La formation aux procédures de contrôle de la Conformité, adaptée aux opérations effectuées, du personnel concerné.

Mais aussi la mise en place d'un dispositif permettant de garantir un suivi régulier et fréquent des modifications réglementaires et de diffusion « immédiate » de l'information à tous les membres du personnel concernés.

L'amélioration de la Conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

L'organisation du dispositif de la Fonction Conformité au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes répond aux attentes réglementaires : la responsabilité de la fonction Conformité est sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques. Ses missions couvrent le périmètre tel que décrit ci-dessus, parmi lesquelles nous mentionnerons :

- le dispositif LCB/FT,
- le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude,
- l'ensemble des risques de non-Conformité identifiés,
- le pilotage de la Conformité des chantiers réglementaires : protection de la clientèle (sur l'ensemble des activités bancaires), Conformité des dossiers clients, Conformité MIF,
- la validation des nouvelles activités, produits (process NAP),
- le reporting aux instances dirigeantes et aux régulateurs
- le pilotage et l'animation des dispositifs de contrôle dont ceux des filiales,
- la sensibilisation et la formation de l'ensemble du personnel sur les domaines couverts, ainsi que le dispositif de contrôle permanent associé.

Concernant le dispositif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme l'ensemble des procédures relatives au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est intégré dans l'intranet et directement accessible par l'ensemble des collaborateurs à partir de leur poste de travail.

Ce dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs au sein de la Caisse régionale :

- Les agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent aux correspondants sécurité financière de la Caisse régionale les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil client,
- Les correspondants sécurité financière qui traitent les alertes générées par les différents outils dont le logiciel Norkom ou les remontées des agences, et déterminent s'il est ou non nécessaire de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

De même, concernant le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude, un correspondant Fraude coordonne le traitement des différentes alertes remontées des agences, des services des sites ou des alertes issues du Groupe Crédit Agricole et contribue à la sensibilisation des collaborateurs.

En 2013, la Caisse régionale a mis en place un dispositif de lutte contre la Corruption qui vient compléter ceux déjà en place de « Lutte contre le blanchiment et le Financement du Terrorisme » et de « Prévention et lutte contre la Fraude ».

Conformité des chantiers réglementaires

Protection de la clientèle

La Caisse régionale veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, touchant tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil, qu'au déroulement du contrat jusqu'à son dénouement.

Dès la publication d'une recommandation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) ou position de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sur une thématique précise, la fonction Conformité réalise, depuis 2013, un diagnostic systématique du dispositif et des pratiques au sein de l'établissement afin de piloter les évolutions nécessaires et adapter son dispositif de contrôle permanent. Un reporting régulier est assuré à l'organe exécutif.

Conformité des dossiers clients

La Caisse régionale met tout en œuvre pour répondre à ses obligations réglementaires : connaissance clientèle actualisée.

Cette connaissance actualisée des clients permet de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins des clients, préservant leur intérêt et leur satisfaction.

3 - Dispositif - Conformité MIF (Marchés d'Instruments Financiers)

Le code de déontologie pose le principe du conseil pertinent qui consiste à présenter au client une solution adaptée, en lui proposant des produits et services financiers appropriés à ses objectifs, à ses avoirs, et à sa compréhension technique, en particulier lorsqu'il s'agit de produits complexes.

La Directive des Marchés d'Instruments Financiers (MIF) renforce l'importance du conseil en posant comme principe général de donner une information correcte, compréhensible par un « investisseur moyen », claire et non trompeuse aux clients en précisant de façon claire sans les occulter ou minimiser les risques inhérents à l'investissement proposé. En outre, la directive MIF impose également aux prestataires de services d'investissement l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Le dispositif repose sur la classification des clients, sur leur qualification via un questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers complexes et sur la classification des produits en fonction de leur niveau de risque.

Toute vente de titres, d'assurance vie ou d'épargne fait l'objet d'un entretien conseil via l'outil Groupe « Vente Personnalisée » afin de proposer aux clients des produits en adéquation avec leurs besoins.

En moyenne, sur les 10 premiers mois de 2013, 94,39 % des nouveaux clients ont été qualifiés quant à leur connaissance et expérience en matière d'instruments financiers et 84,28% des ventes d'épargne bancaire non liquide, instruments financiers et assurance vie ont fait l'objet d'une vente conseil personnalisée via l'outil VPE.

Le coût du risque de non-Conformité est très faible (moins de 8 000 €).

4 - Lancement de nouveaux produits, process ou activité (process NAP)

Tout lancement d'un nouveau produit, service, process ou nouvelle activité nécessite la validation du comité NAP présidé par un Directeur Général Adjoint (Nouvelles Activités nouveau Produit) qui en vérifie les risques et la Conformité afin de :

- Protéger le client à travers une information loyale, claire et transparente,
- Conserver et améliorer l'image de la Caisse régionale grâce à une analyse des risques liés à la distribution des produits (risque réglementaire et de sanction légale),
- Assurer une adéquation des produits aux besoins des clients.

Tout nouveau produit lancé par le Groupe fait l'objet, dans une première étape, de vérifications techniques, juridiques et de Conformité via un comité NAP producteur puis via un comité NAP CASA.

La Caisse régionale, en tant que banque de plein exercice, a mis en place un circuit de validation interne ainsi qu'un comité NAP distributeur afin de s'assurer :

- que les préconisations NAP national sont bien prises en compte,
- que les cibles de clients sont respectées,
- que le canal de distribution est adapté, les vendeurs formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux,
- que les procédures et modalités de gestion sont mises en place,
- que les contrôles ont été définis.

En 2013, 49 avis NAP pour des nouvelles activités ou nouveaux produits ont été donnés (vs 54 en 2012) : 43 pour des nouvelles activités ou nouveaux produits du Groupe Crédit Agricole, 4 pour nouvelles activités ou nouveaux produits Caisse régionale et 2 hors groupe.

5 - Sensibilisation et formation de l'ensemble du personnel sur les domaines couverts

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non respect de la Conformité, à la fraude et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

- Formation initiale à l'entrée dans l'entreprise pour tous les collaborateurs CDI et CDD d'au moins 3 mois : lutte contre le blanchiment, sensibilisation à la fraude, Conformité et sensibilisation à la sécurité informatique,
- Formation en cas de mobilité fonctionnelle vers des postes dont l'activité est sensible en matière de LCB/FT,
- Formation spécifique à la fraude pour les managers à la prise de fonction,
- Sensibilisation régulière pour tous les collaborateurs CDI présents dans l'entreprise.

En 2013, chaque collaborateur a été invité à suivre une formation, en e-learning à la lutte contre le blanchiment avec des spécificités pour les collaborateurs du siège, du réseau de proximité, des réseaux spécialisés et les managers.

93,03% des salariés ont suivi la formation annuelle 2013. Sur les 3 dernières années ce taux s'élève à 98,12%. Les salariés non formés à la LAB depuis 3 ans seront convoqués par la formation début 2014 pour une formation en présentiel.

100% des nouveaux embauchés en CDI de l'année ont été formés à la Conformité.

6 - Segmentation de la clientèle et spécialisation des équipes commerciales

La segmentation de la clientèle permet de qualifier nos clients et d'adapter les moyens de distribution et les offres en fonction du potentiel de nos clients.

Elle est réactualisée tous les mois, tous les partenaires d'une même famille étant affectés dans le même segment commercial.

Nos clients particuliers sont répartis en huit segments en fonction du montant de leurs flux et de leur épargne. Nos clients professionnels (artisans commerçants, professions libérales et agriculteurs) sont répartis en trois ou quatre segments en fonction de leurs chiffres d'affaires, flux et montant des crédits d'investissement.

La diffusion des tarifs (Conditions Générales de Banque) est personnalisée par marché (particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises).

Mis à jour annuellement, ces tarifs sont envoyés aux clients 2 mois avant leur entrée en vigueur. Ils font l'objet d'un affichage en agence et sont disponibles sur le site web de la Caisse régionale.

Afin d'améliorer le bon conseil client et l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale :

- a mis en portefeuille l'intégralité de ses clients pour une meilleure connaissance client,
- maintient l'expertise des collaborateurs via le plan de formation,
- affecte certaines typologies de clients nécessitant une expertise plus poussée (clients Haut de Gamme, Professionnels, Agriculteurs, Entreprises) à des collaborateurs aux compétences plus pointues.

Pour aller plus loin dans le renforcement de l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale a engagé une démarche visant à spécialiser des conseillers par Univers de Besoin (simplifier mon quotidien, choisir une épargne sur mesure, épargner pour mes projets, réaliser mon projet immobilier, protéger mon entourage et mes biens). Un pilote a démarré à Grenoble le 17 octobre 2012 avec le Store by CA et 8 prototypes ont été déclinés en 2013 avant une généralisation à l'ensemble du réseau commercial de la Caisse régionale dans les prochaines années.

7 - Les Réclamations

Dans le cadre de la démarche de qualité, une nouvelle organisation et un nouvel outil ont été mis en place pour améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine.

Depuis 2012, toutes les réclamations reçues par la Caisse régionale sont saisies dans un outil unique, ce qui permet d'en uniformiser le traitement et de détecter et corriger les dysfonctionnements sous-jacents. Les réclamations peuvent être adressées par courrier mais aussi à partir du site web de la Caisse régionale.

En 2013, le traitement des réclamations a été mis en Conformité avec les normes ACP via 3 niveaux successifs de traitement :

- Premier niveau : l'agence

Les collaborateurs ont été formés à une meilleure prise en compte des réclamations clients et ont reçu des délégations spécifiques de manière à pouvoir réagir rapidement et répondre aux clients dans les meilleurs délais.

- Second niveau : le service qualité client

Ce service traite les réclamations plus complexes ou non résolues au niveau de l'agence.

La Caisse régionale s'engage à prendre en charge (réponse ou accusé de réception) les réclamations sous 48 heures et à répondre dans un délai de 10 jours.

- Troisième niveau : le médiateur bancaire

Pour les litiges irrésolus, les clients peuvent s'adresser au médiateur bancaire conformément à la charte de la médiation (les coordonnées du médiateur et la charte sont disponibles sur le site web).

En 2013, 907 réclamations ont été traitées par le service qualité client (vs 1 026 en 2012) et 48 par le médiateur (vs 40 en 2012).

Par ailleurs, un poste dédié exclusivement au SAV client est expérimenté dans le cadre de l'agence nouveau concept de Grenoble « Le Store ».

8 - Enquêtes de satisfaction – Ecoute clients

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse régionale organise en continu, depuis des années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de sa relation client et de ses services.

Le dispositif d'écoute, qui a été encore étoffé en 2013 pour représenter plus de 192 000 questionnaires envoyés, est le suivant :

Enquête nationale de recommandation

Une enquête pilotée par le groupe CA et effectuée par téléphone auprès de 1 000 particuliers clients et non clients afin d'analyser les raisons pour lesquelles les clients recommandent ou non le Crédit Agricole et les points d'amélioration sur lesquels progresser.

Cette enquête a été complétée en 2013 par des enquêtes « Caisse régionale » sur les clients Haut de Gamme, Professionnels, Agriculteurs et Entreprises pour un volume de 14 000 questionnaires.

Enquête annuelle agence

36 000 questionnaires ont été envoyés aux clients particuliers sur le thème de la satisfaction agence. 87% des clients sont satisfaits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et 88,2% de leur agence.

Chaque agence reçoit un rapport et un Plan d'Action Qualité dans lequel elle choisit des actions d'améliorations parmi celles proposées.

Enquêtes thématiques

Les clients ont été sondés sur les thèmes suivants : Agence en Ligne et Relation à Distance, Entrée en relation, Vente Personnalisée, Réclamations, Projet Immobilier et Banque Privée.

L'objectif est de zoomer la satisfaction client à l'issue d'évènements précis afin d'améliorer nos offres et process.

Au total, ces différents thèmes ont fait l'objet de 27 500 questionnaires.

Enquêtes RC 2.0

Depuis octobre 2013, cette enquête cible les clients qui se sont rendus en agence afin de suivre l'appropriation de la nouvelle méthode commerciale « relation client 2.0 » et d'améliorer la qualité relationnelle.

93 000 questionnaires ont été envoyés en 2013.

Un outil de reporting en ligne des résultats est mis à disposition des managers pour permettre un pilotage au quotidien.

Commission Ecoute et Qualité client

Cette commission pilotée par les services marketing et qualité et à laquelle sont conviés tous les Directeurs se réunit tous les 2 mois afin d'analyser les retours des enquêtes et d'améliorer le dispositif d'écoute.

C - Les offres RSE proposées aux clients

1 - Les Crédits

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose à ses clients une offre de prêt destinée à accompagner les investissements environnementaux sur l'ensemble de ses marchés.

Pour les particuliers, la Caisse régionale distribue les éco-prêts à taux zéro (EcoPTZ) et les prêts « Economie d'énergie ».

En 2013, 620 Eco PTZ (Prêt à taux zéro) et PEE (Prêt Economie d'Énergie) ont été réalisés pour 9,98 M€ (soit 2,49% en nombre).

En outre, la Caisse régionale a mis en marché deux offres spécifiques :

- PAC (Prêt A Consommer) Auto verte (prêt amortissable pour l'achat d'un véhicule émettant moins de 125 grammes de CO₂) dont les réalisations 2013 s'élèvent à 8,68 M€ à fin 2013 (ces véhicules bénéficiant également d'une promotion tarifaire sur l'assurance auto),
- PAC accessibilité (prêt personnel destiné à financer les travaux d'aménagement du domicile ou du véhicule d'une personne handicapée) soit 15 K€ réalisés en 2013.

La Caisse régionale propose une démarche éco-rénovation en partenariat avec EDF pour accompagner nos clients dans ce domaine.

EDF réalise un diagnostic énergétique chez les clients intéressés et les travaux d'amélioration énergétique sont financés par la Caisse régionale.

Depuis son lancement en mars 2013, 73 diagnostics et 11 dossiers de crédits ont été réalisés.

Pour les professionnels, agriculteurs et entreprises

L'organisation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes pour le financement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, thermo solaire, biomasse, méthanisation, géothermie, hydraulique) repose sur un spécialiste « énergies renouvelables » pour les clients agriculteurs, professionnels ou entreprises.

La majorité des dossiers concernent le photovoltaïque qui sont réalisés en partenariat avec Unifergie, filiale du groupe Crédit Agricole.

Les dossiers font l'objet d'une validation technique via un extranet renseigné par l'installateur.
Le financement se fait via des crédits d'investissement classiques ou des Prêts Production d'Énergie.
En 2013, 260 projets ont été financés pour 7,21 M€.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose également aux agriculteurs investissant sur des projets environnementaux une offre « environnement Agris » en partenariat avec les chambres d'agriculture de l'Ardèche, de la Drôme ou de l'Isère qui valident la partie technique.

Enfin, signalons le partenariat avec Gaz et Électricité de Grenoble, pour distribuer des prêts « Économie d'Énergie » bonifiés par GEG. 8 dossiers pour 51 K€ ont été réalisés en 2013.
Ces crédits sont accessibles aux particuliers, agriculteurs et professionnels.

2 - L'Épargne

Le Livret de Développement Durable (LDD), solution d'épargne pour les particuliers, permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME.

En 2013, son encours s'élève à 992 M€.

La Caisse régionale distribue le **Livret Sociétaire**, proposé par CASA.
C'est une épargne disponible, réservée aux clients sociétaires.
Les fonds collectés sont redistribués sur le territoire via un prêt spécifique : le prêt développement des territoires.
Mis en marché en 2013, son encours s'élève à 358 M€ à fin 2013.

Les fonds ISR investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable (critères ESG : Environnement, Social et Gouvernance).

La Caisse régionale distribue les fonds ISR d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multisupports.

L'encours est de 89 M€ au 31/12/2013 et la collecte de l'année a été de 4,6 M€.

3 - L'Assurance

Les solutions d'assurances de PACIFICA, distribuées par la Caisse régionale prennent en compte :

- Les enjeux de transition énergétique (l'assurance habitation des particuliers et la multirisque agricole des agriculteurs incluent la garantie des installations de production d'énergies renouvelables et la responsabilité civile du producteur d'énergie),
- Les enjeux du changement climatique (l'assurance auto est réduite pour les faibles kilométrages et les véhicules faiblement émissifs).

4 - Le Microcrédit

Le dispositif Microcrédits permet à des personnes en risque d'exclusion du système bancaire de bénéficier d'un crédit à titre personnel ou professionnel.

Il est réservé à nos clients sociétaires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant toute la durée du crédit.

La Caisse régionale a accepté 55 microcrédits issus de 30 Caisses Locales différentes en 2013 pour un montant global de 146 K€.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE DU POINT DE VUE SOCIÉTAL

A - La responsabilité sociale interne

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

1 - L'Emploi

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se positionne comme un employeur privé de premier plan de la région.

Depuis sa création en 1996, les 3 sites administratifs ont été maintenus et les emplois sont répartis sur tous le territoire grâce au réseau d'agences.

Les chiffres – clé

L'effectif*, au 31/12/2013, comprend 2102 salariés dont 1948 CDI.

* CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

Effectifs par sexe et par tranches d'âges

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total
De 20 à 24 ans	93	57	150
De 25 à 29 ans	206	110	316
De 30 à 34 ans	218	104	322
De 35 à 39 ans	165	64	229
De 40 à 44 ans	172	88	260
De 45 à 49 ans	135	99	234
De 50 à 54 ans	154	110	264
De 55 à 59 ans	141	128	269
+ de 60 ans	22	36	58
Total	1306	796	2102

L'âge moyen des salariés de la Caisse régionale est de 41,05 ans.

Effectifs par catégories

Classe d'emploi	Nombre
Agents d'application	239
Techniciens et animateurs d'Unité	1389
Responsables de Management	463
Cadres de Direction	11

Les effectifs sont répartis sur les quatre départements : Ardèche 349, Drôme 636, Isère : 1064, Rhône : 53
La répartition entre le réseau et le siège : 1453 / 649

Les chiffres – clé

Rémunérations

Catégories	Salaire annuel brut moyen	
	2013	2012
Agents d'application	29 064 €	28 583 €
Techniciens et animateurs d'Unité	33 004 €	32 673 €
Responsables de Management	51 192 €	50 431 €

Augmentation générale annuelle 2013 : 386,53 € en moyenne.

Entretiens annuels et promotions

En 2013, 97% des salariés ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière avec leur responsable hiérarchique direct.

En plus des augmentations générales, la reconnaissance d'un accroissement de la compétence donne lieu à une augmentation individuelle.

697 salariés ont bénéficié d'augmentations individuelles et 218 salariés ont bénéficié de promotions.

Embauches et départs

Nombre de recrutements CDI : 57

Nombre de départs : 93 dont :

- 64 départs en retraite,
- 6 mutations entre Caisse régionale,
- 7 licenciements et fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 13 démissions et fin de période d'essai à l'initiative du salarié,
- 1 rupture conventionnelle,
- 2 décès.

Organisation du temps de travail

85% des effectifs occupent un emploi à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de temps de travail à 35 heures.

315 salariés travaillent à temps partiel, soit 15% des effectifs.

Le temps partiel est toujours choisi à l'initiative du salarié (hors CDD de remplacement de salariés à temps partiel).

Absentéisme

Le nombre d'heures travaillées* en 2013 a été de 2 987 153 contre 3 085 902 en 2012.

(*nombre d'heures réelles de travail, hors périodes d'absence pour les CDI, CDD et stagiaires rémunérés)

Taux d'absentéisme*

(*absences pour maladie, accident du travail et accident du trajet)

Taux d'absentéisme	
2013	2012
3,6%	3,4%

Nombre de jours d'arrêt de travail / nombre de jours de travail : 5,62%

Santé et Sécurité

En 2013, 19 accidents du travail ont été répertoriés contre 12 accidents survenus en 2012.

Taux de fréquence* : 4,60

*(nombre d'accident du travail avec arrêt par 1 millions sur nombre de jours de travail théoriques)

Taux de gravité* : 0,276

*(nombre de jours d'arrêts liés aux accidents de travail et trajet par 1000 sur nombre de jours de travail théoriques)

Nombre de maladies professionnelles : 0

2 - Les relations sociales

De nombreuses réunions ont eu lieu en 2013 avec les partenaires sociaux :

- 12 réunions avec les Délégués du Personnel,
- 12 réunions du Comité d'Entreprise,
- 6 réunions du CHSCT,
- 12 réunions de négociation des accords d'entreprise.

Les négociations sont d'abord conduites via des réunions techniques entre les organisations syndicales et les services Développement des Ressources Humaines. Les accords sont finalisés en réunions plénières avec le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et le Directeur des Ressources Humaines Assurances et Projets.

11 accords collectifs sont entrés en vigueur en 2013 :

- Accord relatif aux moyens informatiques mis à la disposition des organisations syndicales - 07/10/2013
- Accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes - 13/12/2013
- Accord relatif à l'exercice du droit syndical - 27/09/2013
- Accord relatif au fonctionnement des instances représentatives et instances syndicales - 27/09/2013
- Accord sur la formation professionnelle - 13/12/2013
- Accord sur les modalités de rémunération des jours de travail exceptionnels - 13/12/2013
- Accord relatif à la rémunération extra-conventionnelle 20/12/2013
- Accord relatif à la mise en œuvre de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEECA) - 13/12/2013
- Négociation Annuelle Obligatoire - Accord mesures salariales 2013
- Accord relatif au déblocage exceptionnel de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement dans le cadre de la loi n°2013-561 du 28/06/2013
- Accord relatif au contrat de génération - 28/09/2013

La Caisse régionale n'a pas signé d'accord relatif à la santé et à la sécurité.

Prévention des risques psychosociaux

Dans le cadre de la mise en place du plan de prévention des risques psychosociaux, de la détection des sources de stress au travail et comme suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux en 2011, la Caisse régionale a poursuivi la mise en place d'indicateurs de suivi concernant notamment les incivilités. Pour l'année 2013, une centaine d'incivilités ont été répertoriées. En septembre, un document détaillé a été présenté au CHSCT identifiant les zones, les typologies de clients, les éléments déclencheurs notamment.

Concernant les Risques PsychoSociaux dès le début d'année, un groupe de représentants des salariés a été réuni pour expliciter l'analyse faite à partir des éléments recueillis en 2012 à l'aide d'un questionnaire portant sur le stress au travail. En synthèse, selon la méthode retenue 77 à 88 % de Collaborateurs sont en situation de travail correcte pour exercer leur métier. Des métiers ciblés sont à surveiller. Une boîte mail rh.ecoute@ca-sudrhonealpes.fr est à la disposition des salariés qui le souhaiteraient.

Le Comité de Pilotage visant la mise en place d'un plan d'action de prévention et de lutte contre les risques psycho-sociaux s'est réuni plusieurs fois sur ce thème en 2013. Il est composé de 2 représentants du Personnel par Organisations Syndicales, d'un Chef de Projet issu de la Direction des Ressources Humaines, et d'un représentant de la Direction. Le Médecin du Travail et un Préventeur ont été conviés à participer.

Des sessions de formation sur la base du volontariat ont été organisées pour la gestion du stress et la gestion des incivilités.

3 – La Formation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit une politique de formation visant à favoriser l'accroissement des compétences de l'ensemble des collaborateurs et à soutenir la dynamique commerciale.

L'objectif est de favoriser l'employabilité des salariés à tout moment de la vie professionnelle.

Concernant les nouveaux embauchés, il s'agit de favoriser l'intégration via la connaissance de l'entreprise et de l'environnement réglementaire de l'activité bancaire.

La formation à distance et les formations présentielle décentralisées ont toute leur place dans le dispositif afin de limiter les déplacements des collaborateurs.

Les chiffres – clé

La formation représente en 2013 un budget de 3,29 M€, soit 4,43% de la masse salariale

Nombre total d'heures de formation* : 56398,82

*(tous salariés, tout type de contrats)

Nombre de salariés formés : 2234

Nombre d'heures de formation par salarié	
2013	2012
25,26	34,71

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des filières et des pépinières de formation « métier » dans le cadre du renouvellement des effectifs.

56 collaborateurs ont suivi une des 3 filières en 2013 (conseiller clientèle particulier, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).

80 collaborateurs ont suivi une des 4 pépinières en 2013 (manager, haut de gamme, chargé clientèle particulier et chargé clientèle professionnel).

Dans une logique de préparation au recrutement, la Caisse régionale a accueilli en 2013, 202 stagiaires école et 95 alternants.

La Caisse régionale entend favoriser les échanges entre les salariés des sites et ceux du réseau commercial. En 2013, une « semaine de la conquête » a été organisée. 200 collaborateurs des sites ont passé une journée dans le réseau pour participer à la dynamique de conquête de prospects : 1000 nouveaux clients particuliers et 70 professionnels ont rejoint le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à cette occasion.

4 - Egalité de traitement – Lutte contre les discriminations

La Caisse régionale a la volonté de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

- Egalité professionnelle hommes / femmes

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Cet accord porte sur la rémunération, la formation professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Un suivi de la situation comparée entre les hommes et les femmes est présenté 2 fois par an à la commission égalité professionnelle dans le cadre de l'accord.

En outre, une enveloppe financière spécifique « égalité professionnelle » est actée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

- Les femmes représentent 62,1% des effectifs
- Salariés formés par sexe : femmes : 61%, hommes : 39%
- Bénéficiaires de promotions par sexe : femmes : 60%, hommes 40%
- Bénéficiaires d'augmentations individuelles par sexe : femmes : 64%, hommes 36%
- Salaire annuel brut moyen chez les femmes 34 609 €, chez les hommes 41 192 €.

- Emploi et insertion de personnes handicapées

La Caisse régionale a pris un engagement fort sur le handicap avec l'objectif d'atteindre 6 % d'emploi de personnes reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé en 2015, ce qui représente environ 112 Unités Bénéficiaires.

Cet objectif sera atteint via :

- le recrutement de travailleurs handicapés,
- l'auto déclaration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés,
- les Etablissements de Service d'Aide par le Travail (sous-traitance de travaux spécifiques et mise à disposition de personnel).

84 personnes handicapées ont été employées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes aux cours de l'année 2013 représentant l'équivalent de 70,08 Unités Bénéficiaires (UB).

Il convient de rajouter à ce chiffre le montant des UB émanant des prestations ESAT correspondant à 4 UB et la somme des minorations qui sera appliquée au titre des efforts consentis par l'employeur correspondant à 17 UB.

Le taux d'emploi ressort donc à 4,87 %.

- Emploi des jeunes et des séniors

Un accord d'entreprise a été signé en septembre 2013 relatif au contrat de génération.

Les objectifs sont de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des engagements chiffrés sur 3 ans sont pris en matière d'embauche de jeunes en CDI, en alternance et en stage ainsi que d'accompagnement de ces jeunes dans l'entreprise.

La Caisse régionale s'engage également sur des embauches de séniors, le maintien de leur part dans les effectifs et des mesures de formation et gestion de la seconde partie de carrière.

Les séniors (plus de 50 ans) représentent 29,06% de l'effectif.

Les moins de 26 ans (jeunes au sens de l'accord) représentent 8,42% de l'effectif.

B - Partenaire engagé de la vie locale

1 - Partenariats sportifs et culturels

L'action de la Caisse régionale en faveur du monde culturel et sportif est significative.

Dans le domaine sportif, notre Caisse régionale a soutenu 21 partenaires pour un budget 184 K€ en 2013.

Parmi les principaux partenaires, citons le club de rugby de Grenoble (FCG) et la course de cyclotourisme « l'Ardéchoise ».

Dans le domaine culturel, notre Caisse régionale a soutenu 15 partenaires pour un budget 214 K€ en 2013.

Parmi les principaux partenaires, le festival de musique classique BERLIOZ à la Côte Saint André, le festival de musique FESTIV'ALUNA dans le sud Ardèche, le festival des Humoristes de Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage, les nocturnes de GRIGNAN (Théâtre dans le cadre du château de Grignan) et Jazz à Vienne par l'intermédiaire de la Fédération Rhône Alpes du Crédit Agricole.

En 2013, la Caisse régionale a organisé l'Opération 1 jouet = 1 sourire.

Entre le 27 novembre et le 14 décembre, environ 6 300 jouets ont été collectés en agences et sur les sites auprès de nos clients et salariés. Puis, ils ont été distribués aux enfants par le Secours Populaire et des associations locales de notre territoire.

2 - Actions mutualistes sur le territoire

- Développement des Caisse locales

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les Caisses locales ont pour mission d'accompagner les associations locales dans leurs actions sur le terrain. Elles peuvent aussi mettre en place un projet de Caisse Locale avec une association.

37 de nos Caisses locales ont conduit 33 projets en 2013.

- Plates-formes d'initiatives locales

L'aide à la création d'entreprise via les 14 plates formes présentes sur le territoire de la Caisse régionale a été de 80 000 € en 2013.

- CA d'Or

Ce challenge permet d'attribuer une aide (aide directe plus communication) à des clients professionnels ou associations porteurs de projets innovants.

8 lauréats ont été récompensés en 2013 pour un budget global de 39 000 €.

- Fondation Crédit Agricole Pays de France

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la préservation et l'animation du patrimoine via la Fondation des Pays de France.

8 nouveaux projets ont été retenus en 2013 (2 en Ardèche, 3 dans la Drôme et 3 dans l'Isère) pour un total de 50 000 €.

- Crédit Agricole Solidarité et Développement

Cette association nationale de la Fédération du Crédit Agricole a soutenu 2 projets sur le territoire de notre Caisse régionale pour un montant de 36 000 €

3 - L'abondement mutualiste

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger. 228 251 € ont ainsi été collectés en 2013.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocations solidaires en faveur du développement local.

En 2013, ces fonds ont été utilisés :

- Pour le développement du microcrédit à hauteur de 23 000 €,
- Via Mécénat Crédit Agricole pour les actions suivantes :
 - Soutien au partenariat Clinatec (recherche sur la maladie de Parkinson) pour 100 K€,
 - Projet de développement régional Clinatec pour 15 K€,
 - Soutien aux associations locales géré par les Caisses locales (150 associations pour 51 K€),
 - Solidarité Sociétaires, aide financière à des clients sociétaires en grandes difficultés (7 dossiers pour 14,4 K€),
 - Enveloppe intempéries, aides à des jeunes agriculteurs touchés par la grêle pour 12 K€.

C - Relations avec les fournisseurs

Par ses achats, la Caisse régionale est un client local de premier plan pour les acteurs économiques de son territoire.

Les acheteurs de la Caisse régionale doivent respecter la charte des achats qui regroupe les principes déontologiques et les usages en matière de procédure d'achat.

Ainsi, lors des appels d'offre passés dans le cadre des groupements d'achat (qui représentent les plus gros volumes et donc la majorité des achats de la Caisse régionale), un questionnaire « développement durable » est adressé aux fournisseurs. Les réponses dans ce domaine constituant un des critères de choix des fournisseurs.

Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

D - Parties prenantes

La Caisse régionale s'attache à prendre en compte, dans le cadre de la démarche RSE, les attentes et intérêts des individus et groupe d'individus qui sont impactés par les activités, produits et services de l'entreprise :

- les clients (via la prise en compte de l'intérêt des clients et les offres RSE)
- les salariés (via la formation, la lutte contre les discriminations)
- les organisations syndicales (via le dialogue social)
- les fournisseurs (via la charte des achats)
- les actionnaires (via les dividendes)
- l'état et les collectivités publiques (via les impôts et taxes)
- les associations sociales et environnementales (via le mécénat)

La Caisse régionale s'attache à établir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes.

■ UNE BANQUE MUTUALISTE RESPONSABLE VIS-A-VIS DE SON ENVIRONNEMENT

A - Les actions en faveur de l'environnement

1 - Bilan Gaz à Effet de Serre

La Caisse régionale a fait réaliser un premier bilan gaz à effet de serre en 2012 sur la base des chiffres 2011.

Le périmètre opérationnel retenu concerne les installations que la Caisse exploite et contrôle pour ses activités : bâtiments des sites, agences bancaires, flotte de véhicules de service et de fonction.

Ils ont été évalués à 3 078,7 tonnes équivalent CO₂ (émissions directes Scope 1 + émissions indirectes associées à l'énergie Scope 2), soit 1,51 tonne par ETP.

Suite au bilan gaz à effet de serre, un plan d'actions de réductions et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre a été mis en place :

- Pilotage de l'énergie pour mieux maîtriser les consommations énergétiques,
- Optimisation de l'usage de l'énergie sur les sites et les agences,
- Optimisation des déplacements pour maîtriser les coûts et les temps de déplacement.

Les actions conduites en 2013 sont détaillées dans les différents chapitres suivants.

2 – Energies

La consommation d'énergie en 2013 est la suivante :

Electricité	14 578 752 KWh (en baisse de 2,6% par rapport à 2012)
Gaz	5 618 605 KWh (en hausse de 27,5% par rapport à 2012)
Fuel	1 099 870 KWh (en hausse de 36,5% par rapport à 2012)
Chauffage urbain	1 547 000 KWh (en hausse de 1,5% par rapport à 2012)
Consommation totale	22 844 227 KWh, en hausse de 5,3% sur 1 an

La consommation d'énergie est suivie et pilotée par la Caisse régionale. Sur les sites, la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) permet de suivre et de superviser à distance la régulation du chauffage et de la climatisation et la commande de l'éclairage.

L'automatisation de l'éclairage et le remplacement des luminaires fluo standards par des LED sont progressivement mis en place sur les sites et les agences.

Des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâti et du rendement des systèmes de chauffage et de climatisation sont faits chaque année. En 2013, le site de Valence a été particulièrement concerné.

Enfin, les salariés sont sensibilisés aux éco-gestes destinés à réduire la consommation d'énergie.

3 - Eau

La consommation d'eau en 2013 a été de 29 198 m³, en baisse de 22,89% sur 1 an.

Une surveillance de l'évolution des consommations est en place qui permet en particulier de détecter les anomalies et d'intervenir rapidement.

Des aérateurs ont été installés sur les robinets pour réduire le débit d'eau.

4 - Déplacements

Le nombre de kilomètres parcourus en 2013 dans le cadre de déplacements professionnels (véhicules de service et de fonction et remboursements aux salariés soit 5 453 715 km) est stable par rapport à l'année dernière.

De plus les navettes intersites ont effectué environ 200 000 km lors de leurs 4 allers retours quotidiens. Les véhicules de service et de fonction de l'entreprise ont consommé 107 155 litres de carburant en 2013.

La réduction des déplacements passe par le développement des audios et visioconférences.

A fin 2013, 475 postes de travail sont équipés de webcam et d'un système audio, dont 320 dans le réseau. Avec environ 40 installations effectuées en 2013, le dispositif est maintenant complètement déployé (147 nouvelles webcam avaient été installées en 2012).

Une nouvelle salle de visioconférence VNCA à Valence est venue s'ajouter au parc qui est maintenant de 14 salles.

Le Plan de Déplacement de l'Entreprise (PDE) a été lancé fin 2012 avec l'envoi d'un questionnaire destiné à connaître les pratiques et attentes des salariés.

Les données recueillies (1 200 réponses) ont été exploitées en 2013.

En matière de déplacements domicile/travail, 86 % des salariés qui ont répondu indiquent utiliser leur voiture. Les collaborateurs seraient prêts à modifier leur comportement soit pour des raisons de santé, soit pour des raisons économiques.

En matière de déplacements professionnels, les collaborateurs sont toujours fortement incités à utiliser au maximum les navettes. La Caisse régionale dispose d'un service de navettes qui effectuent 4 déplacements quotidiens entre les sites de Grenoble et Valence) et les véhicules de service non affectés en veillant à faire du covoiturage lorsque cela est possible. Un site de réservation est à l'étude.

L'année 2014 devrait permettre de lancer plusieurs actions visant à réduire plus encore les émissions de CO2.

La réduction des déplacements s'applique aussi au fret. Les navettes intersites sont utilisées pour le transport de courriers internes entre Grenoble et Privas. Depuis 2012, 2 véhicules de service électriques assurent les livraisons sur l'agglomération grenobloise.

5- Construction éco-responsable

Les économies d'énergies sont systématiquement prises en compte dans la conception des nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

En 2013, 6 agences ont été entièrement rénovées en 2013 et une nouvelle agence a été construite.

Parmi les principaux travaux effectués dans le réseau, citons le remplacement des installations de chauffage, climatisation et ventilation de 7 agences et des châssis et ouvrants de 3 agences.

D'autre part, nos agences sont systématiquement mises aux normes 2015 d'accessibilité aux handicapés lors des transferts, réaménagement ou création de nouvelles agences.

Ainsi, 38 agences sont aux normes Personnes à Mobilité Réduite à fin 2013 soit 19% du parc.

Deux agences sont aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) : l'agence de Romans Espace Pros et la nouvelle agence de La Grive (Bourgoin-Jallieu) livrée fin 2012 et ouverte en 2013.

6 - Papier et carton

La consommation de papier concerne les documents et supports envoyés ou remis aux clients d'une part et utilisés en interne d'autre part.

Le périmètre « papiers et cartons » est celui de la déclaration Eco-folio, qui concerne les documents de communication interne et externe, complété de la consommation de ramettes de papier par les salariés.

Sur la base de la taxe Ecofolio, 173,65 tonnes de papiers sont déclarées pour 2013 .

Par ailleurs, les salariés ont utilisé 54 795 ramettes de papier en 2013 (en baisse de 6,6% par rapport à 2012), ce qui représente environ 137 tonnes.

La Caisse régionale privilégie les papiers responsables et achète uniquement des papiers labellisés, à l'exception des ramettes et travaille exclusivement avec des imprimeurs utilisant des papiers recyclés.

Plusieurs actions visent à réduire les quantités de papier consommées :

- paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut (nouveau 2013),
- incitation au e-relevé et aux souscriptions en ligne (212 493 Conventions e-document à fin 2013 vs 140 723 à fin 2012 et 1752 souscriptions en ligne vs 121),
- développement de la PLV dynamique (25 nouveaux écrans se sont rajoutés en 2013 aux 27 écrans existants)
- test de la Signature Electronique en Agence,
- sensibilisation des salariés aux éco-gestes destinés à économiser le papier.

7 – Déchets

Les papiers sont séparés des autres déchets dans des poubelles spécifiques, chaque collaborateur disposant d'une poubelle « papier ».

En 2013, 27 140 kg de papier et cartons ont été recyclés auxquels s'ajoutent 61 490 kg d'archives confidentielles.

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés avant d'être recyclés ou détruits.

En 2013, 2 opérations ont eu lieu :

- 500 écrans cathodiques pour 7 762 kg ont été recyclés,
- 976 unités centrales ont été détruites.
- La consommation de cartouches d'imprimantes a été de 4 673 unités en 2013 et 915 kg de cartouches ont été recyclés.

B - Risques environnementaux :

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

Ainsi, la Caisse régionale n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

■ METHODOLOGIE DE REPORTING

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux impacts environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

Exclusions

Compte tenu de l'activité de la société, certains sujets requis par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application ne sont pas jugés pertinents pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

Par contre, ces enjeux sont pris en compte de manière indirecte dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale via des offres spécifiques proposées à nos clients (cf Offres RSE).

Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation financier.

Période de reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les données 2012 sont publiées lorsque l'information est disponible et que la méthodologie de calcul de l'indicateur est homogène entre les deux exercices.

Collecte des informations et contrôles

Les indicateurs RSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des services.

Un tableau de concordance facilite la recherche des informations liées aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

DETAIL DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES REQUISES PAR LA LOI GRENELLE 2

Les informations requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce incluses dans le Rapport de gestion, figurent aux pages suivantes.

1) Données sociales	Rapport de gestion
a) Emploi	
Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zones géographique	Page 11
Embauches et licenciements	Page 11
Rémunérations et leur évolution	Page 11
b) Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	Page 11
Absentéisme	Page 11
c) Relations sociales	
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Page 12
Bilan des accords collectifs	Page 12
d) Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	Page 12
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Page 12
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Page 12
e) Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	Pages 12
Le nombre total d'heures de formation	Pages 12
f) Egalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Page 13
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Page 13
Politique de lutte contre les discriminations	Page 13
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Page 11
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Page 11
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Page 11
à l'abolition effective du travail des enfants	Page 11

2) Données environnementales	Rapport de gestion
a) Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	Page 5
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Page 5
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non concerné
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Page 16
b) Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Page 15
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Pages 16
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non concerné
c) Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en eau fonction des contraintes locales	Page 15
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Page 16
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Page 15
Utilisation des sols	Non concerné
d) Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	Page 15
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non concerné
e) Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non concerné

3) Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Rapport de gestion
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société En matière d'emploi et de développement régional	Pages 4 et 10
Sur les populations riveraines ou locales	Page 4
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Page 14
Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	
Actions de partenariat ou de mécénat	Page 13/14
c) Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Page 14
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Page 14
d) Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	Pages 6 à 8
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Page 9/10
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Non concerné

Facteurs de Risques

LES FACTEURS DE RISQUES AU 31 DECEMBRE 2013

INTRODUCTION

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques induits par la crise financière,
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe,
- Les risques juridiques : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.

Les données comptables sont fournies sur base consolidée.

■ LES RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par l'utilisation d'instruments dérivés et la titrisation.

I.OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique des risques crédit a été actualisée en date du 26 février 2013 par le Conseil d'Administration. Son périmètre couvre les crédits et les engagements sur des contreparties, hors opérations pour compte propre (placements de fonds propres, opérations de marché ...). Elle a pour objectif de guider les analyses et les décisions de tous les acteurs de l'entreprise en matière de prise de risques de contrepartie.

Elle est organisée autour de deux grands marchés :

- le « marché de proximité » qui regroupe les particuliers, les professionnels, les agriculteurs, les associations,
- le marché de la « grande clientèle » qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros, les collectivités publiques, la promotion immobilière.

Cette Politique s'articule autour des principes et limites suivants :

1. division des risques,
2. partage de risques,
3. limites par contrepartie,
4. limites par secteurs d'activité et exclusions.

Il est régulièrement proposé au conseil d'administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Le respect de la mise en œuvre de la politique crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Ce dispositif de contrôle, qui n'a pas été modifié en 2013, s'articule autour :

- du Contrôle Permanent

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est rattaché directement au Directeur Général et s'appuie sur deux services qui lui sont hiérarchiquement rattachés :

- o le Contrôle Central des Risques
- o le Contrôle Permanent et Conformité

- du Contrôle Périodique qui est également directement rattaché au Directeur Général.

II. GESTION DES RISQUES DE CREDIT

1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE

Pour la banque de détail, les managers des agences bénéficient de délégations permettant de traiter environ 80 % des dossiers constitués au titre des marchés des particuliers. Des services d'engagements, spécialisés par marché, traitent des dossiers dont l'encours dépasse la limite par contrepartie ou dont le score exclut l'exercice de la délégation.

La mise en force de certains crédits en agence est possible dans la mesure où ces crédits sont sans garantie ou garantis par des sûretés personnelles.

Pour la grande clientèle, la situation est totalement inverse et la majorité des crédits est décidée en centralisé par un service engagements dédié, rattaché à la Direction Crédits (appelée Direction Développement des Financements).

Outre le dispositif de délégation en vigueur au sein de la Caisse régionale et permettant notamment des décisions au niveau des Directeurs d'Agences, des Directeurs de Régions, des services engagements et des Responsables des Directions Crédits et Marché des Entreprises, les organes décisionnels sont les suivants :

Comité d'Engagements

Les décisions sont prises conjointement par les Directeurs Crédit et Marché des Entreprises.

Fréquence : hebdomadaire.

Ce Comité tient lieu également de pré comité pour le Comité des Prêts.

Comité des Prêts

Il est composé d'administrateurs et est présidé par un Directeur Général Adjoint ou un Directeur.

Fréquence : hebdomadaire.

Il a vocation à décider de tout crédit qui dépasse le champ de délégation du Comité Engagements (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur de la Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur de la Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante).

Il peut par ailleurs accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit, sauf non respect de la limite correspondant à la Division des Risques. Pour ce cas, il peut toutefois valider un dépassement de 5 % maximum.

Délégation Direction Générale

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints ont les pouvoirs les plus étendus pour prendre une décision en matière de crédits (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante). Tout dossier accepté dans le cadre de cette délégation doit être ensuite présenté pour information au Comité normalement compétent.

Pour toute décision dérogeant à la politique crédit (hors dépassement supérieur à 5 % des limites globales), le dossier doit être accepté conjointement par deux personnes parmi le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Bureau du Conseil

Les Administrateurs réunis en « Bureau » peuvent fixer une limite maximale par contrepartie supérieure aux limites globales fixées dans le cadre de la Politique de Division des Risques. Ils ont ainsi sur ce point les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration réunit en séance plénière.

Depuis 2008, la Caisse régionale a également renforcé son dispositif en faisant porter par le service Contrôle Central des Risques un « avis risque indépendant » sur tout dossier en dérogation à la politique crédit et ayant pour effet d'augmenter les engagements de plus de 500 milliers d'euros. Cet avis est donné avant la prise de décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques peut également être saisi de tout dossier à la demande de la Direction Générale. En dehors de toute nouvelle demande de financement, le Service Contrôle

Central des Risques peut se saisir de tout dossier et porter un « second regard » sur la relation développée avec un client.

2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. . Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le classement des contreparties s'organise en 14 grades pour la banque de détail, eux-mêmes regroupés en segments (Risque très Faible, Risque Faible, Risque Moyen, Risque Fort, Risque Avéré).

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la clientèle Banque de détail est noté mensuellement par l'outil LUC, avec des modèles IRB (PD, LGD, CCF) calibrées sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Sur le périmètre Grande Clientèle, le dispositif de notation est défini comme l'ensemble des méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes informatiques qui contribuent à l'évaluation du risque crédit et permettent l'affectation d'une note à une contrepartie et le calcul de la probabilité de défaut. A chaque type de clientèle (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier, états, financements spécialisés ...) correspond une seule méthodologie de notation.

Il existe une seule échelle de notation (échelle maître) qui comporte 15 positions (13 notes, de A + à E -, pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut).

Table de correspondance entre notation groupe Crédit Agricole et agences de notation :

Echelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole					Équivalence			
Grade	Qualité de l'emprunteur	Description	PD de Référence	Intervalle de dicrétisation Défaut (PD) à 1 an	Moody's	S & P's	BdF ⁽¹⁾	NP 2008-09
A+	Exceptionnel	L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme.	0,001% (2)	PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003%	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	Excellent	La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle.	0,01%	PD très faible de 0,003% à 0,014%	Aa1 Aa2	AA+ AA	3++	
B+	Très bon	La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme.	0,020%	PD de l'ordre de 0,014% à 0,035%	Aa3 A1	AA- A+	3++	
B	Bon	La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,1%	0,06%	PD comprise entre 0,035% et 0,098%	A2 A3	A A-	3+	
C+	Assez bon	Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances.	0,16%	PD comprise entre 0,098% et 0,219%	Baa1	BBB+	3	
C	Satisfaisant	Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille.	0,30%	PD comprise entre 0,219% et 0,424%	Baa2	BBB	3	
C-	Assez satisfaisant	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,6%	0,60%	PD comprise entre 0,424% et 0,671%	Baa3	BBB-	4+	
D+	Acceptable	La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières.	0,75%	PD comprise entre 0,671% et 0,968%	Ba1	BB+	4	non sensible
D	Moyen	A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-.	1,25%	PD comprise entre 0,968% et 1,541%	Ba2	BB	4	
D-	Passable	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3,0%	1,90%	PD comprise entre 1,541% et 3,082%	Ba3	BB-	5+	
E+	Vulnérable	Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière.	5%	PD comprise entre 3,082% et 7,746%	B1 B2	B+ B	5, 6	non investment grade
E	Fragile Sous surveillance	La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance.	12%	PD comprise entre 7,746% et 15,492%	B3	B-	7	
E-	Mauvais Sous surveillance	Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés.	20%	PD supérieure à 15,492 %	Caa Ca C	CCC CCC	8	
F	Défaut	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	9*	Défaut
Z	Défaut avec procédure	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	P	

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
 Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

La notation de toutes les contreparties et groupes du périmètre Grande Clientèle est intégrée dans le workflow national « Tiers et Groupe ». Ainsi, un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole a la même notation dans chacune des entités du groupe.
 Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Principe de consolidation des risques crédit

La Caisse régionale procède à une consolidation du risque crédit consenti à un ensemble de contreparties dès lors que celles-ci forment entre elles un groupe de risques. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'entités liées par des liens capitalistiques ou présentant entre elles une forte dépendance économique et financière de telle sorte que, si une des entités avait de sérieuses difficultés financières, elle obérerait fortement la capacité de remboursement des autres entités.

A cet effet, sur le périmètre Grande Clientèle, la Caisse régionale s'appuie notamment sur le workflow « Tiers et Groupe » mis en place au niveau du groupe Crédit Agricole et permettant :

- d'avoir une gestion unique des groupes de risques
- qu'un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole ait au même instant la même note dans toutes les entités avec qui il est en relation

2.2 Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre des risques de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Afin de sécuriser l'octroi de crédits et d'éviter à la Caisse régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, la politique crédit s'articule autour de plusieurs limites (limite de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques ...).

Un dispositif de contrôle et de surveillance des risques est en place au sein de la Caisse régionale.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle des limites s'effectue au 1er degré par les agences, puis au niveau des services engagements au fil de l'examen des dossiers qui leur sont soumis, lesquels veillent à faire prendre la décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques organise des revues trimestrielles de risques permettant un suivi régulier des expositions sur des contreparties, ou des groupes de contreparties, présentant un niveau d'engagements significatif.

Afin de maîtriser l'exposition de la Caisse régionale et limiter son risque, les points suivants font l'objet d'une attention toute particulière :

3.1.1 Division des Risques

La Caisse régionale définit les limites d'engagements pris sur un groupe de risques. Ces limites au titre de l'année 2013 sont les suivantes :

Grande Clientèle

Marché Entreprises

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à B	37 millions d'euros
C + à D +	26 millions d'euros
D à D -	15 millions d'euros
E+ à E -	7 millions d'euros

Marché Promotion Immobilière

NOR* du groupe	Limites (engagements pondérés)
A + à B	18 millions d'euros
C + à D +	13 millions d'euros
D à D -	7 millions d'euros
E+ à E -	4 millions d'euros

Marché Collectivités Publiques

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à A	73 millions d'euros
B + à B	38 millions d'euros
C+ à C-	15 millions d'euros
D+ à D -	11 millions d'euros
E+ à E -	/

(*NOR = Notation Bâle II retenue)

Banque de détail

L'ensemble des engagements consentis sur un même groupe de risques ne peut pas être supérieur à 3 millions d'euros.

Définition de limite

Encours de crédits à terme + plafonds d'autorisations (y compris les engagements acceptés non encore mis en place) avant déduction d'éventuelles contre garanties et syndications.

Par ailleurs, la Caisse régionale limite son exposition :

- grâce à la politique de partage des risques détaillée ci-après,
- en recourant le cas échéant à la couverture FONCARIS couverture obligatoire à hauteur de 50 % dès l'instant où les engagements sur un groupe de contreparties atteint 25 millions d'euros (hors Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) et recours facultatif à cette même couverture dès l'instant où les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros.

Des limites individuelles sur certains groupes peuvent être décidées ponctuellement par les Administrateurs réunis en Conseil d'Administration ou en « Bureau ».

3.1.2 Partage des Risques

Cette politique vise à se fixer des règles par lesquelles la Caisse régionale veille à partager avec un autre établissement les engagements sur une contrepartie dès que la limite maximale d'encours après projet est atteinte :

MARCHE	LIMITES	OBSERVATIONS
<u>Banque de Détail</u> : Particuliers Professionnels	1,5 millions d'euros 2,0 millions d'euros si Risque Très Faible ou Faible 1,5 millions d'euros si Risque Moyen 0,8 millions d'euros si Risque Fort ou Avéré /	Les engagements de ces marchés sont totalisés
<u>Grande clientèle</u> : Entreprises Promotion Immobilière	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 2 millions d'euros si NOR ≤ D + 2 millions d'euros	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
<u>Collectivités Publiques</u> : Grandes et Moyennes Collectivités Petites Collectivités	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 3 millions d'euros si NOR A + à A 2 millions d'euros si NOR B + à B 1 millions d'euros si NOR C+ à C –	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé

La politique de partage des risques ne s'applique pas au marché de l'Agriculture.

Un dossier est considéré partagé dès l'instant où le total des engagements n'excède pas 66% du total des concours consentis au client, les contre garanties de type OSEO ou SIAGI venant en réduction de notre exposition.

Des exceptions peuvent exister mais elles doivent rester très limitées et être dûment motivées. Elles sont décidées en Comité des Prêts (ou par la Direction Générale par délégation) et présentées au Comité de Surveillance des Risques.

3.1.3 Limite par contrepartie

Des limites maximum par contrepartie sont également fixées en fonction des particularités propres à chaque marché.

3.1.3.1 Promotion Immobilière

Limite d'engagements par opérateur

Dans le cadre du financement des professionnels de l'immobilier, il est défini une limite maximale « d'engagements pondérés » par opérateur, tenant compte de sa solidité financière. Celle-ci correspond à : 6 X Fonds Propres X part que la Caisse régionale souhaite prendre dans les financements de l'opérateur (part limitée à 66 % dès lors que les engagements pondérés excèdent 2 millions d'euros)

Partage des opérations

Toute opération pour laquelle le Risque Bancaire est supérieur à 3 millions d'euros doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un pool bancaire.

Niveau de Risque Bancaire

Une opération de Promotion Immobilière, de Lotissement ou de Marchand de Biens peut être financée sous réserve que le « risque bancaire » soit au maximum de 70 % par rapport au prix de vente des opérations en stock.

3.1.3.2 Entreprises

Pour chaque contrepartie, une orientation de renforcement, maintien ou désengagement est fixée ; le support est la fiche de décision crédit.

La mise à jour est faite lors de l'examen annuel du dossier et à l'occasion d'un nouveau financement ou d'un événement particulier.

Cette orientation permet au chargé d'affaires d'orienter sa démarche commerciale.

3.1.3.3 Marchés de proximité (y compris clientèle patrimoniale)

Il n'apparaît pas adéquat de fixer une politique générale de limite par contrepartie sur ces marchés, la politique de partage évoquée précédemment suffit à limiter l'exposition.

Les engagements de plus d'un million d'euros étant très peu nombreux, ils font l'objet d'un examen particulier et poussé de la part des services Engagements et en Comités.

Ces dossiers font l'objet d'une revue quatre fois par an en Comité des Risques Significatifs.

3.1.4 Limites par secteurs d'activité et exclusions

Concernant les Particuliers, sont notamment exclus :

- Les financements d'actifs à l'étranger ou hors France métropolitaine,
- Le financement d'un prospect domicilié et investissant hors zone de compétence de la Caisse régionale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure néanmoins possible, mais doit faire l'objet d'une décision du service Engagements. Une délégation spécifique est également donnée aux agences pour intervenir en limite immédiate de leur territoire.

La Caisse régionale ne finance pas les professionnels ou entreprises situés hors de sa zone de compétence, sauf s'il s'agit de filiales de clients ou en cas de :

- participation à une syndication conduite par une entité du groupe Crédit Agricole
- d'accompagnement de la Caisse régionale locale.

Pour les zones limitrophes, une intervention demeure également possible, mais fait l'objet d'une décision des Engagements.

Il est également exclu de financer :

- des activités pouvant nuire à l'image de la Caisse régionale
- les entreprises en incident ou ne fournissant pas de bilan (sauf forfait).
- Les clubs sportifs professionnels et semi professionnels

Les cautions aux agents immobiliers et aux constructeurs de maisons individuelles (garanties de livraison à prix et délai convenus) sont exclues et sont systématiquement dirigées vers des sociétés spécialisées.

Il est régulièrement proposé au Conseil d'Administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Engagements sur les 10 plus grandes contreparties

Au 31/12/2013, nos engagements sur les 10 plus grandes contreparties (au sens groupe) représentaient un montant total de 751.066 milliers d'euros soit 5,73% des engagements totaux de la Caisse régionale.

Parmi ces engagements 647.372 milliers d'euros correspondent à des Collectivités Publiques dont la notation Bâle 2 est comprise entre A+ et B+ (source : Arcade).

Couverture FONCARIS

Au titre du fonds de mutualisation des grands risques au sein du groupe Crédit Agricole (FONCARIS), la Caisse régionale bénéficie du dispositif suivant depuis le 01 janvier 2012 :

- au-delà de 25 millions d'euros d'engagements sur un groupe (hors collectivités publiques) recours obligatoire à la couverture de 50 % ;
- possibilité de présenter tout dossier dont les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros en vue de bénéficier d'une couverture de 50 % contre 25 % avant 2012.

Au 31/12/2013, le montant total des engagements garantis par FONCARIS s'élevait à 241.639 milliers d'euros€ et le montant de la garantie correspondante s'élève à : 111.653 milliers d'euros soit une couverture à hauteur de 46,21 %.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Outre le service Contrôle Central des Risques qui a un rôle de détection et de suivi des risques sur l'ensemble de la Caisse régionale, le suivi et le contrôle des risques donne lieu à la tenue des Comités suivants :

3.2.1 Comité Mensuel des Risques Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : le Contrôle Central des Risques, la Direction Commerciale et les services de la Direction Crédits concernés.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché de Proximité.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.2 Comité Mensuel des Risques Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché Entreprises.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de la Direction du Marché Entreprises,
- examine les dossiers présentant des anomalies de plus de 30 jours ou supérieures à 100 milliers d'euros,
- examine les dossiers dont la notation Bâle 2 se dégrade pour devenir E – ou F,
- examine les dossiers pour lesquels la notation Bâle 2 chute en une seule fois d'au moins 2 grades.

3.2.3 Comité des Risques Significatifs Marché de Proximité

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : les différents services engagements, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des groupes pour lesquels les engagements sont supérieurs à 1 million d'euros.
- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux, et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.4 Comité des Risques Significatifs Marché Entreprises

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet : examine

- les dossiers correspondant à des engagements groupe supérieurs à 5 millions d'euros (les dossiers Collectivités Publiques ne sont présentés qu'une fois /an)
- les 20 plus grosses contreparties dont la notation Bâle 2I est comprise entre E + et F
- les 20 plus gros risques résiduels (risque après prise en compte des provisions)
- les dossiers contentieux ou judiciaires supérieurs à 1 millions d'euros

Avec un suivi particulier des dossiers dont la notation est dégradée (inférieure ou égale à D), ou s'est dégradée durant le dernier trimestre ou dont les engagements ont augmenté.

3.3 Processus de suivi des contreparties défailtantes et sous surveillance

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique les règles de déclassement en Créances Douteuses et Litigieuses CDL) définies par l'ACPR, lesquelles ont été revues en octobre 2011 afin, à terme de converger avec les règles de classement en Défaut.

Ainsi, sont considérées comme « douteuses », les créances correspondant :

- à des « crédits Habitat » sur les particuliers présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,

- à des crédits sur les professionnels, les agriculteurs, les entreprises et les particuliers autres que « crédits habitat » présentant un retard de remboursement d'échéance ou un compte débiteur de plus de 90 jours,
- à des prêts aux Collectivités publiques présentant un retard de remboursement de plus de 180 jours,
- à des prêts restructurés pour risques en anomalie (dès le 1^{er} jour),
- à des crédits présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure en cours,
- à des crédits présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement, total ou partiel.

Depuis le mois d'octobre 2011, toutes les créances faisant l'objet d'une procédure de surendettement à l'étude, d'un moratoire ou d'un quasi moratoire, sont automatiquement déclassées en Créances Douteuses et Litigieuses.

Sur la Banque de Détail, le principe de contagion s'applique dans tous ces cas, ce qui signifie que l'ensemble des dettes d'un client, y compris leur partie non encore exigible, doit être classé en créances douteuses. Dans le même ordre d'idée, la notion de confusion de patrimoine est présumée et la contagion s'applique donc à l'ensemble des concours et comptes ouverts au nom d'une personne au titre de ses activités professionnelles et privées.

Sur la Grande Clientèle, le principe de contagion est, dans le cas des groupes de sociétés, examiné au cas par cas. Les sociétés réellement interdépendantes, soit par les liens financiers, soit par l'imbrication économique des composantes du groupe, font l'objet d'un reclassement en créances douteuses si tel est le cas (holding et sociétés d'exploitation, sociétés de production et sociétés de commercialisation ...).

Dispositif de recouvrement amiable mis en place à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

Réseau de proximité

La Caisse régionale a intégré un dispositif de règlement automatique des opérations débitrices, pour les clients les mieux notés selon les indicateurs Bâle II. L'agence conserve néanmoins la charge de suivi des régularisations.

L'envoi des lettres de demandes de régularisations, de rappels et de mises en demeure est géré automatiquement.

La détection des incidents de règlement des échéances ou de couverture des comptes au niveau du réseau est effectuée au moyen :

- du poste de travail (transaction de sélection multicritères : montants, ancienneté, opérations rejetables, ...),
- d'états de suivi des retards et débiteurs > 30 jours, stocks et flux de CDL.

Tout dossier dont l'anomalie est supérieure à 90 jours doit faire l'objet d'une décision de maintien en agence par l'instance habilitée, à défaut il doit être transmis au service « recouvrement ».

Le suivi des anomalies > 500 € et > 40 jours a été renforcé et nécessite des actions de reporting des directeurs d'agence vis-à-vis tant de la Direction Commerciale que du service assurant la surveillance des risques.

Selon l'importance des incidents ou à défaut d'information, le service recouvrement peut se saisir du dossier sur demande de l'unité surveillance risques.

Un suivi mensuel est effectué pour suivre les régularisations (animation du responsable du recouvrement, relais des Directeurs de région, reporting en Comité mensuel des risques).

Les petits dossiers sont adressés à un huissier : comptes débiteurs et crédits à la consommation essentiellement.

Les comptes de dépôt dont le solde est débiteur de moins de 300 € peuvent être passés par perte dans le réseau (par délégation), après relance infructueuse.

Réseau Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière

Des revues de portefeuilles sont réalisées lors des comités des risques mensuels (anomalies) et trimestriels (engagements supérieurs à 5.000 milliers d'euros). Elles peuvent aboutir au classement d'un dossier en statut « sensible » ou à son transfert en « affaires spéciales » dont la gestion est assurée par le service Engagement Entreprises.

Cette unité prend également en charge tout dossier en mandat ad hoc, en conciliation ou à la demande de la Direction, voire d'un Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base centralisée

De son côté, le Contrôle Central des Risques suit l'ensemble des risques crédits de la Caisse régionale en établissant, avec suivi et actualisation régulier :

- des indicateurs par marché, par type de crédits,
- une cartographie par secteur d'activité économique (un certain nombre de filières font l'objet d'un suivi particulier),
- une répartition par agences, par groupes d'agences (régions correspondant à l'organisation de notre réseau d'agences), par lieu d'investissements (notamment pour les crédits habitat) ou par zones de résidence des clients.

Il rend régulièrement compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Central des Risques.

3.4.1 Le Comité Central des Risques

Présidé par le Directeur Général.

Présents : Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeurs du Marché Entreprises, des Crédits et du Financier, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : Trimestrielle.

Il a pour objet le pilotage des risques à partir notamment des éléments suivants :

- tableau de bord des risques (cartographies des risques selon indicateurs Bâle II et NOR, CDL),
- coût du risque de crédit,
- modalités de provisionnement et couverture de la perte attendue (EL),
- suivi des provisions collectives et affectées,
- examen des indicateurs avancés de risques et alertes éventuelles, des concentrations, des zones de vulnérabilité,
- études filières, risques spécifiques sur produits et marchés.

3.4.2 Comité de Surveillance

Il est assuré par le Bureau du Conseil d'administration.

Participent également : le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeur Crédits et Marché Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet : Contrôle global de la gestion du risque de contrepartie dans la Caisse régionale, au nom et par délégation du Conseil d'administration. A ce titre, il examine notamment les tableaux de bord « bâlois », CDL et provisions. Sont également présentés les risques significatifs, les risques avérés et les provisions correspondantes, le compte-rendu des exceptions à la politique crédit.

Les notions de Probabilité de Défaut, d'EL (Expected Loss = perte attendue) et d'EAD (Exposition Au moment du Défaut) sont de plus en plus développées dans les usages afin de pouvoir mettre en place un véritable pilotage prévisionnel, permettant d'avoir une vision complète du risque. Ceci doit permettre d'être de plus en plus réactif dans l'actualisation des politiques de distribution du crédit.

3.5 Impacts de stress scenarii

La méthodologie se base sur un scénario de crise contenant des prédictions concernant les indicateurs économiques principaux (par exemple recul du PNB de 1 %, augmentation significative du taux de chômage). Actuellement la Caisse régionale n'a pas élaboré ni mis en œuvre ses propres simulations de crise sur le risque crédit.

Par contre, elle s'appuie sur les travaux réalisés au niveau du groupe Crédit Agricole. Ainsi, un scénario macro économique groupe réalisé en 2013 sur la base des données arrêtées

- au 31/12/2012 pour les périmètres « particulier » et « entreprise »,
- au 31/12/2011 pour le périmètre « professionnel / agriculture / association » et s'articulant autour de 2 points principaux :
 - choc de confiance en France,
 - remontée brutale des taux.

se serait traduit pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes par un accroissement de la perte attendue (Expected Loss - EL) de + 6,6 % soit 9,7 millions d'euros pour la première année et de + 10,2 % soit 16,1 millions d'euros pour la seconde année.

3.6 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a plus d'engagements vis-à-vis des contreparties souveraines. Elle n'a pas mis en place de processus interne de surveillance et suit les recommandations du Groupe en la matière.

4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 Garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que techniques de réduction du risque, conformément aux principes mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole dans le cadre de la réglementation Bâle II notamment en terme d'éligibilité et de valorisation.

Ainsi, les sûretés sont incluses dans la liste limitative des instruments éligibles (hypothèques, nantissements de dépôts en espèces et de contrats d'assurance vie auprès de l'établissement prêteur, actions ou obligations convertibles incluses dans un indice principal ou côtés sur un marché reconnu, parts d'OPCVM sous conditions, etc.).

La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur au sein du groupe.

Elle se doit par ailleurs de respecter les exigences minimales suivantes pour la prise en compte des sûretés et notamment l'éligibilité des garants : non-corrélation entre la qualité de crédit du débiteur et la valeur de la sûreté, documentation et examen juridique assurant la mise en œuvre effective et un recouvrement rapide de la sûreté dans toutes les juridictions concernées, procédures adaptées aux différents types et montants de sûretés, réévaluation régulière de la valeur de marché de l'instrument, échéance suffisante de la sûreté financière, assurance adéquate des biens immobiliers utilisés en tant que sûreté...

La politique de l'établissement consiste également à céder dès que possible les actifs qui seraient obtenus après mise en jeu des garanties.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique

4.3 Utilisation des dérivés de crédits

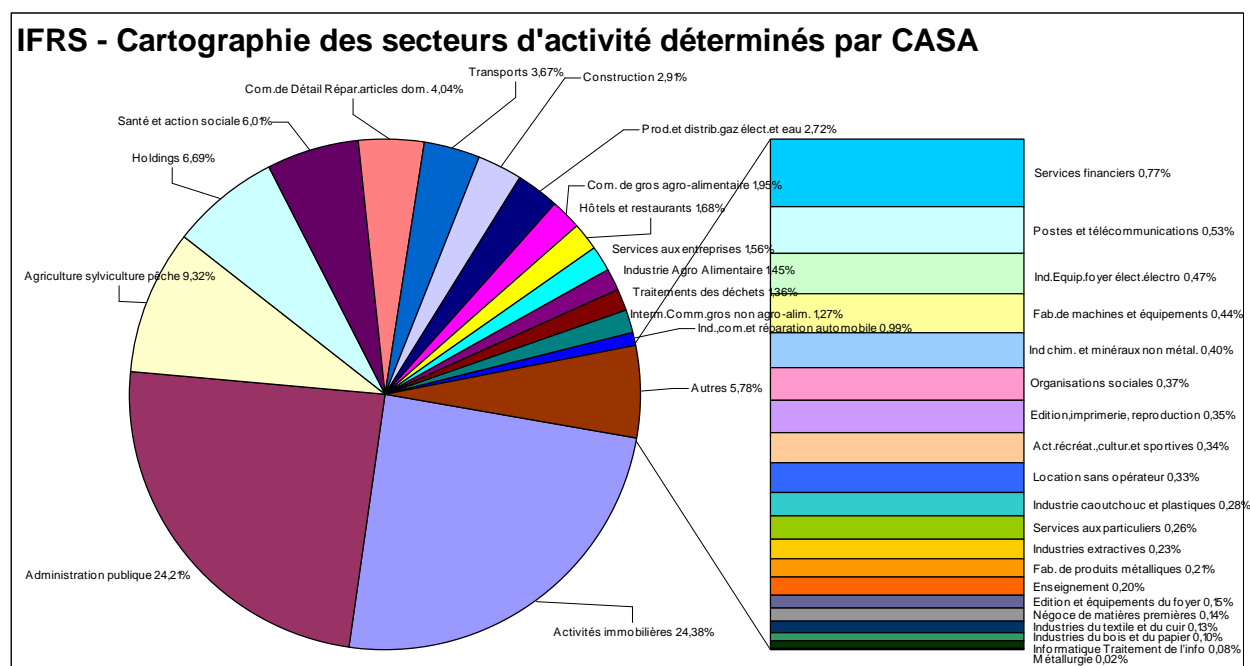
Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par cette technique

III. EXPOSITION

1 EXPOSITION MAXIMALE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 984	450
Instruments dérivés de couverture	13 890	19 795
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	108 573	112 954
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	22 731	21 582
Prêts et créances sur la clientèle	12 072 693	11 601 146
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	701 235	568 789
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	12 924 106	12 324 716
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	939 940	1 008 248
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	191 554	203 883
Provisions - Engagements par signature	- 6 883	- 8 267
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 124 611	1 203 864
Exposition maximale au risque de crédit	14 048 717	13 528 580

1.1 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique



1.2 Ventilation des encours de prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit par agent économique

	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	1	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 923	4 646	3 631	0	15 292
Institutions non établissements de crédit	1 891 093	26 676	19 747	19 000	1 852 346
Grandes entreprises	1 355 612	129 141	73 541	42 389	1 239 682
Clientèle de détail	8 956 867				8 956 867
Total (1)	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 14 198 milliers d'euros

	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	1	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	21 582	0	0	0	21 582
Institutions non établissements de crédit	1 850 547	4 544	-3 606	0	1 846 941
Grandes entreprises	1 389 374	29 298	-21 558	-15 799	1 352 017
Clientèle de détail	8 531 639	131 234	-83 153	-46 299	8 402 187
Total (1)	11 793 143	165 076	-108 317	-62 098	11 622 728

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 426 milliers d'euros

IV. QUALITE DES ENCOURS

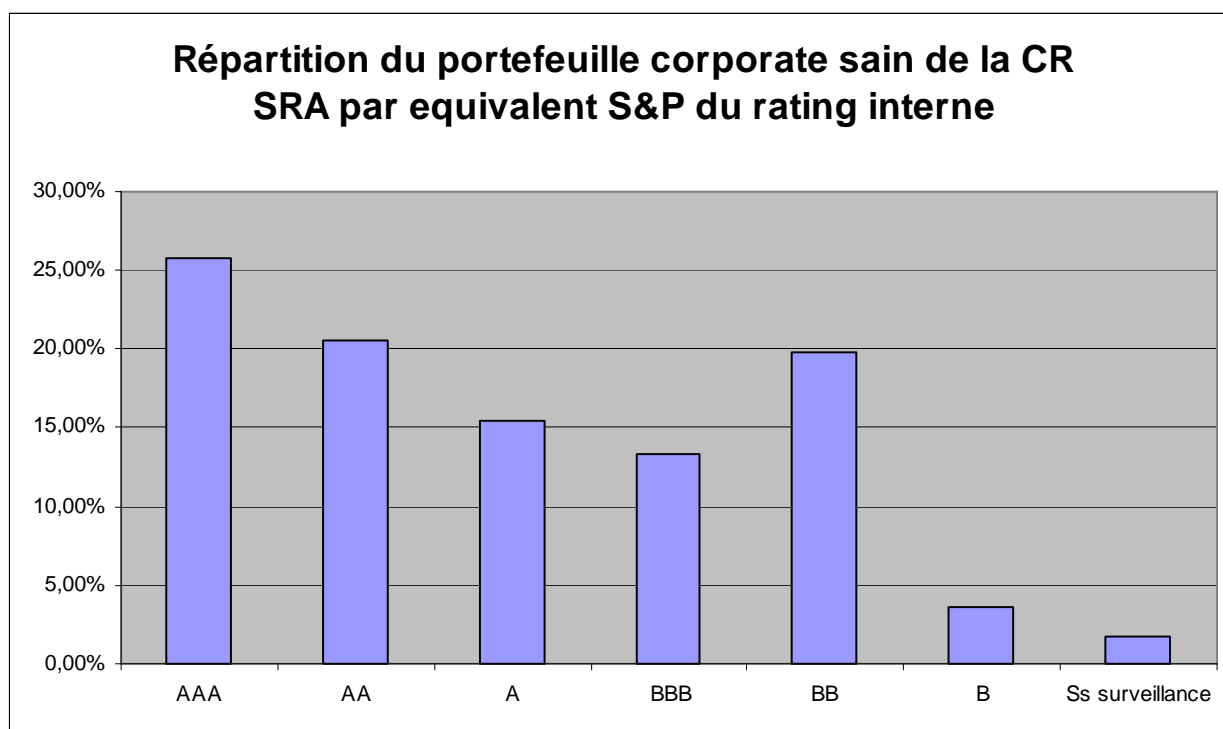
1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Il convient de se référer aux différents tableaux figurant dans les annexes des comptes consolidés sous la note 3.1

2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2013, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés la par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poors est la suivante :



La ventilation par équivalent note Standard & Poor's est obtenue selon le tableau suivant :

Notation Interne	Probabilité de défaut	Equivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00%	AAA	AAA
A	0,01%	AA+ & AA	AA
B+	0,02%	AA- & A+	A
B	0,06%	A & A-	
C+	0,16%	BBB+	BBB
C	0,30%	BBB	
C-	0,60%	BBB-	
D+	0,75%	BB+	BB
D	1,25%	BB	
D-	1,90%	BB-	
E+	5,00%	B+ & B	B
E	12,00%	B-	
E-	20,00%	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00%	D	Défaut
Z	100,00%	D	
ND			
NON VENTILE			
HORS RETAIL			

3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Ces provisions constituées doivent être justifiées par l'existence d'une perte probable :

- portant sur des ensembles homogènes de prêts, c'est-à-dire des ensembles de prêts ayant des caractéristiques de risques de crédits similaires,
- due à l'existence d'un (ou de plusieurs) événement(s) de perte intervenu(s) après la réalisation du prêt,
- évaluée par différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux de trésorerie futurs des prêts actualisés au taux d'origine, dont la mesure est fiable.

En outre, cette perte probable tient compte du jugement expérimenté de l'entité.

A cet effet, la Caisse régionale dispose d'outils et de bases statistiques permettant de déterminer, pour chaque créance et engagement hors bilan, les « pertes attendues » au regard des caractéristiques de risques de contrepartie observées.

3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Il convient de se référer à la note 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés et aux tableaux qui y figurent.

V. COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-39 153	-44 478
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-36 886	-40 732
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-8	-82
Engagements par signature	-496	-3 234
Risques et charges	-1 763	-430
Reprises de provisions et de dépréciations	28 891	39 036
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	26 608	31 618
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		3 000
Autres actifs	5	4
Engagements par signature	1 805	745
Risques et charges	473	3 669
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-10 262	-5 442
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 786	-2 659
Récupérations sur prêts et créances amortis	663	697
Décotes sur crédits restructurés	-350	-280
Pertes sur engagements par signature	-117	-2
Autres pertes	-52	-8
Coût du risque	-11 904	-7 694

■ LES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,

Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale n'a pas l'intention de détenir un Trading book, son activité essentielle relevant du Banking book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé aux risques de marché : titres de placements et assimilés. Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'exposition mensuelles au moyen des méthodes VaR et stress scenarii.

Les résultats sont présentés au Conseil d'administration semestriellement.

II. GESTION DES RISQUES DE MARCHE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. Les organes de suivi et pilotage des risques de marché au niveau Caisse régionale sont le Comité Financier et le Comité de Gestion financière.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant de valorisation. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

2. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

2.1 Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Différents comités sont chargés de suivre les risques au niveau central du groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

2.2 Organes de suivi des risques de niveau Caisse régionale

2.2.1 Comité financier

- Participants : Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Responsable du Contrôle Permanent.

- Rôles et responsabilités :

- o Valide les grandes orientations de stratégie financière concernant la gestion des excédents de fonds propres ainsi que les risques de taux et de liquidité,
- o Contrôle leur mise en œuvre,
- o Contrôle le respect des ratios réglementaires,
- o Analyse les évolutions des indicateurs financiers de la Caisse régionale,
- o Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validées par le Conseil d'administration, et en assure la révision annuelle.

2.2.2 Comité de gestion financière (composé d'un comité actif-passif et d'un comité de trésorerie)

- Participants : Directeur Général Adjoint, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Trésorier, gestionnaire ALM, Contrôleur Permanent comptable et financier, Middle Office.

- Rôles et responsabilités : Traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration. Ces décisions portent sur les domaines suivants :

- o la gestion des excédents de fonds propres,
- o la gestion du risque de taux et de la liquidité.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de quatre indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement par le Middle Office Trésorerie,
- le suivi régulier du respect de la charte de gestion et de son dispositif de limites validé par le Conseil d'administration,
- un suivi mensuel du risque de marché effectué au moyen de la méthode VaR et complété par un calcul de stress scénarii.

1. LES INDICATEURS

1.1 La VaR (Value at Risk)

Définition

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de un mois.

Il existe trois différents types de VaR :

- La VaR historique,
- La VaR analytique (ou paramétrique),
- La VaR Monte Carlo.

La Caisse régionale utilise l'outil e-VaRisk développé par l'équipe Recherche d'Amundi. Il s'agit d'une VaR paramétrique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille,
- L'utilisation d'un niveau de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, un scénario de stress est réalisé.

Un backtesting des calculs de VAR est réalisé en comparant les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la Var. Toute exception doit être analysée et documentée.

Le calcul de VAR au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration par le Directeur financier. Les limites en VAR sont exprimées en % du Résultat Net Comptable

Un double système d'alerte a été fixé dont les niveaux sont au 31/12/2013 :

- o 1er niveau d'alerte Direction Générale à 7% du Résultat Net Comptable (N-1),
- o 2nd niveau d'alerte Conseil d'administration à 10% du Résultat Net Comptable (N-1).

Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

1.2 Les stress scenarii

La Caisse régionale calcule également une sensibilité par facteurs de risque qui se mesure au travers de stress scénarii :

- Le « stress scénario », complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché,

- Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- o Les scénarios historiques qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé,
- o Les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,
- o Les scénarios adverses qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

- Ces scénarios sont adaptés aux risques propres du portefeuille de placement sur lequel il est calculé. Les hypothèses prises en compte ont été validées au niveau du Groupe Crédit Agricole :

- o Baisse de 35% du marché actions,
- o Baisse de 10% de la classe d'actif alternatif,
- o Baisse de 14% des obligations convertibles en actions,
- o Baisse de 40% du marché immobilier,
- o Baisse du marché obligataire : différents chocs appliqués aux piliers obligataires en fonction de leur maturité, du sous-jacent, du rating et de la zone géographique.

Ces résultats sont exploités par la Gestion financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de notre politique annuelle d'allocation d'excédents fonds propres.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Concernant les titres des portefeuilles de placement et assimilés, à l'exception des produits dont le capital est garanti à l'échéance, une limite de "stop loss" est fixée pour chaque titre. Son respect fait l'objet d'un suivi quotidien par le Middle Office.

Aucun stop loss n'a été atteint en 2013.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting quotidien d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- o Engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole: maximum de 10 % du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés),

- Poids des signatures du groupe Crédit Agricole: entre 25 % et 60 % de l'encours estimé à sa valeur de marché pour les titres de placement selon la taille du portefeuille de placement (pour les titres d'investissement aucune restriction n'est imposée),
- Encours par produit de gestion Collective hors monétaire pour un maximum de 15 millions d'euros,
- Ratio d'emprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié),
- Niveau de moins values latentes ou réalisées fixée à 1% des fonds propres consolidés.

2. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé aux dérivés de crédit.

IV. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

Les portefeuilles de placement et assimilés exposés au risque de marché s'élèvent à 157.3 millions d'euros au 31/12/13. :

	31/12/2013	31/12/2012
Monétaire	57,7	22,1
Obligations	74,8	31,5
Convertibles	5,5	0,0
Actions	8,3	2,5
Private Equity	8,8	6,4
Immobilier	2,2	1,9
	157,3	64,4

La VAR au 31/12/2013 est de 3.52millions d'euros, soit 3% du Résultat net comptable (N-1).

V. RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, de BMTN indexés sur actions ou paniers d'actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme de rachat.

Traditionnellement, le portefeuille action s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office et le Middle Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que des reportings mensuels réalisés par le Middle Office (calcul de VaR et stress scenarii).

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant du portefeuille de placement et assimilés

Le portefeuille de placement et assimilés du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 157,3 millions d'euros au 31 décembre 2013. La part actions représente 8,3 millions d'euros soit 5,3% du portefeuille de placement et assimilés.

LES TITRES AUTO DETENUS

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Cheuvreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de l'AFEI (approuvée par l'AMF par une décision du 22 mars 2005). Le contrat est conforme aujourd'hui à la charte AMAFI. La quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est de 65.08%

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Rémunération :

Au titre de ses interventions sur le marché, l'intermédiaire perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 15.000 € HT versée par l'émetteur.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement (CA-Cheuvreux) de procéder, pour son compte, à des rachats de ses propres titres dans le cadre d'un second programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2009.

Ce contrat de rachat a pour finalités l'acquisition de ces CCI en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

Ce programme a été mis en place dans le respect des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code du commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Des finalités nouvelles ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2010. (14^{ème} résolution). Au terme de cette résolution, il est prévu une extension des finalités du programme de rachat et notamment la possibilité d'annulation en une ou plusieurs fois de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée l'ayant autorisé. Dans ce cas il y aurait réduction corrélative du capital social.

Ces modalités ont été reconduites lors des assemblées générales suivantes.

Bilan d'activité au 31 décembre 2013 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10 % de ses 743 500 titres soit 74 350 titres.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale détenait au total 26 836 titres soit 3.61%.

Dans le cadre du contrat de liquidité,

- Nombre de titres achetés 3 728 (du 01/01/2013 au 31/12/2013)
- Nombre de titres vendus 6 006 (du 01/01/2013 au 31/12/2013)
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2013 au 31/12/2013) 116 €
- Le nombre de titres détenus au 31.12.2013 est de 3 789 (soit à la valeur liquidative de 149,20 € une valeur de 565 milliers d'euros).

Dans le cadre du programme de rachat,

- L'ensemble de ces titres ont été acquis au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 (achat du 01/01/2013 au 31/12/2013 : 20 396 titres).
- Coût moyen d'achat de 113,77 € (du 01/01/2013 au 31/12/2013).
- 42 000 titres annulés le 05/12/2013.
- 23 047 titres détenus au 31.12.2013 soit 3,1% du nombre total de CCI.
- Valeur liquidative au 31.12.2013 : 3 438 milliers d'euros au cours de 149,20 € par titre.

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'administration.

II. GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité de gestion actif-passif (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- le niveau de transformation souhaité,
- le recours aux instruments de hors bilan,
- le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité financier et semestriel, en Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle hebdomadaire au niveau du Middle Office ainsi que du Contrôle Permanent.

III. METHODOLOGIE

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issus de la comparaison entre les passifs à taux fixe (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers de notre entrée dans le dispositif groupe des Avances Miroirs (AMS).

La Caisse régionale utilise l'appliquatif Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	Cristaux 2
Périodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétique.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- Limites en VAN :

Un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur sur l'année 2013 :

	Limites 2013	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels, soit 100,9 millions d'euros.	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Remarque : Les Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale au moment du calibrage des limites étaient de 1 009 millions d'euros.

- Limites en GAP :

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- o Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgété,
- o Sur les années civiles trois à dix, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 2,5% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'administration. Ces limites sont conformes aux orientations fixées par le groupe.

Le risque de taux est couvert :

Par des opérations de hors bilan.

A l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent, nos opérations de macro-couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.

Par des opérations bilancieller (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

Le risque optionnel est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV. EXPOSITION

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux,
- GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux.

Au 31/12/2013, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2015	2020	2025	2030
Gap synthétique (en millions d'euros)	-554	-301	-146	-67	-112
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale étant globalement risquée en cas de hausse des taux, l'application du choc de +200 bps a les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

Scénario

favorable

défavorable

	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Sensibilité actualisée	+49 millions d'euros	-35 millions d'euros
Rappel Limite VAN	Non applicable	100,9 millions d'euros
Consommation Limites VAN	Non applicable	34,7%
Sensibilité / Fonds propres	Non applicable	3,47%

Rappel :

-Limite Réglementaire : 20%

-Limite Groupe : 10%

-Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 3,47% au 31/12/2013.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné de façon significative par ce type de risque.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°97-02 modifié par l'arrêté ministériel du 05 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,
- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité.

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et du suivi des limites réglementaires et internes au groupe.

Crédit Agricole S.A, en tant qu'Organe Central du Groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II. GESTION DU RISQUE

1. ROLE DE CREDIT AGRICOLE SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une démarche de centralisation et d'optimisation des flux financiers.

Ses missions sont multiples :

- Etablir chaque année un budget en besoins de liquidité permettant d'établir le programme annuel de refinancement,
- Faire appel au marché court terme et moyen terme,
- Encadrer le risque de liquidité des Caisses régionales,
- Assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisses régionales.

2. ROLE DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente et selon 2 approches :

Approche standard

Les 3 composantes de cette approche sont :

- Le coefficient de liquidité réglementaire qui mesure la capacité d'un établissement de crédit à faire face sur un mois, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources. Ce ratio, qui est égal au rapport entre les liquidités et les exigibilités, doit être au minimum de 100 %,
- Le tableau prévisionnel des flux de trésorerie à 7 jours,
- Le suivi du coût des refinancements obtenus au cours du trimestre.

Approche avancée

L'approche avancée s'est matérialisée par une convention de liquidité signée en novembre 2010 entre la Caisse régionale et Crédit Agricole SA.

Elle prévoit les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité comme suit :

- Un encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global),
- Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale,
- Un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme et une limite sur le risque de prix de la liquidité.

Le comité de gestion actif-passif a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses régionales :

- La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- Les émissions de CDN et BMTN.

Programme d'émission de CDN/BMTN

Pour 2013, un programme d'émission de TCN (clientèle et interbancaire) a été validé auprès de la Banque de France.

	CDN	BMTN
MONTANT	1 600 millions d'euros	500 millions d'euros Dont 200 millions d'euros de BMTN Subordonnés
DUREE	10 jours à 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000 €	150 000 €
EMISSION	En Euros	En Euros

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2013

Le coût d'emprunt du Groupe Crédit Agricole sur les marchés a été stable sur l'année 2013. La baisse du prix de liquidité du Crédit Agricole a compensé la hausse des taux de swaps.

Dans ce contexte de détente du coût de liquidité, nous avons rallongé la durée moyenne de notre stock de dette sachant que la progression de l'encours crédit sur 2013 a été couverte par la progression de notre collecte.

IV. METHODOLOGIE

La gestion financière est en charge du calcul du risque de liquidité, de l'exécution des opérations de refinancements décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle hebdomadaire au niveau du Middle Office ainsi que du contrôle permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Méthode Standard : le pilotage du ratio de liquidité réglementaire à un mois, tableau des flux de trésorerie à 7 jours et suivi des coûts de refinancement,
- Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise,
- La diversification des sources de refinancement,
- La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V. EXPOSITION

Au 31/12/2013, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

- Ratio de liquidité à 1 mois : 101,5%. Il s'établissait à 103,8% au 31/12/2012 et a évolué à un niveau supérieur au minimum réglementaire de 100% sur la période.
- Refinancement court terme : respect de la limite de refinancement court terme (1,55 Mds€) avec une consommation à hauteur de 1,4 Mds€ soit 70% de nos réserves de liquidité
 - dont refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 1,1 Mds€,
 - dont refinancement via CDN interbancaires : 0,3 Mds€.
- Encours de BMTN émis (clientèle et interbancaires) : 158 millions d'euros.
- Stress scénarios groupe (systémique, idiosyncratique et global): l'ensemble des limites sont respectées.
- Concentration des échéances du refinancement : limite respectée.
- Risque de prix de liquidité : limite respectée.

VI. POLITIQUE DE COUVERTURE

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps prêteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2013, l'efficacité de la relation de couverture est satisfaite au niveau des tests prospectifs, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM,
- corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert ,
- variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts générées par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions de la norme IAS 39 sont déclassés en trading.

2. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2013 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation détenus dans notre portefeuille AFS.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme IAS 39.

3. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de couverture.

■ LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risques stratégique et de réputation exclus.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau social de la Caisse régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe; le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par un membre de la Direction Générale de la Caisse régionale. Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE informatique CA Technologie est doté de ses propres dispositifs de gestion et de surveillance.

En 2013, le montant total des incidents ayant pour origine un risque opérationnel, bien qu'en légère progression par rapport à 2012, demeure à un niveau tout à fait acceptable. Ainsi, il représente 0,60 % du PNB. Il en est de même du risque frontière crédit qui représente 0,33 % du PNB. Aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté.

III. METHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel par le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle II, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risques plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle II et les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale.

L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

■ LES RISQUES DE NON CONFORMITE

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces

risques et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Placée sous l'autorité du Directeur Général, la fonction Conformité bénéficie d'un accès direct et indépendant aux différentes instances décisionnelles ainsi qu'au Comité de contrôle interne.

Elle est en charge du pilotage du dispositif sur le périmètre de la Caisse régionale et repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de quatre axes :

- l'existence d'un corps procédural général et spécifique ;
- la coordination, par la Conformité, des actions conduites au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes mais aussi du Groupe, afin d'assurer la cohérence d'ensemble et l'efficacité des systèmes et outils de surveillance ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption, de détection des abus de marché, etc.) ;
- des actions de formation auprès des directions opérationnelles et des populations identifiées comme sensibles de par leur activité ou leur métier.

La prévention, le contrôle et la maîtrise des risques de non-conformité et de réputation sont détaillés dans le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

Il convient de se référer au dernier rapport au 31 décembre 2013 disponible dans le rapport Financier au chapitre « procédures de contrôle interne et de gestion des risques ».

■ LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

15, 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLEE
GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)**

- Exercice 2013 –

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD
le 4 février 2014

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE SUD RHONE ALPES A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Exercice 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté au comité d'audit du 20 janvier 2014, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a été ensuite présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 21 janvier 2014 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans leur intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure et liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

• Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont rééligibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

En 2013, le Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa structure ou sa composition.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale: six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2).

Pour mémoire, la modification des statuts de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes en 2011 a institué la désignation d'un troisième Vice-Président au Bureau du Conseil afin de refléter de façon équilibrée la représentativité territoriale de la Caisse Régionale.

En 2013, Madame Nathaly PEYRACHON a été élue Vice-Présidente pour l'échelon Isère/Rhône, Monsieur Marc Raspail Vice-Président pour l'échelon Drôme et enfin Monsieur Philippe COSTET Vice-Président pour l'échelon Ardèche.

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par Crédit Agricole S.A..

Indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (ils sont élus par l'assemblée générale selon le principe un homme/une voix); de la durée de leur mandat, 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans; de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à la bonne gestion de la société; et enfin de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), facteur d'indépendance de ceux qui l'exercent.

Diversité du Conseil d'administration

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a pour champ d'application les sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA, sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

Néanmoins la Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. En 2013, le Conseil d'administration compte trois femmes dont l'une occupe un poste de Vice-Président.

• Rôle et fonctionnement général du Conseil

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil et le Comité des Prêts.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les Statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition-Nomination –Incompatibilité et Art. 20 –Remplacement d'un

administrateur), statuts révisés en mars 2011. La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (Art.31- Assemblée générale extraordinaire-Décision-Quorum-Majorité). Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Déontologie

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- le respect du secret bancaire (Art.1.8 du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- le respect de la réglementation bancaire,
- le conflit d'intérêts,

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, sont en vigueur, concernant les membres du Conseil:

- ils ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et ils ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par courrier, qu'il doit retourner signé au Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des *personnes concernées* (*Règlement Général de l'AMF art 313-3*). Ce courrier rappelle les obligations incombant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent.

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant *qu'initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant des périodes autorisées par le Déontologue,
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.

En tant que *personnes sensibles*, à

- s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant *qu'initiés permanents*, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- n'opérer sur ces titres que durant des périodes autorisées par le Déontologue,
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ce titre, dépassant le seuil de 5 000 €, en une fois ou en cumulé.

Un rappel des règles est effectué chaque année auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration définit les politiques et les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale, il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil contrôle l'application des politiques qu'il a fixées. Il décide du budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse régionale, ainsi que des participations financières.

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, « toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins dix fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur - RI). L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Conseil de même que des représentants du personnel. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeurs permanents. (Art.1.6 du Règlement Intérieur).

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Chaque trimestre, une information sur la remontée des soldes intermédiaires de gestion à Crédit Agricole S.A. lui est faite. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 29 janvier 2013 pour l'arrêté au 31 décembre 2012, lors du Conseil du 26 avril 2013 sur l'arrêté au 31 mars 2013, du Conseil du 27 juillet 2013 pour celui du 30 juin 2013 et enfin lors du Conseil du 29 octobre pour l'arrêté au 30 septembre 2013.

Le Conseil d'administration valide au moins une fois par an, sur proposition du Directeur financier et du Comité Financier, la Politique Financière de la Caisse régionale ainsi que les orientations générales retenues sur :

- la gestion des excédents de fonds propres et leur allocation, la gestion du risque de marché,
- la gestion du risque de taux et les stratégies de couverture associées,
- la gestion du risque de liquidité.

Des stress scénarii (scénarii catastrophe) sont appliqués sur les différents compartiments afin de tester les seuils de résistance définis.

Des révisions sont possibles en cours d'année pour peu qu'elles aient été validées en Comité de Gestion Financière et que le Comité Financier et le Conseil d'administration en aient été informés.

Enfin, les comptes sociaux et consolidés des arrêts à fin juin et à fin décembre de la Caisse régionale, sont systématiquement présentés en Conseil.

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les thèmes suivants :

- les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),
- les budgets de fonctionnement,
- les budgets d'investissement,
- le plan d'action commerciale.

Chaque semestre, le 26 avril et le 29 octobre pour l'exercice 2013, une présentation est faite par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques de la Caisse régionale ou le Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, rendant compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale – en conformité avec les obligations du CRBF 97/02 (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) - et de la correcte évaluation et maîtrise des risques.

Sont également suivis le respect de l'ensemble de nos obligations réglementaires que ce soit en matière de Sécurité Financière (Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme) ou au titre de notre activité de Prestataire de Services d'investissement (réglementation AMF). Le plan d'Audit de la Caisse régionale fait aussi l'objet d'une présentation détaillée.

• **Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 87% sur l'année. La participation des administrateurs au Conseil d'administration, signe fort de leur

implication dans la gouvernance d'entreprise, fait d'ailleurs l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément à l'article 22 des Statuts et 1.2 du présent règlement ».

Chaque Conseil, qui fait l'objet d'une convocation à laquelle est jointe l'ordre du jour, est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le compte rendu de chaque Conseil d'administration est publié dans les jours qui suivent et validé lors du Conseil suivant.

Des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise.

Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale.

Le Directeur Général informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...).

Il fait aussi un point régulier sur l'actualité économique et financière, et sur la vie du Groupe.

Enfin, le Président du Comité d'Audit rend compte systématiquement lors du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité d'Audit, de la synthèse des travaux effectués par cette instance.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séquences de formation/information, se déroulant sur une demi-journée sont organisées trimestriellement à destination de l'ensemble des administrateurs. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Six sessions ont été organisées en 2013 sur les thèmes suivants :

- présentation du "bagage d'intervention de l'Administrateur Caisse régionale", pour les futures Assemblées de Caisses locales le 29 janvier 2013.
- intervention de Madame Gaëlle REGNARD, qui a en charge à CASA, la Direction de l'agriculture sur le dossier "Agriculture 2020" le 26 février 2013.
- présentation des projets stratégiques de la Caisse régionale. La refonte de notre modèle de distribution, enjeu important de la Caisse régionale, a fait l'objet de plusieurs sessions. Trois séances ont été consacrées à ce thème : le 19 mars 2013 une formation sur la « nouvelle distribution », les 13 septembre 2013 et 20 décembre 2013 ont été consacrés à la présentation du dossier et de sa mise en œuvre.
- pré orientations 2014 le 29 octobre 2013.
- Conventions « réglementées »

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée. Conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'a pas été amené à statuer sur une nouvelle convention réglementée.

- **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel en tant que dirigeants responsables sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opérables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 450 €. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

Le Directeur Général de la Caisse régionale, Christian ROUCHON, est inchangé par rapport à 2012.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes en 2013 est de 242 656 € au titre de la rémunération fixe et de 108 029 € au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature: un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs. Le supplément de retraite est de ce fait inférieur au plafond de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	75 600 €	77 400 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Directeur Général : M. ROUCHON Christian		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	242 635 €	242 656 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	108 029 €	108 029 €
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Jean-Pierre GAILLARD - Date début Mandat : 28/03/2006. - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 29/03/2013		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Christian ROUCHON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale: 01/04 /2007	Oui		Oui			Non		Non

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES PRETS / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)

- **Le Comité d'Audit**

Les missions légales incombant au comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

a) du processus d'élaboration de l'information financière ;

b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

c) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

d) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Il est composé de quatre administrateurs, la présidence est assurée par un administrateur membre du Bureau du Conseil. Afin de garantir l'indépendance de l'information, le Président et le Directeur Général ne participent pas à ce Comité.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables et sur le contrôle interne mais peuvent être étendus à tout autre sujet. Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code monétaire et financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le Comité d'Audit n'a pas connu de modification dans sa composition en 2013. Il est présidé par Monsieur Philippe COSTET, Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Bureau. Les administrateurs membres de ce Comité sont Messieurs Jean-Michel COTTE, Guy- Noel DEVAMBEZ, également membre du Comité des Prêts et Jean-Claude GRIOT, membre du Bureau.

Les responsables des trois fonctions de contrôle de la Caisse régionale sont systématiquement associés: contrôle Périodique, contrôle de la Conformité et Contrôle Permanent, ainsi que le Responsable de la Filière Risques.

Quatre réunions se sont tenues en 2013 : le 24 janvier; le 18 avril; le 18 juillet et le 24 octobre. Le taux de présence a été de 69 %.

Au cours de ces séances, les thèmes suivants ont été examinés :

Date des Comités d'Audit	Domaine Comptable et Financier	Contrôle Périodique	Conformité et Contrôle Permanent	Autres
24/01/2013	Présentation des comptes au 31/12/2012 Bilan Filiale Habitat (SQH) et plan de contournement	Point réalisation plan d'audit 2012 / Présentation plan d'Audit 2013	Rapport du président sur l'état du dispositif de contrôle interne Compte-rendu mission ACP sur la LAB/FT	Point sur les Enquêtes Internes à fin décembre 2012
18/04/2013	Présentation des comptes au 31/03/2013	Point sur suivi des recommandations / Plan d'Audit 2013	Rapport Annuel de Contrôle Interne 2012 Compte-rendu mission ACP sur la LAB/FT	Point sur les Enquêtes Internes à fin mars 2013
18/07/2013	Présentation des comptes SRA au 30/06/2013 en présence des commissaires aux comptes	Réalisation du plan d'audit au 30 juin 2013 et suivi des recommandations	Rapport annuel AMF Fonction Conformité Charte de Contrôle Interne. Prévention de la fraude	
24/10/2013	Présentation des comptes au 30/09/2013. Renouvellement des Commissaires aux Comptes.	Dispositif du contrôle périodique agence. Synthèse des missions d'Audit sur le premier semestre 2013.	Synthèse semestrielle sur le Contrôle Interne RACI 2012 : annexe Protection de la Clientèle	Bilan sur les Enquêtes Internes au 3ème Trimestre 2013

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

- **Le Bureau du conseil**

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et le Secrétaire Général participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

- **Le Comité des prêts**

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 25 hors champ de délégation des Comité d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière..), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer aux Comité ad hoc pour décision.

Les pouvoirs conférés au Président sont définies dans l'article 21-6 des Statuts de la Caisse régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés:

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- prévention et détection des fraudes et erreurs;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Un reporting semestriel est assuré auprès du Conseil d'administration sur les résultats du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ainsi que sur la mesure et l'analyse des risques.

Un rapprochement entre le plan de contrôle et la cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de non conformité est réalisé chaque année afin de s'assurer de la couverture des processus sensibles ou critiques. Les principaux écarts relevés font l'objet de plans de correction suivis en Comité de Contrôle Interne.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 32,90 Equivalent Temps Plein au 31/12/2013 qui se répartissent de la façon suivante : 10, 5 Equivalents Temps Plein au sein du service Audit ; 11,40 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Central des Risques et 11 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Permanent et Conformité.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires**
 - Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF)
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**
 - Charte de contrôle interne, présentée le 19 juin 2007 au Conseil d'administration et actualisée en avril 2013, Charte d'Audit Interne de mars 2010 présentée en Conseil d'administration du 27 avril 2010
 - Charte comptable et livre des procédures comptables, l'ensemble ayant été actualisé en septembre 2013
 - Politique financière actualisée sur le volet politique d'emploi de fonds propres lors des réunions du Conseil d'administration des 19 mars et 13 septembre 2013, durant lesquelles, les volets risque de liquidité et risque de taux ont également été abordés.
 - Politique Crédit (actualisée lors du Conseil d'administration du 26 février 2013).
 - Corps procédural applicable au sein de la Caisse régionale, disponible depuis l'intranet par l'ensemble des salariés et actualisé au fil de l'eau.
 - Code de déontologie de la Caisse régionale, actualisé en 2011 afin d'intégrer les évolutions significatives du contexte réglementaire.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière:

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;

- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par:

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les Comités de Contrôles Internes et les Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) complètent le dispositif de contrôle interne en permettant une appréhension globale des risques sur toutes les composantes de l'entreprise, et ce, en cohérence avec les objectifs et la stratégie de cette dernière.

• **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le cadre de direction Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est en charge de la **filière « Risques »**.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

A partir de la synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne, la cartographie des principales zones de risques est actualisée permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de déterminer les mesures et plans d'actions correctrices à conduire. En 2013, l'accent a été mis sur le suivi des grands chantiers réglementaires (conformité des dossiers clients personnes morales, commercialisation des produits financiers, protection de la clientèle); et sur la poursuite des actions engagées concernant la qualité et la fiabilisation de l'ensemble des données Bâle 2 concourant à la notation, plus spécifiquement celle de la Grande clientèle. Des actions ont également été engagées pour renforcer l'usage Bâle 2 par le réseau de distribution.

• **Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration**

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis dans les différentes politiques, charte et procédures, l'organe délibérant est informé dès lors que les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.

-en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure interne publiée dans l'Intranet de l'entreprise et accessible par tout collaborateur.

Le Bureau du Conseil d'administration du 01 décembre 2009 a ainsi validé un seuil d'alerte en fonction des fonds propres de la Caisse régionale. Ce seuil a été actualisé lors du Conseil du 28 mai 2013.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne. Le rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2012 a été présenté en Conseil d'administration du 26 avril 2013. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2013 (conformément à l'Article 39 modifié du règlement 97-02) a été faite lors de la réunion du Conseil du 26 octobre 2013 dans le cadre du compte rendu des travaux du Comité d'Audit du 24 octobre 2013.

Le Bureau du conseil et le Comité d'Audit assistent l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

L'arrêté des comptes et les résultats financiers ont été abordés lors des Conseils du 29 janvier 2013, du 26 avril 2013, du 26 juillet 2013 et du 29 octobre 2013.

Les réunions du Conseil des 19 mars 2013, et 13 septembre 2013, ont été orientées sur les différents volets de la politique financière: gestion des fonds propres, gestion actif/passif, et mesures des risques financiers de la Caisse régionale.

Parmi les autres thèmes évoqués, on relèvera les risques opérationnels: présentation de la cartographie et de la collecte pour l'année 2012 en Conseil du 28 mai 2013, information sur la collecte au 30 juin 2013 à l'occasion du Conseil du 20 décembre 2013.

Les grands projets stratégiques ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration parmi lesquels la réflexion sur l'adaptation de notre modèle de distribution au travers du chantier « Nouvelle Distribution » et le lancement et la mise en place d'un site de e-commerce de proximité.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 sera présenté au Conseil d'administration d'Avril 2014 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2013 ayant été faite en Conseil d'administration du 29 octobre 2013.

- **Rôle de l'organe exécutif**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni huit fois en 2013 sous sa présidence.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques : SAS CAPIDA et SAS Sud Rhône Alpes Capital, Crédit Agricole Alpes Développement, SAS Foncière Malherbe Claudel, SRA Placements, ainsi que les sociétés de placements en fonds propres, Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion, filiales immobilières, qui couvrent les activités de transaction immobilière, de gestion et de syndic, la SAS Square Connexion, place de marché e-commerce fonctionnant sur le principe d'une galerie marchande (universelle, coopérative et dédiée aux acteurs locaux, commerces, artisans, associations) et enfin, le GIE CA -TOP, afin de permettre une

identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative, annexe 3 du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Dans le cadre du dispositif de surveillance des principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale a mis en place un suivi spécifique sur plusieurs filières dont : « bâtiment et travaux publics », « grandes et moyennes surfaces », « promotion immobilière », céréales, commerce de détail, viticulture, hôtellerie, financements LBO (Leverage Buy Out) et photovoltaïque. Ces filières sont revues chaque année au regard de l'exposition de la Caisse régionale. Ainsi en 2013, le suivi de la filière « textile » a été abandonné en raison de la faible exposition de la Caisse Régionale sur ce secteur, en revanche, un suivi des filières « tourisme vert » et « neige » a été mis en place.

Les expositions sur ces filières sont régulièrement suivies et analysées dans le cadre du Comité Central des Risques, auquel participe le Directeur Général, et qui se réunit trimestriellement et. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques pris sur ces filières.

Pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes: décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Central des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés au sein du Comité Central des Risques.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet:

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2009 modifiant le règlement 97-02.

Par ailleurs La Caisse régionale identifie, conformément au règlement 97-02, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit et intégrés dans la politique crédit de la Caisse régionale. La politique crédit est présentée au moins une fois par an au Conseil d'administration ou en cas de modification.
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques encourus. Le seuil d'alerte a été revu lors du Conseil d'administration du 28 mai 2013

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité, a été sensiblement renforcé à l'issue des récentes crises financière et économique. La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (coefficient de liquidité standard à un mois) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme, concentration des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le Service Gestion Financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Des contrôles de second degré sont effectués par le Middle-Office ainsi que par le service en charge du Contrôle Permanent au sein de la Filière Risque. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de Liquidité est systématiquement analysée au sein du Comité Financier, à fréquence mensuelle, présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

Enfin, pour répondre à l'exigence du régulateur Crédit Agricole S.A. a mis en place un plan d'urgence en cas de crise de liquidité (stress scenarii) sur le risque systémique, idiosyncratique, et sur le prix de la liquidité. Tous ces paramètres, intégrés en 2011 et enrichis en 2012, ont été respectés.

b. Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, des unités et des directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur la

cartographie des risques opérationnels. Le contrôle permanent s'appuie également sur les rapports de l'Audit, la compétence des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole S.A. pour actualiser son plan de contrôle.

Par ailleurs, en 2010 a été mis en place, au niveau du Contrôle Permanent un outil Groupe de suivi consolidé des contrôles réalisés par les unités opérationnelles. Il permet d'identifier les zones de vulnérabilité et de travailler, en concertation avec ces dernières, à leur sécurisation ou à la mise en place d'actions correctrices. Ce dispositif a été étendu à l'ensemble du réseau commercial de la Caisse Régionale en 2011.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées. Une synthèse est remontée périodiquement au niveau hiérarchique adéquat : les directeurs pour les services du siège et les directeurs de régions pour le réseau commercial. Ils font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale, afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité et de suivre les plans d'actions correctrices mis en place.

Les résultats ont été présentés en Comité d'Audit du 24 octobre 2013 dans le cadre de la synthèse semestrielle sur le contrôle interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes s'est poursuivie en 2013 ainsi que la mise à jour des procédures en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2013, la Caisse régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. On relèvera parmi les principales actions

- L'intégration des exigences réglementaires dans nos procédures, sur les domaines relevant de la protection de la clientèle (droit au compte, le traitement des réclamations, la mobilité bancaire), de la commercialisation des produits financiers. On mentionnera également au titre de l'année 2013, la mise en œuvre de « diagnostics réglementaires » permettant de dresser un état des lieux précis de la Caisse régionale sur des thèmes réglementaires d'actualité. A partir des constats réalisés, des actions correctrices ou un dispositif de contrôle sont mis en place sur les zones de fragilité identifiées
- Le renforcement du dispositif de validation des nouveaux produits et nouveaux process permettant au Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de s'assurer que les aspects réglementaires et les normes professionnelles ont bien été pris en compte avant toute mise en marché ou lancement. Ceci s'est traduit par la mise en place de contrôles permettant de s'assurer du respect des avis donnés dans le cadre de ce dispositif.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Lorsque des axes d'amélioration sont identifiés, ils font l'objet d'un plan de mise en conformité comme le suivi de la mise à jour des dossiers des clients Personnes Morales, ou la qualification de nos clients au regard de la Directive MIF. Le pilotage de ces deux chantiers s'est poursuivi en 2013 afin d'assurer une vigilance constante sur les flux et stocks.

d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le projet NICE (informatique des Caisses régionales), dont la mise en œuvre de la première phase s'est terminée fin 2013 par la bascule de l'ensemble des CR sur le même socle applicatif, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de repli utilisateurs et plans secours informatiques en cohérence avec les actions menées sur les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- Les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2013 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques impactées ainsi que les filiales nationales concernées par ces métiers.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

• Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable, révisée en septembre 2013, et le livre des procédures comptables, qui doit être revu au cours du premier semestre 2014, sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

• Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables

de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

- **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

- **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

- **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

La Caisse Régionale a adopté le dispositif du Guide de Contrôle Comptable validé par le Comité Normes et Méthodologie de Crédit Agricole SA du 18 février 2010 de niveau 2.1 et de niveau 2.2 dont les contrôles centralisés (2.2.C) remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A. Ces guides, mis à jour régulièrement notamment en 2013, impliquent que les modifications soient répercutées au fil de l'eau dans notre applicatif SCOPE.

Le dispositif de rapprochement Compta/Risques déployé en conformité avec les normes Groupe, est maintenant opérationnel. Les travaux de rapprochement font l'objet d'une réunion trimestrielle à travers une Commission où sont présents le responsable des Risques, l'administrateur d'Arcade, un représentant des services Comptables, le responsable de la gestion des crédits, le contrôleur permanent du domaine Comptable et Financier. En 2014, de nouveaux contrôles de niveau 2.1 et 2.2 seront déployés en conformité avec les directives Groupe.

Dans le cadre du projet Nice (regroupement des moyens informatiques des Caisses Régionales), 2014 verra la fin de l'harmonisation de la table (pont comptable). Cette harmonisation devrait permettre d'avoir une version de table unique entre les différentes Caisses, la priorisation de certains projets en 2013 n'ayant pas permis un déploiement complet de tous les applicatifs générant des écritures comptables transitant par RDJ (« Règle du Jeu »).

En 2014 l'ensemble de ces applicatifs seront intégrés assurant ainsi l'exhaustivité globale de la piste d'audit comptable. Pour les applicatifs non intégrés dans « Règle du Jeu », une piste d'audit par recouplement manuel est assurée dans la totalité des cas.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels:

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale.
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Le Contrôleur permanent de l'information Comptable et Financière, rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analyse sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne.

• **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires résumés;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale / Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit-Inspection d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le 4 février 2014

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Pierre GAILLARD

ANNEXE 1

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2013

NOM	FONCTION	
Jean-Pierre GAILLARD	Président	Membre du Bureau
Marc RASPAIL	Vice-président	Membre du Bureau
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente	Membre du Bureau
Philippe COSTET	Vice-président	Membre du Bureau
Guy SAUVAJON	Secrétaire	Membre du Bureau
Bernard CLAVEL	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau
Jean Claude GRIOT	Trésorier	Membre du Bureau
Michel CLERC	Administrateur	
Jean-Michel COTTE	Administrateur	
Guy-Noël DEVAMBEZ	Administrateur	
Claude GIRAUD	Administrateur	
Emile HEYRAUD	Administrateur	
Jean-Marie LAGANIER	Administrateur	
André MOINS	Administrateur	
Marie Armelle MANCIP	Administrateur	
Jean Louis PONCET	Administrateur	
Jean-Luc ALLEMAND	Administrateur	
Gisèle SIBEUD	Administratrice	

ANNEXE 2

**MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
AU 31/12/2013**

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Marc RASPAIL	Vice-président
Nathaly PEYRACHON	Vice-président
Philippe COSTET	Vice-président
Guy SAUVAJON	Secrétaire
Bernard CLAVEL	Secrétaire- Adjoint
Jean Claude GRIOT	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ALLEVARD	Immeuble Les Belles Vardes – 7, boulevard Jules Ferry à Allevard (38580)
ANNEYRON	9, place Rambaud à Anneyron (26140)
AUBENAS	18, boulevard de Vernon à Aubenas (07200)
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux à Beaurepaire (38270)
BOURDEAUX	Route de Crest à Bourdeaux (26460)
BOURG D'OISANS	Avenue de la République à Bourg d'Oisans (38520)
BOURG DE PEAGE	9, avenue Alpes Provence à Bourg de Péage (26300)
BOURG ST ANDEOL	5, place du Champ de Mars à Bourg St Andéol (07700)
BOURGOIN-JALLIEU	60, rue de la République à Bourgoin-Jallieu (38300)
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand à Buis les Baronnies (26170)
CHABEUIL	1, avenue du 11 novembre à Chabeuil (26120)
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand à St Laurent du Pont (38380)
CREMIEU	10, cours Baron Raverat à Crémieu (38460)
CREST	Avenue Georges Clémenceau à Crest (26400)
DIE	Place de la République à Die (26150)
DIEULEFIT	7, rue Malautière à Dieulefit (26220)
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
GRENOBLE ET ENVIRONS	5, 7 avenue de la République à Grenoble (38000)
GRIGNAN-TAULIGNAN	2, rue Sous les Remparts à Grignan (26230)
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare à Pontcharra (38530)
HAUTERIVES	Grande Rue à Hauterives (26390)
HEYRIEUX	7, avenue de la République à Heyrieux (38540)
ISERE : Caisse Locale de l'ISERE	15, 17 rue Paul Claudel à Grenoble (38000)
JOYEUSE	214, route nationale à Joyeuse (07260)

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
LA BIEVRE	22, rue des Cordiers à La Côte St André (38260)
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets à La Chapelle en Vercors (26420)
LA MURE	2, avenue Chion Ducollet à La Mure (38350)
LA TOUR DU PIN	5, place de la Nation à La Tour du Pin (38110)
LA VERPILLIERE	Rue de la République à La Verpillière (38290)
LA VOULTE	4, rue Boissy d'Anglas à La Voulte (07800)
LAMASTRE	Avenue Victor Descours à Lamastre (07270)
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure à Largentière (07110)
LE GRAND LEMPS	18, place du Château au Grand Lemps (38690)
LE TEIL	36, rue de la République au Teil (07400)
LES ABRETS	37, rue Jean Jannin aux Abrets (38490)
LES AVENIERES	9, avenue Perriollat aux Avenières (38630)
LES BOUTIERES	6, rue du 5 juillet 1944 au Cheylard (07160)
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village à Coucouron (07470)
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – Les Vans (07140)
LORIOI-LIVRON	9, place du Général de Gaulle à Loriol sur Drôme (26270)
LUC EN DIOIS	Route nationale à Luc en Diois (26310)
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille à Mens (38710)
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier à Meyzieu (69330)
MONTELIMAR	11, place du Théâtre à Montélimar (26200)
MORESTEL	29, place de l'Hôtel de Ville à Morestel (38510)
NYONS	1, place de la Libération à Nyons (26110)
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume à Pierrelatte (26700)
PONT DE BEAUVOISIN	Place du Professeur Trillat à Pont de Beauvoisin (38480)
PRIVAS	4, cours du Palais à Privas (07000)
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie à Privas (07000)
ROMANS	27, 31 place Jean Jaurès à Romans (26100)
ROUSSILLON	96, rue de la République au Péage de Roussillon (38550)
RUOMS	97, route nationale à Ruoms (07120)
SARRAS/ANDANCE	3, avenue du Vivarais à Sarras (07370)

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
SEDERON	19, grande rue à Séderon (26560)
ST AGREVE	3, rue du Docteur Tourasse à St Agrève (07320)
ST FELICIEN	Rue Charles Forot à St Félicien (07410)
ST GEOIRE EN VALDAINE	84, place André Chaize à St Geoire en Valdaine (38620)
ST GEORGES D'ESPERANCHE	9, place Edmond Budillon à St Georges d'Espéranche (38790)
ST JEAN DE BOURNAY	8, rue Hector Berlioz à St Jean de Bournay (38440)
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars à St Jean en Royans (26190)
ST MARCELLIN	14, 16 boulevard Riondel à St Marcellin (38160)
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération à St Paul Trois Châteaux (26130)
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville à St Peray (07130)
ST SAUVEUR LES OLLIERES	35, rue des Ecoles à St Sauveur de Montagut (07190)
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz à St Symphorien d'Ozon (69360)
ST VALLIER	1, place Aristide Briand à St Vallier (26240)
SUZE-TULETTE	416, avenue des Côtes du Rhône à Suze la Rousse (26790)
TAIN L'HERMITAGE	35, avenue Jean Jaurès à Tain l'Hermitage (26600)
TOURNON	30, quai Farconnet à Tournon (07300)
TULLINS	Place Jean Jaurès à Tullins (38210)
VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme (DROM'ESSOR)	290 rue Faventines à Valence (26000)
VALENCE ET SA REGION	77, avenue Sadi Carnot à Valence (26000)
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès à Vallon Pont d'Arc (07150)
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy à Vernoux (07240)
VIENNE	9, place Miremont à Vienne (38200)
VIF	9, avenue de Rivalta à Vif (38450)
VILLARD DE LANS	Avenue du Général de Gaulle à Villard de Lans (38250)
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade à Villeneuve de Berg (07170)
VINAY	13, place de l'Hôtel de Ville à Vinay (38470)
VIRIEU SUR BOURBRE	16, rue Carnot à Virieu sur Bourbre (38730)
VOIRON	1, place du Général Leclerc à Voiron (38500)

Comptes individuels

**Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 21 janvier 2014
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 25 mars 2014.**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		224 002	172 797
Caisse, banques centrales		61 818	58 290
Effets publics et valeurs assimilées	5	145 211	93 759
Créances sur les établissements de crédit	3	16 973	20 748
Opérations internes au Crédit Agricole	3	729 238	1 609 951
Opérations avec la clientèle	4	12 040 175	11 597 431
Opérations sur titres :		769 849	600 872
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	615 901	530 006
Actions et autres titres à revenu variable	5	153 948	70 866
Valeurs immobilisées		756 596	746 204
Participations et autres titres détenus à long terme	6,7	626 794	621 848
Parts dans les entreprises liées	6,7	45 491	36 912
Immobilisations incorporelles	7	8 273	8 452
Immobilisations corporelles	7	76 038	78 992
Capital souscrit non versé		0	0
Actions propres	8	2 774	4 608
Comptes de régularisation et actifs divers		333 332	338 648
Autres actifs	9	178 132	168 270
Comptes de régularisation	9	155 200	170 378
TOTAL ACTIF		14 855 966	15 070 511

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées		6 124	2 117
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	11	6 124	2 117
Opérations internes au Crédit Agricole	11	8 218 099	8 526 446
Comptes créditeurs de la clientèle	12	4 112 808	3 952 377
Dettes représentées par un titre	13	475 165	595 189
Comptes de régularisation et passifs divers		343 253	340 768
Autres passifs	14	138 826	130 322
Comptes de régularisation	14	204 427	210 446
Provisions et dettes subordonnées		147 356	195 139
Provisions	15,16,17	109 598	104 382
Dettes subordonnées	19	37 758	90 757
Fonds pour risques bancaires généraux	18	95 000	87 010
Capitaux propres hors FRBG	20	1 458 161	1 371 465
Capital souscrit		70 283	70 455
Primes d'émission		188 466	189 427
Réserves		1 095 226	1 008 037
Ecart de réévaluation		29	29
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		(210)	0
Résultat en instance d'affectation		0	0
Résultat de l'exercice		104 367	103 517
TOTAL PASSIF		14 855 966	15 070 511

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 734 233	1 640 436
Engagements de financement	27	1 120 791	1 008 248
Engagements de garantie	27	612 458	630 601
Engagements sur titres	27	984	1 587

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS REÇUS		5 895 302	5 847 591
Engagements de financement	27	1 170 000	1 324 902
Engagements de garantie	27	4 724 318	4 519 356
Engagements sur titres	27	984	3 333

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	32	479 618	508 668
Intérêts et charges assimilés	32	(233 309)	(259 709)
Revenus des titres à revenu variable	33	4 957	4 141
Commissions (produits)	34	212 403	224 260
Commissions (charges)	34	(33 782)	(31 202)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	582	(106)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	(28)	2 074
Autres produits d'exploitation bancaire	37	1 631	1 475
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(1 982)	(2 042)
Produit net bancaire		430 092	447 560
Charges générales d'exploitation	38	(224 314)	(227 734)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(12 495)	(13 333)
Résultat brut d'exploitation		193 283	206 493
Coût du risque	39	(11 601)	(7 351)
Résultat d'exploitation		181 682	199 142
Résultat net sur actifs immobilisés	40	785	(3 705)
Résultat courant avant impôt		182 467	195 437
Résultat exceptionnel	41	0	0
Impôt sur les bénéfices	42	(70 110)	(63 920)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(7 990)	(28 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		104 367	103 517

NOTE 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale 82 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43.58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en Comptes créateurs de la clientèle.

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme ou assimilés etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites avances-miroir (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques Opérations internes au Crédit Agricole.

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en Dettes représentées par un titre ou Provisions et dettes subordonnées.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A.. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2013

- **Opération sur le capital de la Caisse régionale**

Conformément à la huitième résolution de l'Assemblée générale du 29 mars 2013 et la onzième résolution de l'Assemblée générale du 27 mars 2012, la Caisse régionale a procédé à l'annulation de 42.000 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 640.500,00 euros.

Dans le même temps, la Caisse régionale a procédé à une augmentation de capital de 468.175 euros par l'émission de 30.700 parts sociales souscrites par 47 caisses locales.

A l'issue de cette opération le capital de la Caisse régionale est passé de 70.455.381,25 euros à 70.283.056,25 euros.

- **Projet NICE (Nouvelle Informatique Convergente Evolutive)**

Les Caisses régionales ont décidé en 2008 de converger vers un système d'information unique pour remplacer les cinq SIR (Système Informatique Régional). Le projet s'est concrétisé par la création en 2011 de deux nouveaux GIE, CA Technologies et CA Services. Le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes a basculé sur ce système NICE en juin 2013 et depuis novembre 2013, l'ensemble des Caisses régionales disposent de cette plateforme informatique commune.

- **Opération capitalistique sur l'activité Immobilière**

Au cours du premier semestre 2013, la Caisse régionale a procédé à l'achat de 12,9 % des titres de la SAS Square Habitat Gestion SRA détenus par une entité externe pour 0,87 M€. Au second semestre 2013, la Caisse régionale a racheté à sa filiale SAS Square Habitat SRA pour 6 M€ la totalité des titres détenus par cette dernière dans la SAS Square Habitat Gestion SRA.

A l'issue de cette double opération, la Caisse régionale détient 100 % de la SAS Square Habitat Gestion SRA en plus des 100 % détenus dans la SAS Square Habitat SRA.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2013

Néant.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole s.a., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N°2013-02	1 ^{er} janvier 2013

L'application du règlement 2013-02 a notamment généré la comptabilisation des coûts et services passés non amortis au 1^{er} janvier 2013 directement en report à nouveau débiteur en contrepartie d'une augmentation de la provision pour risques et charges pour un montant de 210 milliers d'euros.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 14.588 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10.426 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Dans ces créances le montant des restructurations loi Neiertz représente respectivement 2.109 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 1.407 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Le stock des décotes comptabilisées sur ces prêts représente au 31.12.2013 un montant de 238 milliers d'euros contre 93 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins (180 jours pour les crédits habitat et ceux consentis aux collectivités publiques) étant précisé que la sortie du classement en créances douteuses ne peut être réalisée qu'après complète régularisation de la ou des anomalies,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise ; Il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a également constaté au passif de son bilan des provisions collectives

destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. La caisse régionale le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Les frais d'acquisition des titres sont comptabilisés en charge.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis les cas prévus par le CRC 2008-17 les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée,
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le règlement CRC 2008-17.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenus fixes, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17 en 2013.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement du CRC 2008-15 du 4 décembre 2008.

2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : CDN, BMTN, bons de caisse, titres du marché interbancaire et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif Dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite dans la rubrique : Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe.

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission,
- de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par les risques-pays et n'a donc pas constitué de provisions à ce titre.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné non plus de manière significative par le risque de change.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de provision.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

En 2013 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a doté son FRBG de 8 millions d'euros supplémentaires pour le porter à 95 millions d'euros.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88 02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes du fait de l'adossement de ses opérations à Crédit Agricole SA n'est pas exposé au risque de change.

2.10 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 24 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes couvre ces engagements par le versement de cotisations auprès de trois polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

A ce titre, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a enregistré le coût des services passés non amortis au 1^{er} janvier 2013 directement en report à nouveau débiteur pour 210 milliers d'euros.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

2.15 Impôt sur les bénéficiaires (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% ainsi que la contribution exceptionnelle de 10,7% due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéficiaires » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate dans ses comptes la dette d'impôts dont il serait redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2013							31/12/2012	
	(en milliers d'euros)	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Etablissements de crédit									
Comptes et prêts :									
à vue	102					102	0	102	4 762
à terme	16 465					16 465		16 465	15 579
Valeurs reçues en pension									
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnés	404					404	2	406	407
Total	16 971					16 971	2	16 973	20 748
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN								16 973	20 748
Opérations internes au Crédit Agricole									
Comptes ordinaires	6 721					6 721	11	6 732	2 975
Comptes et avances à terme	61 110	81 397	113 715	427 256	683 478	5 918		689 395	1 573 866
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnés				33 100	33 100		12	33 111	33 110
Total	67 831	81 397	113 715	460 356	723 299	5 941		729 238	1 609 951
Dépréciations									
VALEUR NETTE AU BILAN								729 238	1 609 951
TOTAL								746 211	1 630 699

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 33 518 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 191 717 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012	
	(en milliers d'euros)	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 878	56				8 934		8 934	6 902
Autres concours à la clientèle	469 770	931 685	3 672 470	6 832 160	11 906 085	42 567		11 948 652	11 541 818
Valeurs reçues en pension livrée									
Comptes ordinaires débiteurs	178 087					178 087	1 268	179 355	157 029
Dépréciations								(96 766)	(108 318)
VALEUR NETTE AU BILAN								12 040 175	11 597 431

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 11 419 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 191 717 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 3 363 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013 contre 3 697 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les encours restructurés au 31 décembre 2013 s'élèvent à 14 198 milliers d'euros contre 10 426 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2013				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	6 864 317	80 778	21 469	(42 526)	(15 505)
Agriculteurs	612 644	8 424	3 761	(6 119)	(3 574)
Autres professionnels	1 408 594	39 436	14 712	(24 208)	(12 771)
Clientèle financière	198 792	5 297	3 163	(4 100)	(3 055)
Entreprises	1 329 559	25 875	11 998	(19 350)	(10 211)
Collectivités publiques	1 663 484	47		(12)	
Autres agents économiques	59 550	452	370	(451)	(370)
TOTAL	12 136 940	160 309	55 473	(96 766)	(45 486)

	31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	6 471 650	82 803	27 017	(50 690)	(21 895)
Agriculteurs	588 212	8 034	4 655	(6 200)	(4 480)
Autres professionnels	1 402 414	40 331	17 657	(26 031)	(15 482)
Clientèle financière	156 695	5 589	351	(4 722)	(351)
Entreprises	1 360 740	28 252	15 338	(20 627)	(12 897)
Collectivités publiques	1 663 370	2		(1)	
Autres agents économiques	62 669	66	35	(48)	(35)
TOTAL	11 705 750	165 077	65 053	(108 319)	(55 140)

NOTE 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT, DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE ET EFFETS PUBLICS

	31/12/2013					31/12/2012
	Titres Transaction	Titres Placement	Titres activité De portefeuille	Titres Investissement	TOTAL	TOTAL
<i>(en milliers d'euros hors actions propres)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				143 544	143 544	92 453
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 667	1 667	1 307
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				145 211	145 211	93 760
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics				80 285	80 285	44 745
Autres émetteurs		7 766		514 199	521 965	471 932
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		20		13 739	13 759	13 398
Dépréciations		(109)			(109)	(70)
VALEUR NETTE AU BILAN		7 677		608 223	615 900	530 005
Actions et autres titres à revenu variable		134 708	19 307		154 015	70 929
Créances rattachées						
Dépréciations		(67)			(67)	(63)
VALEUR NETTE AU BILAN		134 641	19 307		153 948	70 866
TOTAL		142 318	19 307	753 435	915 059	694 631
Valeurs estimatives (hors créances rattachées)		144 040	20 448	785 928	950 414	741 961

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'année 2013.

Cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance :

Au cours de l'année 2013 des cessions de titres d'investissement sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01, et aux normes comptables du groupe notamment lors de la constatation d'un risque avéré de contrepartie.

Ces opérations restent limitées et ont représentées 3 095 milliers d'euros de cessions et 2 000 milliers d'euros de remboursements anticipés à l'initiative de l'émetteur (Crédit Agricole S.A.).

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 928 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 633 milliers d'euros au 31/12/2012 et 62 milliers d'euros au 31/12/2011. La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 176 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 133 milliers d'euros au 31/12/2012 et 2 447 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 141 milliers d'euros au 31/12/2013 contre 1 116 milliers d'euros au 31/12/2012 alors qu'il n'y en avait pas au 31/12/2011. Il n'y a pas de moins-value latente sur les titres de l'activité de portefeuille au 31/12/2013 comme au 31/12/2012 et au 31/12/2011.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 48 766 milliers d'euros au 31/12/2013 contre 61 325 milliers d'euros au 31/12/2012 et 11 922 milliers d'euros au 31/12/2011.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 862 milliers d'euros au 31/12/2013 contre 533 milliers d'euros au 31/12/2012 et 9 549 milliers d'euros au 31/12/2011.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	57 760	43 995
Etablissements de crédit	327 708	289 790
Clientèle financière	185 839	76 420
Collectivités locales	22 525	750
Entreprises, assurances et autres clientèles	162 433	176 650
Divers et non ventilés		
Total en principal	756 265	587 606
Créances rattachées	13 759	13 397
Dépréciations	(176)	(132)
VALEUR NETTE AU BILAN	769 848	600 871

La ventilation s'entend hors actions propres.

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable:	602 251	143 544	154 015	899 810	516 677	92 453	70 929	680 059
dont titres cotés	556 485	143 544		700 029	475 911	92 453		568 364
dont titres non cotés	45 766		154 015	199 781	40 766		70 929	111 695
Créances rattachées	13 759	1 667		15 426	13 398	1 307		14 705
Dépréciations	(109)		(67)	(176)	(70)		(63)	(133)
VALEUR NETTE AU BILAN	615 901	145 211	153 948	915 060	530 005	93 760	70 866	694 631

La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 153 785 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 16 307 milliers d'euros. Aucun OPCVM étrangers.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour une valeur de 26 307 milliers d'euros. Leur valeur liquidative est de 27 067 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2013 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	25 029	25 033
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	128 757	131 557
TOTAL	153 786	156 790

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013							31/12/2012
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Créances rattachées	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	29 117	83 013	207 921	282 200	602 251	13 759	616 010	530 076
Dépréciations							(109)	(70)
VALEUR NETTE AU BILAN							615 901	530 006
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				143 544	143 544	1 667	145 211	93 760
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							145 211	93 760

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Encours brut	Dont encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	679 964	0	582 616	0
Autres pays de l'U.E.	60 781	0	21 415	0
Autres pays d'Europe	0	0	2 032	0
Amérique du Nord	5 050	0	3 067	0
Amérique Centrale et du sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors japon)				
Japon				
Total en principal	745 795	0	609 130	0
Créances rattachées	15 426	0	14 705	0
Dépréciations	(109)	0	(70)	0
VALEUR NETTE AU BILAN	761 112	0	623 765	0

NOTE 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Devise	capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultat du dernier exercice clos
					Brutes	Nettes		2012
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit agricole Sud Rhône Alpes								
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT								
2) Participations dans des établissements de crédit : NEANT								
3) Autres parts dans les entreprises liées :								
SAS SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES	EUR	5 008	-5 056	100,00%	5 008	1 606	3 522	-2 955
SCI VALPEYROUSE	EUR	1 520	58	99,90%	1 523	1 523	0	-40
SAS CAPIDA	EUR	5 000	-763	100,00%	5 000	5 000	1 850	-350
SAS FONCIERE MALHERBE CLAUDEL	EUR	3 500	-512	100,00%	3 500	3 500	9 469	-73
SAS SUDRHONEALPES CAPITAL	EUR	3 000	-166	100,00%	3 000	3 000	1 500	-59
SAS SQUARE HABITAT GESTION SUD RHONE ALPES	EUR	163	3 028	100,00%	7 901	7 901	0	56
					25 932	22 530	16 341	
4) Autres titres de participations :								
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 480 628	14 890 717	2,94%	519 914	519 914	28 162	-3 361
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 470	904	2,95%	21 522	21 398	10 065	927
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	35 934	1,89%	1 100	1 100	0	3 901
SA DEFITECH	EUR	2 550	354	33,34%	2 455	968	0	91
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	631 828	-109 973	2,94%	26 439	15 423	0	-109 800
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	6 938	2,57%	1 861	1 861	0	868
SAS SACAM AVENIR	EUR	113 463	-48	4,33%	4 915	4 915	0	-17
SAS SACAM FIA NET	EUR	47 184	-14 317	3,32%	1 567	862	0	-14 300
SAS FIRECA	EUR	22 509	1 144	2,79%	1 244	659	0	457
SA CTCAM	EUR	391	22 102	1,76%	802	802	0	2407
SAS C2MS	EUR	7 877	N/A	8,38%	4 446	4 446	0	N/A
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	142 510	- 6	2,90%	4 135	4 135	0	-3
					590 400	576 483	38 227	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité								
1) Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT								
2) Participations dans des établissements de crédit : NEANT								
3) Autres parts dans les entreprises liées :								
					829	829	5 790	
4) Autres titres de participations :								
					9 978	8 909	3 127	
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					623 004	604 616	63 485	

6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	26 760	23 923	17 859	17 203
Titres cotés				
Avances consolidables	22 285	22 133	21 273	20 273
Créances rattachées				
Dépréciations	(3 555)		(2 220)	
VALEUR NETTE AU BILAN	45 490	46 056	36 912	37 476
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	596 100	716 096	589 556	757 699
Titres cotés				
Avances consolidables	41 354	41 354	41 501	41 501
Créances rattachées	166	166	170	170
Dépréciations	(14 915)		(13 468)	
SOUS-TOTAL TITRES DE PARTICIPATION	622 704	757 615	617 759	799 200
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 161	4 090	4 161	4 090
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(71)		(71)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 090	4 090	4 090	4 090
VALEUR NETTE AU BILAN	626 794	761 705	621 849	803 290
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	672 285	807 761	658 761	840 766

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché (cf. note 2.2 portefeuille titres, § parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme).

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	17 859	7 050		1 852	26 760
Avances consolidables	21 273	3 827	(2 755)	(60)	22 285
Créances rattachées					
Dépréciations	(2 220)	(3 555)	2 220		(3 555)
VALEUR NETTE AU BILAN	36 912	7 322	(535)	1 792	45 491
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	589 555	9 254	(858)	(1 852)	596 099
Avances consolidables	41 501		(207)	60	41 354
Créances rattachées	170		(4)		166
Dépréciations	(13 468)	(1 509)	61		(14 916)
Sous-total titres de participation	617 758	7 745	(1 008)	(1 792)	622 703
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	4 161				4 161
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(71)				(71)
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 090				4 090
VALEUR NETTE AU BILAN	621 848				626 794
TOTAL	658 760				672 285

(1) Le montant de 1 852 milliers d'euros présent dans la rubrique autres mouvements correspond au passage de la ligne Square Habitat Gestion de Titre de participation à Parts dans les entreprises liées suite à l'augmentation de la montée en capital de la Caisse régionale.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	228 585	9 563	(3 694)		234 454
Amortissements et dépréciations	(149 593)	(12 281)	3 458		(158 416)
VALEUR NETTE AU BILAN	78 992	(2 718)	(236)		76 038
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	15 590	52	(17)		15 625
Amortissements et dépréciations	(7 138)	(214)			(7 352)
VALEUR NETTE AU BILAN	8 452	(162)	(17)		8 273
TOTAL	87 444	(2 880)	(253)		84 310

NOTE 8 – ACTIONS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	3 789	18 947	4 100	26 836	50 718
Valeurs comptables	565	1 635	576	2 776	4 609
Valeurs de marché	565	2 827	612	4 004	4 761

Les actions propres détenues en valeurs immobilisées ont vocation à être annulées selon décision de l'AGE du 27 mars 2012.

NOTE 9 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnel acheté	29	44
Comptes de stock et emplois divers	262	262
Débiteurs divers	177 010	167 832
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	831	132
VALEUR NETTE AU BILAN	178 132	168 270
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	101 115	102 663
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	219	353
Charges constatées d'avance	969	1 459
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 072	3 602
Autres produits à recevoir	43 432	45 652
Charges à répartir	232	314
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	8 161	16 336
VALEUR NETTE AU BILAN	155 200	170 379
TOTAL	333 332	338 649

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 - DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Dés-actualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	108 318	39 383	(48 940)	(1 995)		96 766
Sur opérations sur titres	132	50	(7)		1	176
Sur valeurs immobilisées	16 101	5 201	(2 281)			19 021
Sur autres actifs	417	8	(37)			388
TOTAL	124 968	44 642	(51 265)	(1 995)	1	116 351

NOTE 11 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2013							31/12/2012
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	5 716				5 716	3	5 719	1 710
à terme	404				404	1	405	407
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 120				6 120	4	6 124	2 117
Opérations internes au Crédit Agricole (1)								
Comptes ordinaires	170 618				170 618	289	170 907	170 566
Comptes et avances à terme	1 957 865	1 727 736	1 922 041	2 425 739	8 033 381	13 812	8 047 194	8 355 880
Titres reçus en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 128 483	1 727 736	1 922 041	2 425 739	8 203 999	14 101	8 218 099	8 526 446
TOTAL	2 134 603	1 727 736	1 922 041	2 425 739	8 210 119	14 105	8 224 223	8 528 563

(1) Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	2 645 401				2 645 401	58	2 645 458	2 458 893
Comptes d'épargne à régime spécial :	45 028				45 028		45 028	43 358
à vue	45 028				45 028		45 028	43 358
à terme								
Autres dettes envers la clientèle	295 053	64 961	690 239	351 308	1 401 561	20 760	1 422 321	1 450 126
à vue	24 095				24 095		24 095	17 888
à terme	270 958	64 961	690 239	351 308	1 377 466	20 760	1 398 226	1 432 238
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 985 482	64 961	690 239	351 308	4 091 990	20 818	4 112 808	3 952 377

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	2 184 322	2 161 598
Agriculteurs	320 368	322 704
Autres professionnels	286 847	284 558
Clientèle financière	32 029	18 571
Entreprises	1 116 715	994 841
Collectivités publiques	38 100	27 207
Autres agents économiques	113 608	119 362
Total en principal	4 091 989	3 928 841
Dettes rattachées	20 818	23 536
VALEUR AU BILAN	4 112 807	3 952 377

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné; l'essentiel de ses activités est en France.

NOTE 13 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

	31/12/2013							31/12/2012
	<= 3 mois	> 3 mois <= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								2 801
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	146 770	273 830	18 510	31 880	470 990	4 175	475 165	592 388
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	146 770	273 830	18 510	31 880	470 990	4 175	475 165	595 189

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	19	20
Comptes de règlement et de négociation	190	189
Créditeurs divers	126 195	115 388
Versements restant à effectuer sur titres	12 422	14 724
VALEUR AU BILAN	138 826	130 321
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 856	27 745
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	17	3
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	11 754	13 122
Produits constatés d'avance	87 359	92 575
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	14 118	23 501
Autres charges à payer	48 674	50 451
Autres comptes de régularisation	1 649	3 053
VALEUR AU BILAN	204 427	210 450
TOTAL	343 253	340 771

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 – PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	Solde au 31/12/2013
Provisions						
Pour engagements de retraite et assimilés (1)	3 609			1 128	210	2 691
Pour autres engagements sociaux	1 258	41				1 299
Pour risques d'exécution des engagements par signature (2)	8 267	496	74	1 805	(1)	6 883
Pour litiges fiscaux (3)	4	811				815
Pour autres litiges	310	298	54	27		527
Pour risques pays						
Pour risques de crédit (4)	62 097			709		61 388
Pour restructurations						
Pour impôts						
Sur participations						
Pour risques opérationnels (5)	8 933	737	94	223	1	9 354
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	8 820	2 360		650		10 530
Autres provisions (7)	11 084	8 722	3 205	490		16 111
VALEUR AU BILAN	104 382	13 465	3 427	5 032	210	109 598

(1) La baisse des provisions pour engagements sociaux au 31 décembre 2013 s'explique principalement par le paiement des cotisations et la hausse des taux de références utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

Les 210 milliers d'euros de la colonne autres mouvements correspondent à la comptabilisation des coûts des services passés non amortis au 1^{er} janvier 2013.

Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Elle est désormais déterminée selon la méthode du « corridor ».

(2) Ces provisions couvrent des engagements de cautionnement pris par la Caisse régionale au profit de ses clients ou d'autres établissements de crédit et dont certaines ont fait l'objet d'une demande de paiement non encore exécutée.

(3) Ces provisions couvrent des redressements fiscaux déjà notifiés. La forte augmentation provient principalement de redressements relatifs à un contrôle fiscal 2013 pour lesquels la Caisse régionale va contester.

(4) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note 16 ci-après.

(7) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme par exemple les DAT à taux progressifs.

NOTE 16- EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	491	231
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	646	623
Ancienneté de plus de 10 ans	919	1 073
Total plans d'épargne-logement	2 056	1 927
Total comptes épargne-logement	426	453
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 482	2 380

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	15	20
Comptes épargne-logement	74	87
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	89	107

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,12	0,00
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1,74	0,00
Ancienneté de plus de 10 ans	8,67	8,17
Total plans d'épargne-logement	10,53	8,17
Total comptes épargne-logement	0,00	0,65
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10,53	8,82

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	8,17	2,36	0,00	10,53
Comptes d'épargne-logement	0,65	0,00	-0,65	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	8,82	2,36	-0,65	10,53

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2013 est pour partie liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans d'Epargne Logement et des Comptes Epargne logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles du marché.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2013	31/12/2012
Variation de la dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	28 013	24 388
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur l'exercice	2 068	1 639
	Cotisations de l'employé	0	
	Modifications, réductions et liquidations de régime	201	
	Variation de périmètre	-20	257
	Prestations versées	-1 977	-1 466
	Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	0	
	Coût financier	811	1 209
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-5	
	(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	405	1 986
	(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses démographiques	-660	
	(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses financières	0	
	Dette actuarielle au 31/12/n	28 836	28 013

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2013	31/12/2012
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	2 068	1 639
	Modifications et liquidations de régime		
	Primes/Taxes/Frais versés		
	Coût des services	2 068	1 639
	Coût financier	811	1 209
	Intérêt sur l'actif et sur les droits à remboursement (produit)	-688	-847
	Intérêt sur la limitation d'actifs (charge)	0	25
	Charge / produit d'intérêt net	123	387
	Impact en charge au 31/12/n	2 191	2 026

(en milliers d'euros)		31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des actifs	Juste valeur des actifs en début d'année	24 203	24 418
	Ecart de change - JV des actifs		
	Intérêt sur l'actif (produit)	688	847
	Gains /pertes actuariels - JV des actifs	102	-1 173
	Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	3 520	1 319
	Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
	Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	- 9	0
	Variation de périmètre - JV des actifs	-20	258
	Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
	Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-1 977	-1 466
	Juste valeur des actifs - 31/12/n	26 507	24 203

(en milliers d'euros)		31/12/2013	31/12/2012
Position nette	Dette actuarielle fin de période	28 836	28 013
	Impact de la limitation d'actifs	0	-202
	Gains et pertes actuariels restant à étaler (1)	361	0
	Juste valeur des actifs fin de période	-26 507	-24 203
	Position nette (passif) / actif 31/12/n	-2 328	-3 608

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisé immédiatement en résultat. Depuis le 1er janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

		31/12/2013
Réconciliation de la (provision)/actif net(te)	Provision/actif en début d'année	-3 608
	Cotisations payées par l'employeur	3 520
	Prestations directement versées par l'employeur	0
	Variation de périmètre	-210
	Impact en charges et produits au 31/12/n	-2 392
	Droit à remboursement	0
	Provision/actif en fin d'année	-2 690

Information sur les actifs des régimes	2013	2012
Composition des actifs		
-% d'obligations	86,10%	86,20%
-% d'actions	7,90%	7,90%
-% autres actifs	6,00%	5,90%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2013	2012
Taux d'actualisation (1)	3,05	3,10 2,80
Taux de rendement attendus des actifs du régime	3,50	3,60 3,50
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,50	3,00
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50	2,00 2,50

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres et tranches d'âge).

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,97%.

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,42%.

NOTE 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	95 000	87 010
VALEUR AU BILAN	95 000	87 010

NOTE 19 - DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013					Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	31/12/2012
	<= 3mois	> 3mois <= 1an	> 1an <= 5ans	> 5ans	TOTAL				
Dettes subordonnées à terme			35 000		35 000	672	35 672	55 786	
Euro			35 000		35 000	672	35 672	55 786	
Autres devises de l'UE									
Dollar									
Franc suisse									
Yen									
Autres									
Titres et emprunts participatifs	2 058				2 058	28	2 086	2 096	
Autres emprunts subordonnés à terme									
Dettes subordonnées à durée indéterminée									
Euro									
Dollar									
Autres									
C/C bloqués des Caisses Locales							0	32 875	
Dépôts de garantie à caractère mutuel									
VALEUR AU BILAN	2 058		35 000		37 058	700	37 758	90 757	

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 919 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 727 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Le montant des charges relatives aux comptes courants bloqués des Caisses locales s'élève à 826 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 629 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capital	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion/ réévaluation	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Solde au 31 décembre 2011	70 658	1 105 583	29	110 575	1 286 845
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2011				(15 065)	(15 065)
Variation de capital	(203)	(2 726)			(2 929)
Variation des primes et réserves		(903)			(903)
Affectation du résultat social 2011		95 509		(95 509)	
Report à nouveau débiteur					
Résultat de l'exercice 2012				103 517	103 517
Autres variations					
Solde au 31 décembre 2012	70 455	1 197 464	29	103 517	1 371 465
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versées au titre de 2012				(14 187)	(14 187)
Variation de capital	(172)	(2 141)			(2 313)
Variation des primes et réserves		(961)			(961)
Affectation du résultat social 2012		89 330		(89 330)	
Report à nouveau débiteur (1)		(210)			(210)
Résultat de l'exercice 2013				104 367	104 367
Autres variations					
Solde au 31 décembre 2013	70 283	1 283 482	29	104 367	1 458 161

(1) La diminution d'un montant de 210 milliers d'euros est due, en application de la recommandation ANC 2013-02 au 1^{er} janvier 2013, au changement de détermination de la provision des écarts actuariels.

NOTE 21 - COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	1 458 161	1 371 465
Fonds pour risques bancaires généraux	95 000	87 010
Dettes subordonnées et titres participatifs	37 758	90 757
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 590 919	1 549 232

NOTE 22 - OPERATIONS ET TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas réalisé d'opérations ni de transactions significatives avec les entreprises liées en dehors de sa montée au capital de Square Habitat Gestion (cf. note 1.3).

NOTE 23 - OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 745 541	14 605 549	14 943 991	14 807 891
Autres devises de l'Union Européenne	1 055	1 055	5 283	5 283
Franc Suisse	92	92	129	129
Dollar	4 277	4 277	4 487	4 487
Yen	211	211	927	927
Autres devises	558	558	424	424
VALEUR BRUTE	14 751 734	14 611 743	14 955 241	14 819 141
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	220 583	244 223	240 239	251 370
Dépréciations	(116 351)		(124 969)	
TOTAL	14 855 966	14 855 966	15 070 511	15 070 511

NOTE 24 - OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	5 149	5 149	8 864	8 864
Devises	2 442	2 442	4 372	4 372
Euros	2 707	2 707	4 492	4 492
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	5 149	5 149	8 864	8 864

NOTE 25 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 718 092		4 718 092	4 332 373
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré	4 718 092		4 718 092	4 332 373
Swaps de taux d'intérêt	4 718 092		4 718 092	4 332 373
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	5 670	45 150	50 820	54 008
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	5 670	45 150	50 820	54 008
Options de swap de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				940
Vendus				940
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	2 835	22 575	25 410	26 064
Vendus	2 835	22 575	25 410	26 064
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 723 762	45 150	4 768 912	4 386 381

Les swaps de taux d'intérêt sont en grande majorité des swaps de macro couverture.

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	50 820			50 820					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 707 000	1 357 148	1 653 944	1 707 000	1 357 148	1 653 944			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 757 820	1 357 148	1 653 944	1 757 820	1 357 148	1 653 944			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	10 296			10 296					
Sous total	10 296			10 296					
TOTAL	1 768 116	1 357 148	1 653 944	1 768 116	1 357 148	1 653 944			

	Total 31/12/2012			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	46 661	5 468		46 661	5 468				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 328 500	1 552 442	1 451 431	1 328 500	1 552 442	1 451 431			
Caps, Floors, Collars	1 879			1 879					
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 377 040	1 557 910	1 451 431	1 377 040	1 557 910	1 451 431			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	14 877	2 849		14 876	2 849				
Sous total	14 877	2 849		14 876	2 849				
TOTAL	1 391 917	1 560 759	1 451 431	1 391 916	1 560 759	1 451 431			

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Futures				
Options de change		50 820		52 129
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	(120 215)	4 718 092	(211 792)	4 332 373
Forward taux				
Caps, Floors, Collars				1 879
Opérations fermes sur actions et indices				
Opérations conditionnelles sur actions et indices				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux				
Dérivés de crédit				
Sous Total	(120 215)	4 768 912	(211 792)	4 386 382
Swaps de devises				
Opérations de change à terme		10 296		17 725
TOTAL	(120 215)	4 779 208	(211 792)	4 404 107

Les swaps de taux d'intérêt sont en grande majorité des swaps de macro couverture.

NOTE 26 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Cadre général

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. Il ne concerne que les opérations hors groupe c'est à-dire hors Crédit Agricole S.A, les autres Caisses régionales, CACIB, AMUNDI, CACF....Il est apprécié par le coût de remplacement et le risque potentiel futur.

Les contreparties autorisées dans le cadre de la gestion de la Caisse régionale sont conformes aux recommandations du Crédit Agricole S.A qui prennent en compte :

- la nature de l'activité de la contrepartie,
- la notation interne du groupe Crédit Agricole,
- le niveau des fonds propres de la Caisse régionale.

La politique de la Caisse régionale est de limiter le nombre de contreparties aux intervenants majeurs de la place financière. Chaque nouvelle relation est soumise à l'arbitrage de la Direction Générale.

Les instruments dérivés

Les instruments dérivés, exclusivement de taux d'intérêt, sont destinés majoritairement à des opérations de macro couverture. Comme précisé dans le cadre général ci-dessus, les contreparties appartiennent soit au groupe Crédit Agricole, soit sont des établissements financiers majeurs.

Les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêts.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés	1 734 233	1 640 437
Engagements de financement	1 120 791	1 008 248
Engagements en faveur d'établissements de crédit	180 851	
Engagements en faveur de la clientèle	939 940	1 008 248
Ouverture de crédits confirmés	540 201	646 219
- Ouverture de crédits documentaires	2 635	3 820
- Autres ouvertures de crédits confirmés	537 566	642 399
Autres engagements en faveur de la clientèle	399 739	362 030
Engagements de garantie	612 458	630 602
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	416 196	417 240
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 134	1 254
Autres garanties (1)	413 062	415 986
Engagements d'ordre de la clientèle	196 262	213 362
Cautions immobilières	49 031	66 185
Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 231	147 177
Engagements sur titres	984	1 587
Autres engagements à donner	984	1 587
Engagements reçus	5 895 302	5 847 591
Engagements de financement	1 170 000	1 324 902
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 170 000	1 324 902
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 724 318	4 519 356
Engagements reçus d'établissements de crédit	229 510	260 456
Engagements reçus de la clientèle	4 494 808	4 258 901
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	925 358	929 822
Autres garanties reçues	3 569 450	3 329 079
Engagements sur titres	984	3 333
Autres engagements reçus	984	3 333

(1) Comprend la participation de la Caisse régionale dans l'engagement de garantie Switch pour 407 594 milliers d'euros (cf. chapitre 1.2).

NOTE 28 - ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au 31 décembre 2013 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 5 614 673 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 108 592 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 506 694 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 353 399 milliers d'euros en 2012,
- 899 333 milliers d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 949 510 milliers d'euros en 2012,
- 569 601 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 625 835 milliers d'euros en 2012,
- 468 227 milliers d'euros de créances à crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 (nouvelle opération de refinancement depuis avril 2013),
- 120 038 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 120 089 milliers d'euros en 2012,
- 29 411 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 40 635 milliers d'euros en 2012,
- 21 369 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 19 124 milliers d'euros en 2012.

NOTE 29 - ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'avantages significatifs en faveur des entreprises liées.

NOTE 30 - ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit bail.

NOTE 31 - OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

NOTE 32 - PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 849	15 543
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 709	47 027
Sur opérations avec la clientèle	402 580	418 019
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	30 243	26 003
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	21	26
Autres intérêts et produits assimilés	216	2 052
Intérêts et produits assimilés	479 618	508 670
Sur opérations avec les établissements de crédit	(13 644)	(15 133)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(112 844)	(141 837)
Sur opérations avec la clientèle	(49 123)	(50 211)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 118)	(605)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(50 460)	(44 490)
Sur dettes représentées par un titre	(5 527)	(7 292)
Autres intérêts et charges assimilées	(593)	(141)
Intérêts et charges assimilées	(233 309)	(259 709)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	246 309	248 961

NOTE 33 - REVENUS DES TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	112	321
Livret développement durable		
Titres d'investissement	28 612	25 115
Opérations diverses sur titres	1 540	593
Revenus des titres à revenus fixes	30 264	26 029
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	4 890	4 072
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	67	69
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	4 957	4 141
TOTAL DES REVENUS DES TITRES	35 221	30 170

NOTE 34 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	181		181	382		382
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 387	(22 369)	21 018	53 062	(19 404)	33 658
Sur opérations avec la clientèle	52 604	(664)	51 939	52 456	(1 090)	51 366
Sur opérations sur titres		(6)	(6)		(8)	(8)
Sur opérations de change	151		151	160		160
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	115 420	(10 140)	105 279	117 570	(10 136)	107 434
Provisions pour risques de commissions	660	(603)	57	630	(564)	66
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	212 403	(33 782)	178 619	224 260	(31 202)	193 058

(1) Dont prestation d'assurance vie pour 18 267 milliers d'euros contre 17 343 milliers d'euros an 2012

NOTE 35 - GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	274	47
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	308	325
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		(478)
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	582	(106)

NOTE 36 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(51)	(115)
Reprises de dépréciations	6	2 429
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(45)	2 314
Plus-values de cession réalisées	17	513
Moins-values de cession réalisées		(751)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	17	(238)
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	(28)	2 073
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(28)	2 073

NOTE 37 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Produits divers	1 623	1 471
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions	7	1
Autres produits d'exploitation bancaire	1 631	1 474
Charges diverses	(642)	(651)
Quote part des opérations faites en commun	(1 334)	(1 371)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(6)	(20)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 982)	(2 042)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(349)	(567)

NOTE 38 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel (1)		
Salaires et traitements	(75 301)	(77 777)
Charges sociales	(36 096)	(36 164)
- Dont charges de retraite	(11 926)	(9 293)
Intéressement et participation	(15 344)	(15 330)
Impôts et taxes sur rémunérations	(16 545)	(15 284)
Total des charges de personnel	(143 286)	(144 555)
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 887	2 454
Frais de personnel nets	(141 399)	(142 101)
Frais administratifs:		
Impôts et taxes	(11 924)	(11 315)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(71 549)	(74 807)
Total des charges administratives	(83 473)	(86 122)
Refacturation et transferts de charges administratives	558	488
Frais administratifs nets	(82 915)	(85 634)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(224 314)	(227 734)

(1) Suite à la mise en place du Crédit d'impôt compétitivité emploi conformément à l'article 244 quater C du Code Général des Impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, la Caisse régionale a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales », un montant de 2 406 milliers d'euros au 31 décembre 2013 qui sera utilisé courant 2014 notamment en dépenses d'investissements conformément à la réglementation.

Effectif moyen

Catégorie de personnel	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	452	465
Non cadres	1 404	1 397
TOTAL	1 856	1 862
Dont: France	1 856	1 862
Etranger	0	0
Dont: Personnel mis à disposition	0	0

Avantages à court terme : rémunération des dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2012
Population : Cadres de direction (Comité de Direction)	Montant	Montant
- les traitements et les salaires,	2 266	2 215
Dont : - les avantages en nature voiture et logement,	98	87
- primes de diplômes, mariage, naissance...	0	0
- gratification,	398	403
- supplément familial et salaire unique,	8	7
- les cotisations de sécurité sociale,	1 413	1 285
- l'intéressement, les primes et autres rémunérations payables dans un délai de douze mois suivant la fin de l'exercice,	321	321
- les tickets restaurants,	1	2
- la participation au restaurant d'entreprise,	3	3
- prime de transport,	0	0
- remboursement des frais professionnels	3	2
Population : Président et vice-présidents		
- les indemnités	155	151
- les avantages en nature des véhicules	4	2
- remboursement des frais professionnels	20	22

Droit individuel de formation

exprimé en heures	31/12/2013	31/12/2012
Droits acquis	36 765	37 163
Droits utilisés	39 996	30 230
Solde des droits restants	79 009	76 674
Moyenne des droits restants par agent	38,96	37,06

NOTE 39 - COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	(38 999)	(44 478)
Dépréciations sur créances douteuses	(36 732)	(40 732)
Autres provisions et dépréciations	(2 267)	(3 746)
Reprises des provisions et dépréciations	48 751	62 645
Reprises des dépréciations de créances douteuses (1)	45 650	54 185
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	3 101	8 460
Variation des provisions et dépréciations	9 752	18 167
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 807)	(2 327)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(19 861)	(23 608)
Décote sur prêts restructurés	(350)	(280)
Récupérations sur créances amorties	663	697
Autres pertes		
COÛT DU RISQUE	(11 601)	(7 351)

(1) Dont 16 825 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses compromises et 2 958 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises.

(2) Dont 77 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 215 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) Dont 16 825 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 40 - RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(5 064)	(11 900)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(5 064)	(11 900)
Reprises des dépréciations	2 281	8 342
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 281	8 342
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(2 783)	(3 558)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2 783)	(3 558)
Plus-values de cession réalisées	3 731	431
Sur titres d'investissement	57	223
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 674	208
Moins-values de cession réalisées	(150)	(726)
Sur titres d'investissement		(221)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		(154)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(150)	(351)
Solde des plus et moins-values de cession	3 582	(295)
Sur titres d'investissement	57	2
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 525	(297)
Solde en perte ou en bénéfice	798	(3 853)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	59	562
Moins-values de cessions	(73)	(415)
Solde en perte ou en bénéfice	(14)	147
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	785	(3 706)

NOTE 41 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

NOTE 42 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Depuis 2010 le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. La Caisse régionale y a adhéré avec les 3 Caisses locales départementales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, Capida, Foncière Malherbe Claudel et Sud Rhône Alpes Capital. Depuis 2013 la société Square Connexion a également rejoint le groupe.

Sur 2013, l'intégration fiscale a permis de diminuer la charge du groupe fiscal SRA de 1 503 milliers d'euros.

NOTE 43 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité.

NOTE 44 - EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

NOTE 45 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Néant.

NOTE 46 - AFFECTATION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	6,82	6,82	0,51
2011	7,16	7,16	0,54
2012	6,72	6,72	0,42
Prévu 2013	6,78	6,78	2,46 %

NOTE 47- IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné car il ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de conventions d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

NOTE 48 - PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2013			2012
	Ernst & Young	Fidurel	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	97	209	209
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes				2
Total	112	97	209	211

Comptes consolidés

**Arrêtés par le Conseil d'administration du
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 21 janvier 2014
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 25 mars 2014**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE Cedex 9

Immatriculée au RCS Grenoble n°402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

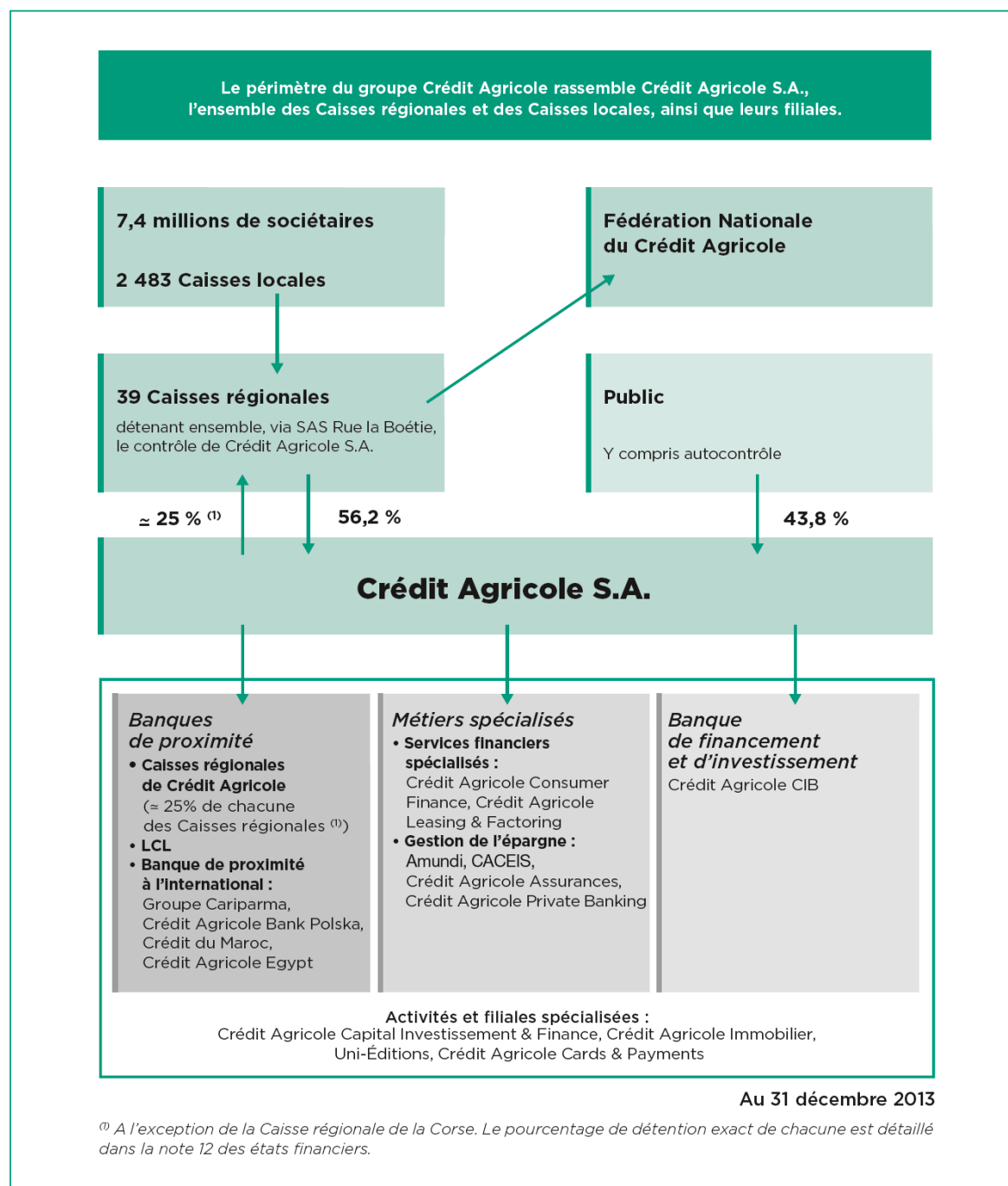
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.



Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "*avances-miroir*" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie switch)**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290% (CCI) ou 370% (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 12 et aux autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A..

- **Relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales.**

Les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants bloqués, de comptes courants d'associés, de CDN ou de BMTN rémunérés aux conditions de marché.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	4.1	495 193	538 803
Intérêts et charges assimilés	4.1	-250 715	-296 204
Commissions (produits)	4.2	212 310	222 943
Commissions (charges)	4.2	-33 725	-31 144
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	190	-37
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	910	-32 710
Produits des autres activités	4.5	1 940	4 843
Charges des autres activités	4.5	-2 221	-2 266
PRODUIT NET BANCAIRE		423 882	404 228
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-224 605	-224 939
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 232	-13 090
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		187 045	166 199
Coût du risque	4.8	-11 904	-7 694
RESULTAT D'EXPLOITATION		175 141	158 505
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-13	147
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		175 128	158 652
Impôts sur les bénéfices	4.10	-64 269	-64 785
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RESULTAT NET		110 859	93 867
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	-4
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		110 858	93 863

RESULTAT NET ET GAINS OU PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net		110 858	93 863
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		160	(3 159)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		160	(3 159)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		(56)	1 088
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		104	(2 071)
Gains et pertes sur écarts de conversion		0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (1)		(3 795)	31 049
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		2 819	(13 203)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(976)	17 846
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		0	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		94	(126)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		(882)	17 720
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(778)	15 649
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		110 081	109 518
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Dont part du Groupe		110 081	109 518

(1) L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue

La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, en 2012 la Caisse régionale Sud Rhône Alpes avait constaté une dépréciation de 13 132 milliers d'euros et avait reclassé intégralement en résultat les pertes latentes constatées en capitaux propres pour 9 244 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de nouveaux tests de dépréciation. Il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012, dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater en 2013.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	6.1	61 818	58 290
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 984	450
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	13 890	19 795
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7	803 794	714 009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5	748 162	1 631 532
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	12 045 265	11 601 146
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		85 394	194 671
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.10	701 235	568 789
Actifs d'impôts courants et différés	6.12	79 154	69 154
Comptes de régularisation et actifs divers	6.13	251 230	265 592
Actifs non courants destinés à être cédés	6.14	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.17	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	0	0
Immeubles de placement	6.15	2 439	2 296
Immobilisations corporelles	6.16	73 599	76 696
Immobilisations incorporelles	6.16	2 001	2 180
Ecart d'acquisition	2.6	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		14 872 965	15 204 600

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	565	1 087
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	133 584	256 702
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	8 155 850	8 481 947
Dettes envers la clientèle	3.3-6.9	4 113 438	3 961 657
Dettes représentées par un titre	3.3-6.11	353 190	495 508
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25 087	16 994
Passifs d'impôts courants et différés	6.12	0	5 939
Comptes de régularisation et passifs divers	6.13	263 979	253 486
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.14	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	0	0
Provisions	6.18	47 847	42 284
Dettes subordonnées	3.3-6.11	37 526	57 568
TOTAL DETTES		13 131 066	13 573 172
CAPITAUX PROPRES		1 741 899	1 631 428
Capitaux propres - part du Groupe		1 741 777	1 631 305
Capital et réserves liées		415 880	395 971
Réserves consolidées		1 214 893	1 140 548
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		146	923
Résultat de l'exercice		110 858	93 863
Participation ne donnant pas le contrôle		122	123
TOTAL DU PASSIF		14 872 965	15 204 600

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>					-				
Capitaux propres au 1er janvier 2012	166 138	190 330	-6 591	1 161 000	-14 729	0	1 496 148	120	1 496 268
Augmentation de capital	44 895			0			44 895		44 895
Variation des titres auto détenus		-903	2 102	-2 869			-1 670		-1 670
Dividendes versés en 2012				-17 583			-17 583		-17 583
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stocks options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	44 895	-903	2 102	-20 452	0	0	25 642	0	25 642
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	17 723	0	17 723	0	17 723
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2012				0		93 863	93 863	3	93 866
Variations des écarts actuariels (IAS19)				0	-2 071		-2 071		-2 071
Autres variations				0			0		0
Capitaux propres au 31 décembre 2012	211 033	189 427	-4 489	1 140 548	923	93 863	1 631 305	123	1 631 428
Affectation du résultat 2012				93 863		-93 863	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2013	211 033	189 427	-4 489	1 234 411	923	0	1 631 305	123	1 631 428
Augmentation de capital (1)	19 675			0			19 675		19 675
Variation des titres auto détenus	- 640	- 961	1 836	- 2276			-2 041		-2 041
Dividendes versés en 2013				- 17 077			-17 077		-17 077
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stocks options				0			0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	19 035	- 961	1 836	- 19 353	0	0	557	0	557
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	0	- 881	0	- 881	0	- 881
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2013				0		110 858	110 858	- 1	110 857
Variations des écarts actuariels (IAS19)				- 131	104		- 27		- 27
Autres variations				- 34			- 34		- 34
Capitaux propres au 31 décembre 2013	230 068	188 466	- 2 654	1 214 893	146	110 858	1 741 777	122	1 741 899

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués et des retraitements de consolidation.

(1) L'augmentation de capital 2013 de 19 675 milliers d'euros correspond principalement à l'augmentation du capital des Caisses locales liée à plusieurs campagnes d'émission de parts sociales auprès de la clientèle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenu jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant impôts	175 128	158 652
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 232	13 091
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	21 230	29 732
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-11	-338
Résultat net des activités de financement	2 965	3 803
Autres mouvements	25 057	13 512
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	61 473	59 800
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	574 557	-514 064
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-299 363	-27 621
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-402 596	66 007
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	31 437	-9 716
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-80 091	-59 009
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-176 056	-544 403
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	60 545	-325 951
Flux liés aux participations (1)	-11 913	-2 281
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 969	-14 648
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-20 882	-16 929
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	3 346	28 375
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-23 007	-22 032
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-19 661	6 343
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	20 001	-336 536
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-59 567	276 969
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	58 268	62 641
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-117 835	214 328
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-39 566	-59 567
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	61 803	58 268
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-101 369	-117 835
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	20 001	-336 536

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2013 les principales opérations sont les suivantes : acquisitions Square habitat gestion SRA pour 6 049 milliers d'euros, Sacam Immobilier pour 3 805 milliers d'euros et augmentation capital SRA capital pour 1 million d'euros.
- (2) Ce flux de trésorerie comprend principalement l'augmentation de capital des Caisses locales pour 19 674 milliers d'euros moins le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires à hauteur de 17 077 milliers d'euros.
- (3) Ce flux représente les remboursements du capital des TSR et les intérêts versés sur les TSR et les titres participatifs.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).
- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.
Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 13 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,

- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

○ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

A ce titre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par nature pour la partie « dérivé » du titre hybride BMTN Call Eurostox en stock au 31 décembre 2013.

Le contrat hôte restant quant à lui comptabilisé dans sa catégorie d'origine : titres disponibles à la vente.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné au 31 décembre 2013.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

○ **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ **Prêts et créances**

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille «Prêts et créances» sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciation dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

○ **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie «Actifs financiers disponibles à la vente» est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en «Actifs financiers disponibles à la vente» sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en «Actifs financiers disponibles à la vente» sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A..

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure.
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- **Date d'enregistrement des titres**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories «Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance» et «Prêts et créances». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories «Actifs financiers détenus à des fins de transaction» et «Actifs financiers disponibles à la vente» vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué ce genre de reclassement (cf. note 9).

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ **Dépréciation sur base individuelle**

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

○ **Dépréciation sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles

élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases calculées à partir de modèles Bâle 2. Elles sont déterminées par ensembles homogènes de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Direction des risques du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est corrigé par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2 d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective :

Au 31 décembre 2013 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a constitué aucune dépréciation filière ou sectorielle au sens Bâle 2.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aide au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments

hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

- **Distinction dettes – capitaux propres**

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

- **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine, rétrospectivement puis prospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente (AFS), les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées [si l'entité est concernée]

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Juste valeur des dérivés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

❖ Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

❖ Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marchés observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

❖ Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend, notamment, les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser à tout moment les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie lorsque :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.18.

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

• **Régimes à prestations définies.**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police, correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations

payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt

supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale:
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel Informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère :

valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12 (standing Interpretations Committee).

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,
- le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme « de pilotage automatique », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a délégué ses pouvoirs de décision,
- le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposé aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,
- le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes consolide depuis 2010 le FCP Sud Rhône Alpes Placement.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante, la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Les sociétés consolidées avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le sont par la méthode de l'intégration globale.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de filiale étrangère.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition en 2013.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 Evénements significatifs de la période

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'opérations significatives au cours de l'exercice 2013.

2.2 Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Néant.

2.3 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

2.4 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par des opérations de titrisation. En revanche, depuis 2010, il consolide le FCP Sud Rhône Alpes Placements.

2.5 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
<i>(en milliers d'euros)</i>				
SAS rue de la Boétie	497 539	2,94	497 539	2,94
SAS Sacam Développement	21 398	2,94	22 438	2,94
SNC CA titres	1 244	1,89	1 312	1,99
SA DEFITECH	969	33,34	938	33,34
SAS Sacam FIRECA	659	2,79	646	2,79
SAS C2MS	4 445	8,38		
SAS Sacam International	15 423	2,94	16 392	2,94
SAS Sacam Avenir	4 915	4,33	4 915	4,33
SAS Sacam Participations	2 206	2,57	2 218	2,94
SAS Sacam Immobilier	4 136	2,90		
SA CT CAM	814	1,76	792	1,76
SCI Cam	1 463	2,89	1 874	2,89
SAS Square Habitat Sud Rhône Alpes	1 607	100,00	3 808	100,00
SAS Square habitat Gestion Sud Rhône Alpes	7 902	100,00	1 863	27,61
SAS CAPIDA	5 000	100,00	5 000	100,00
SAS Sud Rhône Alpes capital	3 000	100,00	2 000	100,00
SAS Foncière Malherbe Claudel	3 501	100,00	3 500	100,00
Autres participations	10 238		10 141	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	586 460		575 376	

(1) Dont 4 510 milliers d'euros d'euros comptabilisés en résultat en 2013 au titre de la dépréciation durable du fait provisionnement Square Habitat Sud Rhône Alpes pour 3 396 milliers d'euros et Sacam International pour 969 millions d'euros.

La société de Square Habitat Sud Rhône Alpes est une société de gestion et de transaction Immobilière présente sur l'ensemble du territoire Sud Rhône Alpes.

La société de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes est une société de gestion Immobilière présente sur l'ensemble du territoire Sud Rhône Alpes.

La société CAPIDA est une société dont l'objet social consiste à prendre des participations minoritaires dans toutes sociétés. Le total de ses participations au 31 décembre 2013 est de 6 459 milliers d'euros bruts.

La société Sud Rhône Alpes Capita a aussi pour vocation de prendre des participations minoritaires mais avec une vocation plus régionale. Le total de ses participations au 31 décembre 2013 est de 4 202 milliers d'euros bruts.

La société Foncière Malherbe Claudel est une société destinée à intervenir dans l'immobilier. Le total des participations au 31 décembre 2013 est de 2 182 milliers d'euros en lignes de titres de sociétés immobilières et 14 102 milliers d'euros bruts en bien immobiliers.

2.6 Ecarts d'acquisition

Néant.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assurée par le Secrétariat général qui est rattaché au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 984	450
Instruments dérivés de couverture	13 890	19 795
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	108 573	112 954
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	22 731	21 582
Prêts et créances sur la clientèle	12 072 693	11 601 146
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	701 235	568 789
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	12 924 106	12 324 716
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	939 940	1 008 248
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	191 554	203 883
Provisions - Engagements par signature	- 6 883	- 8 267
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 124 611	1 203 864
Exposition maximale au risque de crédit	14 048 717	13 528 580

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)		
Prêts et créances sur la clientèle	7 136 695	6 739 032
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	191 209	158 032
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)		

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique :

	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	1	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	18 923	4 646	3 631	0	15 292
Institutions non établissements de crédit	1 891 093	26 676	19 747	19 000	1 852 346
Grandes entreprises	1 355 612	129 141	73 541	42 389	1 239 682
Clientèle de détail	8 956 867	0	0	0	8 956 867
Total (1)	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 14 198 milliers d'euros

	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations centrales	1	0	0	0	1
Banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	21 582	0	0	0	21 582
Institutions non établissements de crédit	1 850 547	4 544	-3 606	0	1 846 941
Grandes entreprises	1 389 374	29 298	-21 558	-15 799	1 352 017
Clientèle de détail	8 531 639	131 234	-83 153	-46 299	8 402 187
Total (1)	11 793 143	165 076	-108 317	-62 098	11 622 728

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 426 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	126 117	187 283
Grandes entreprises	260 257	268 422
Clientèle de détail	553 566	552 543
Total Engagements de financement	939 940	1 008 248
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	10 757	9 676
Grandes entreprises	152 770	170 415
Clientèle de détail	32 735	33 271
Total Engagements de garantie	196 262	213 362

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	38 752	36 498
Grandes entreprises	1 148 116	1 010 705
Clientèle de détail	2 926 570	2 914 454
Total Dettes envers la clientèle	4 113 438	3 961 657

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	12 136 133	159 079	96 101	61 389	11 978 643
Autres pays de l'UE	50 389	840	541		49 848
Autres pays d'Europe	8 340	34	22		8 318
Amérique du Nord	2 484		0		2 484
Amériques Centrale et du Sud	427	9	9		418
Afrique et Moyen Orient	17 594	490	235		17 359
Asie et Océanie (hors Japon)	194		0		194
Japon	6 935	11	11		6 924
Organismes supranationaux					0
Total (1)	12 222 496	160 463	96 919	61 389	12 064 188

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 14 198 milliers d'euros

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	11 710 419	163 369	-107 199	-62 098	11 541 122
Autres pays de l'UE	35 998	1 024	-673		35 325
Autres pays d'Europe	8 765	228	-189		8 576
Amérique du Nord	10 605	4	-4		10 601
Amériques Centrale et du Sud	603	12	-12		591
Afrique et Moyen Orient	19 956	421	-222		19 734
Asie et Océanie (hors Japon)	39		0		39
Japon	6 758	18	-18		6 740
Organismes supranationaux					0
Total (1)	11 793 143	165 076	-108 317	-62 098	11 622 728

(1) Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 10 426 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	938 849	997 879
Autres pays de l'UE	438	9 898
Autres pays d'Europe	238	147
Amérique du Nord	215	88
Amériques Centrale et du Sud	17	16
Afrique et Moyen Orient	118	152
Asie et Océanie (hors Japon)	25	2
Japon	40	66
Total	939 940	1 008 248
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	196 209	213 283
Autres pays de l'UE	53	53
Autres pays d'Europe	0	26
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total	196 262	213 362

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
France (y compris DOM-TOM)	4 084 460	3 934 263
Autres pays de l'UE	16 717	15 815
Autres pays d'Europe	3 290	3 582
Amérique du Nord	2 387	2 089
Amériques Centrale et du Sud	824	669
Afrique et Moyen Orient	3 714	2 865
Asie et Océanie (hors Japon)	1 962	2 264
Japon	84	110
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	4 113 438	3 961 657

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

	31/12/2013						31/12/2013
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres					0	516 456	30 308
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	209 661	8 335	2 706	0	220 702	63 544	146 149
Administrations centrales	1				1		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	688	80	32		800	1 015	
Grandes entreprises	76 853	712	352		77 917	6 929	4 165
Clientèle de détail	132 119	7 543	2 322		141 984	55 600	141 984
TOTAL	209 661	8 335	2 706	0	220 702	580 000	146 149

	31/12/2012						31/12/2012
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						515 795	25 798
Instruments de dette							
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	191 239	31 295	19 542	0	242 076	56 759	170 415
Administrations centrales	1				1		
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit	418				418	938	3 606
Grandes entreprises	62 074	22 316	16 382		100 772	7 740	37 357
Clientèle de détail	128 746	8 979	3 160		140 885	48 081	129 452
TOTAL	191 239	31 295	19 542	0	242 076	572 554	196 213

3.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013						Total en valeur de marché	31/12/2012
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	111	16	13 763	13 890	19 795
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				111	16	13 763	13 890	19 795
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	111	16	13 763	13 890	19 795
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	111	16	13 763	13 890	19 795

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013							31/12/2012
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	6 927	64 693	61 964	133 584	256 702
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				6 927	64 693	61 964	133 584	256 702
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	6 927	64 693	61 964	133 584	256 702
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	6 927	64 693	61 964	133 584	256 702

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013							31/12/2012
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	29	0	29	55
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								1
. Options de taux					29		29	44
. Caps-floors-collars								10
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	1	0	0	0	0	0	1	34
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres	1						1	34
Sous total	1	0	0	0	29	0	30	89
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	1	0	0	0	29	0	30	89

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	90	456	0	546	1 067
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				90	456		546	1 057
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								10
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	19	0	0	19	20
. Opérations fermes de change								
. Options de change				19	0		19	20
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	109	456	0	565	1 087
. Opérations de change à terme								
TOTAL	0	0	0	109	456	0	565	1 087

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	4 736 092	4 338 253
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	4 736 092	4 336 373
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		1 880
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	50 818	52 130
. Opérations fermes de change		
. Options de change	50 818	52 130
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	4 786 910	4 390 383
. Opérations de change à terme	10 297	17 725
Total Notionnels	4 797 207	4 408 108

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné de façon significative par ce type de risque.

3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	92 694	81 397	113 715	460 356	748 162
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	700 736	932 029	3 672 844	6 897 964	12 203 573
Total	793 430	1 013 426	3 786 559	7 358 320	12 951 735
Dépréciations					-158 308
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					12 793 427

(en milliers d'euros)	31/12/2012				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	538 693	439 048	147 564	506 227	1 631 532
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	682 975	907 931	3 429 693	6 750 962	11 771 561
Total	1 221 668	1 346 979	3 577 257	7 257 189	13 403 093
Dépréciations					-170 415
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					13 232 678

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 080 335	1 727 736	1 922 040	2 425 739	8 155 850
Dettes envers la clientèle	3 006 930	64 961	690 238	351 309	4 113 438
TOTAL	5 087 265	1 792 697	2 612 278	2 777 048	12 269 288

	31/12/2012				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 881 049	2 111 681	1 712 001	1 777 216	8 481 947
Dettes envers la clientèle	2 740 910	194 283	635 012	391 452	3 961 657
TOTAL	5 621 959	2 305 964	2 347 013	2 168 668	12 443 604

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2013				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	40 197	274 292	18 701	20 000	353 190
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	40 197	274 292	18 701	20 000	353 190
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			35 440		35 440
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 086				2 086
Total Dettes subordonnées	2 086	0	35 440	0	37 526

	31/12/2012				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	101	2 700			2 801
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	293 416	159 806	19 485	20 000	492 707
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	293 517	162 506	19 485	20 000	495 508
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		20 087	15 030	20 355	55 472
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 096	0	0	0	2 096
Total Dettes subordonnées	2 096	20 087	15 030	20 355	57 568

Garanties financières en risque données par maturité attendue :

La Caisse régionale n'a pas enregistré de telles garanties.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	13 890	123 403	4 617 939	19 795	243 672	4 209 610
Taux d'intérêt	13 890	123 403	4 617 939	19 795	243 672	4 209 610
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	10 181	52 000	0	13 030	52 000
Taux d'intérêt		10 181	52 000		13 030	52 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0	0	0
Total Instruments dérivés de couverture	13 890	133 584	4 669 939	19 795	256 702	4 261 610

3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomerats financiers », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1). En 2012 le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres sur-complémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	1 708 699	1 597 239
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	33 845	52 425
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)	0	0
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)	0	0
Fonds propres prudentiels	1 125 255	1 056 787

Chiffres non audités par les commissaires aux comptes.

En application de la réglementation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

Au 31 décembre 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a largement répondu à ces exigences réglementaires avec un ratio de solvabilité à 17,06 % après 16,41 % au 31 décembre 2012.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 850	15 543
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 708	47 026
Sur opérations avec la clientèle	406 083	421 241
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 878	1 549
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	27 643	24 852
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13 031	28 592
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	495 193	538 803
Sur opérations avec les établissements de crédit	-13 598	-15 057
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 171	-139 308
Sur opérations avec la clientèle	-46 205	-45 884
Sur dettes représentées par un titre	-2 045	-5 349
Sur dettes subordonnées	-2 884	-3 718
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-74 227	-86 884
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-585	-4
Charges d'intérêts	-250 715	-296 204

(1) dont 4 494 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 4 966 milliers d'euros au 31 décembre 2012

(2) dont 3 568 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2013 contre 3 928 milliers d'euros au 31 décembre 2012

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	181	0	181	382	0	382
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 387	-22 311	21 076	53 062	-19 346	33 716
Sur opérations avec la clientèle	53 170	-1 267	51 903	52 999	-1 654	51 345
Sur opérations sur titres	0	-6	-6	0	-8	-8
Sur opérations de change	151	0	151	160	0	160
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	0	0	0	0	0	0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	112 631	-9 832	102 799	113 411	-9 797	103 614
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 790	-309	2 481	2 929	-339	2 590
Produits nets des commissions	212 310	-33 725	178 585	222 943	-31 144	191 799

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-54	-338
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	-46	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	290	301
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	190	-37

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	123	-123	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39	-84	-45
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	84	-39	45
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	335 751	-335 751	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	127 202	-208 549	-81347
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	208 549	-127 202	81347
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	335 874	-335 874	0

(en milliers d'euros)	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	577	-577	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	84	-493	-409
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	493	-84	409
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace (1)			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	374 842	-374 842	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	221 455	-153 387	68068
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	153 387	-221 455	-68068
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	375 419	-375 419	0

4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	1 567	719
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	3 796	-10 230
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (1)	-4 510	-23 201
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	57	2
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	910	-32 710

(1) La ligne « Perte sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) représente 4 510 milliers d'euros de dépréciation composés principalement de 3 401 milliers d'euros pour le titre Square Habitat Sud Rhône Alpes et 969 milliers d'euros pour le titre Sacam international.

Au cours de l'année 2013 des cessions de « titres détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) sont intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues dans la norme IAS 39 paragraphe AG 22.

Ces sorties ne représentent pas une quantité significative par rapport au total du portefeuille « détenu jusqu'à l'échéance » :

- obligations PSA banque : cession pour 3 095 milliers d'euros ayant généré une plus value de 38 milliers d'euros
- obligations CA sa : remboursement anticipé de 2 000 milliers d'euros à l'initiative de l'émetteur ayant généré une plus value de 46 milliers d'euros

4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-263	-243
Autres produits (charges) nets	-18	2 820
Produits (charges) des autres activités	-281	2 577

4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	-141 196	-138 941
Impôts et taxes	-11 964	-11 356
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-71 445	-74 642
Charges générales d'exploitation	-224 605	-224 939

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxe)</i>	2013			2012
	Ernst & Young	Fidurel	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112	97	209	209
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	0	0	0	2
TOTAL	112	97	209	211

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements	-12 095	-13 090
- immobilisations corporelles	-12 019	-12 990
- immobilisations incorporelles	-76	-100
Dotations aux dépréciations	-137	0
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles	-137	
TOTAL	-12 232	-13 090

4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-39 153	-44 478
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-36 886	-40 732
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-8	-82
Engagements par signature	-496	-3 234
Risques et charges	-1 763	-430
Reprises de provisions et de dépréciations	28 891	39 036
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	26 608	31 618
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		3 000
Autres actifs	5	4
Engagements par signature	1 805	745
Risques et charges	473	3 669
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-10 262	-5 442
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 786	-2 659
Récupérations sur prêts et créances amortis	663	697
Décotes sur crédits restructurés	-350	-280
Pertes sur engagements par signature	-117	-2
Autres pertes	-52	-8
Coût du risque	-11 904	-7 694

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-13	147
Plus-values de cession	59	562
Moins-values de cession	-72	-415
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-13	147

4.10. Impôts

Charge d'impôt :

	31/12/2013	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charge d'impôt courant	-70 082	-63 689
Charge d'impôt différé	5 813	-1 096
Charge d'impôt de la période	-64 269	-64 785

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

			31/12/2013
<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	175 128	<i>Taux d'impôt théorique 38 %</i>	66 549
Effet des différences permanentes			- 1 431
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			461
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 044
Effet des autres éléments			- 266
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 35,07 %</i>	64 269
			31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	158 652	<i>Taux d'impôt théorique 36,10%</i>	57 273
Effet des différences permanentes			11 769
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			54
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			- 4 311
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 40,83%</i>	64 785

4.11. Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2013	31/12/2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat			
Gains et pertes sur écarts de conversion	Ecart de réévaluation de la période	0	0
	Transferts en résultat		
	Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	Ecart de réévaluation de la période	- 3 795	31 049
	Transfert en résultat	- 1 203	- 216
	Autres reclassifications	- 2 592	31 265
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	Ecart de réévaluation de la période	2 819	- 13 203
	Transferts en résultat	2 819	- 13 203
	Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	Ecart de réévaluation de la période		
	Transferts en résultat		
	Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		94	- 126
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		- 882	17 720
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat			
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		160	- 3 159
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		- 56	1 088
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat		104	- 2 071
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		- 778	15 649
Dont part Groupe		- 777	15 648
Dont participations ne donnant pas le contrôle		- 1	1

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs d'activité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un seul secteur d'activité de banque.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	56 284		48 861	
Banques centrales	5 534	0	9 429	0
Valeur au bilan	61 818	0	58 290	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30	450
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0
Valeur au bilan	4 984	450

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	361
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	361
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Instruments dérivés	30	89
Valeur au bilan	30	450

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 954	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	4 954	0

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	565	1 087
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	565	1 087

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées	58 272	6 108		62 920	10 781	
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 301	306	-276	50 034	301	-91
Actions et autres titres à revenu variable	108 752	2 049	-67	25 669	1 136	-63
Titres de participation non consolidés (1)	586 469	4 617	-1 176	575 386	5 322	-2 030
Total des titres disponibles à la vente	803 794	13 080	-1 519	714 009	17 540	-2 184
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	803 794	13 080	-1 519	714 009	17 540	-2 184
Impôts		-2 968	95		-4 815	54
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		10 112	-1 424		12 725	-2 130

(1) Depuis 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 497 538 milliers d'euros.

(2) Dont 4 510 milliers d'euros comptabilisés en 2013 au titre de la dépréciation durable sur titres principalement sur Sacam International pour 969 milliers d'euros et square habitat Sud Rhône alpes pour 3 396 milliers d'euros.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	16 617	20 425
dont comptes ordinaires débiteurs sains	151	4 847
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	1 900	750
Prêts subordonnés	406	407
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	18 923	21 582
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	18 923	21 582
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	6 732	2 974
Comptes et avances à terme	689 395	1 573 866
Prêts subordonnés	33 112	33 110
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	729 239	1 609 950
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	729 239	1 609 950
Valeur au bilan	748 162	1 631 532

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	8 934	6 902
Autres concours à la clientèle	11 937 273	11 530 482
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	11 419	11 419
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 786
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	63 806	62 943
Comptes ordinaires débiteurs	179 355	157 029
Valeur brute	12 203 573	11 771 561
Dépréciations	-158 308	-170 415
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	12 045 265	11 601 146
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Valeur brute	0	0
Dépréciations	0	0
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	12 045 265	11 601 146

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Au titre de l'exercice 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par des transferts d'actifs.

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	170 415		39 535	-51 642		158 308
dont dépréciations collectives	62 098			-709		61 389
Opérations de location financement	0					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	25 798		4 510			30 308
Autres actifs financiers	417		8	-37		388
Total Dépréciations des actifs financiers	196 630	0	44 053	-51 679	0	189 004

(1) Au cours de l'exercice 2013, les titres Sacam International ont été dépréciés pour 969 milliers d'euros et ceux de Square habitat Sud Rhône Alpes pour 3 396 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	189 311		43 614	-62 510		170 415
dont dépréciations collectives	66 098			-4 000		62 098
Opérations de location financement	0					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	3 000			-3 000		0
Actifs disponibles à la vente (1)	4 398		23 201	-1 801		25 798
Autres actifs financiers	353		82	-18		417
Total Dépréciations des actifs financiers	197 062	0	66 897	-67 329	0	196 630

(1) Au cours de l'exercice 2012, les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés pour 13 132 milliers d'euros et ceux de Sacam International pour 10 046 milliers d'euros.

6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

Risque souverain - Expositions nettes

Au 31 décembre 2013, comme au 31 décembre 2012, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a aucune exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, la Chypre et la Hongrie.

Risque non souverain - Expositions nettes

Activité bancaire - risque de crédit

	31/12/2013					31/12/2012
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Grèce et Chypre	67	0	0	0,00	67	71
Banque						
Clientèle de détail	67			0,00	67	71
Entreprises						
Collectivités locales						
Irlande	539	24	24	4,85	515	863
Banque						
Clientèle de détail	539	24	24	4,85	515	863
Entreprises						
Collectivités locales						
Italie	823	20	16	1,94	807	2 277
Banque						
Clientèle de détail	823	20	16	1,94	807	2 277
Entreprises						
Collectivités locales						
Espagne	245	3	3	1,22	242	1 285
Banque						
Clientèle de détail	245	3	3	1,22	242	1 285
Entreprises						
Collectivités locales						
Portugal	1 688	122	23	1,36	1 665	2 635
Banque						
Clientèle de détail	1 688	122	23	1,36	1 685	2 635
Entreprises						
Collectivités locales						
Total Exposition sur pays à risque - Risque de crédit	3 362	169	66	1,96	3 296	7 131

Activité bancaire - instruments de dettes

	31/12/2013			31/12/2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Portugal	0	0	0	8 102
Banque				8 102
Clientèle de détail				
Entreprises				
Collectivités locales				
Total Exposition sur pays à risque – Instruments de dettes	0	0	0	8 102

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	6 124	2 117
dont comptes ordinaires créditeurs	5 716	1 708
dont comptes et emprunts au jour le jour	408	409
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	6 124	2 117
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	102 533	123 950
Comptes et avances à terme	8 047 193	8 355 880
Total	8 149 726	8 479 830
Valeur au bilan	8 155 850	8 481 947

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	2 646 089	2 468 173
Comptes d'épargne à régime spécial	45 028	43 358
Autres dettes envers la clientèle	1 422 321	1 450 126
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	4 113 438	3 961 657

6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	93 048	41 621
Obligations et autres titres à revenu fixe	608 187	527 168
Total	701 235	568 789
Dépréciations		
Valeur au bilan	701 235	568 789

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		2 801
Titres du marché interbancaire		0
Titres de créances négociables	353 190	492 707
Emprunts obligataires		0
Autres dettes représentées par un titre		0
Valeur au bilan	353 190	495 508
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	35 440	55 472
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	2 086	2 096
Valeur au bilan	37 526	57 568

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts courants	25 386	21 804
Impôts différés	53 768	47 350
Total Actifs d'impôts courants et différés	79 154	69 154
Impôts courants	0	5 939
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	5 939

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	43 596	334	40 995	13
Charges à payer non déductibles	2 252		2 166	
Provisions pour risques et charges non déductibles	28 040		27 636	
Autres différences temporaires	13 304	334	11 193	13
Impôts différés / Réserves latentes	4 703	3 256	5 885	4 812
Actifs disponibles à la vente	95	935	31	920
Couvertures de Flux de Trésorerie	3 575	2 321	4 766	3 892
Gains et pertes / Ecart actuariels	1 033		1 088	
Impôts différés / Résultat	9 059		5 295	
Total Impôts différés	57 358	3 590	52 175	4 825
Net au bilan	53 768		47 350	

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.13.1. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs	97 637	99 594
Comptes de stocks et emplois divers	262	262
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	96 544	99 232
Comptes de règlements	831	100
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	153 593	165 998
Comptes d'encaissement et de transfert	101 115	102 662
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	43 334	45 541
Charges constatées d'avance	969	1 459
Autres comptes de régularisation	8 175	16 336
Valeur au bilan	251 230	265 592

6.13.2. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs	85 424	79 636
Comptes de règlements	190	157
Créditeurs divers	72 813	64 755
Versement restant à effectuer sur titres	12 421	14 724
Autres		
Comptes de régularisation	178 555	173 850
Comptes d'encaissement et de transfert	40 856	27 745
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	17	3
Produits constatés d'avance	87 358	92 575
Charges à payer	48 678	50 454
Autres comptes de régularisation	1 646	3 073
Valeur au bilan	263 979	253 486

6.14. Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.15. Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	3 705	406	-1		4 110
Amortissements et dépréciations	-1 409	-262			-1 671
Valeur au bilan (1)	2 296	144	-1	0	2 439

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	3 696	9			3 705
Amortissements et dépréciations	-1 166	-243			-1 409
Valeur au bilan (1)	2 530	-234	0	0	2 296

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.16. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2012	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	224 880	9 155	-3 691		230 344
Amortissements et dépréciations (1)	-148 184	-12 019	3 458		-156 745
Valeur au bilan	76 696	-2 864	-233	0	73 599
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	9 319	34			9 353
Amortissements et dépréciations	-7139	-213			-7 352
Valeur au bilan	2180	-179	0	0	2001

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2011	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	227 625	15 534	-18 279		224 880
Amortissements et dépréciations (1)	-152 405	-12 991	17 212		-148 184
Valeur au bilan	75 220	2 543	-1 067	0	76 696
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	8 991	328			9 319
Amortissements et dépréciations	-7 039	-100			-7 139
Valeur au bilan	1 952	228	0	0	2 180

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.18. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2013
1- Risques sur les produits épargne logement	8 820		2 360	0	- 650	10 530
2- Risques d'exécution engagements par signature	8 267		496	- 74	- 1 806	6 883
3- Risques opérationnels	8 933		737	- 94	- 222	9 354
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 866	49	41	0	- 1 329	3 267
5- Litiges divers	314		1 109	- 54	- 27	1 341
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	11 084		8 722	- 3 205	- 490	16 111
Total	42 284	49	13 465	- 3 427	- 4 524	47 847

1 - Risques sur les contrats Epargne Logement

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat.

2 - Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

3 - Provisions pour risques opérationnels

Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

4 - Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies (voir notes 7.4 et 7.5).

5 - Provisions pour litiges divers

Il s'agit de provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2012
1- Risques sur les produits épargne logement	10 440		3 300		-4 920	8 820
2- Risques d'exécution engagements par signature	5 778		3 234		-745	8 267
3- Risques opérationnels	14 466		87	-97	-5 523	8 933
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 871	3 159	203		-367	4 866
5- Litiges divers	528		73	-103	-184	314
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	5 354		8 095	-2 156	-209	11 084
Total	38 437	3 159	14 992	-2 356	-11 948	42 284

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	491	232
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	646	623
Ancienneté de plus de 10 ans	919	1 072
Total plans d'épargne-logement	2 056	1 927
Total comptes épargne-logement	426	453
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 482	2 380

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012, et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :	15	20
Comptes épargne-logement :	74	86
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	89	106

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,12	0,00
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1,74	0,00
Ancienneté de plus de 10 ans	8,67	8,17
Total plans d'épargne-logement	10,53	8,17
Total comptes épargne-logement	0,00	0,65
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	10,53	8,82

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	8,17	2,36	0,00	10,53
Comptes d'épargne-logement	0,65	0,00	-0,65	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	8,82	2,36	-0,65	10,53

L'organisation financière interne concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre Général ».

6.19. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2013

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place depuis 2001 un contrat de liquidité et depuis 2009, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009, un programme de rachat. Au 31 décembre 2013, le nombre de titres auto-détenus est de 26 836 en baisse par rapport au 31 décembre 2012 où il était de 50 718.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le nombre de parts sociales d'un nominal de 15,25 € est de 2 706 894.

Le nombre de CCI d'un nominal de 15,25 € est de 743 500.

Le nombre de CCA d'un nominal de 15,25 € est de 1 158 331; ils sont intégralement détenus par Crédit Agricole S.A..

Le nombre de ces titres a changé au cours de l'année 2013, la Caisse régionale ayant procédé à l'annulation de 42 000 CCI auto-détenus pour un montant de 640 500,00 euros et à une augmentation de capital de 468 175,00 euros par l'émission de 30 700 parts sociales.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2013	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	785 500		- 42 000	743 500	16	0
Dont part du Public	734 782			716 664	15	
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0	0	
Dont part Auto-détenue	50 718		- 42 000	26 836	1	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331			1 158 331	25	0
Dont part du Public	0			0	0	
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 158 331			1 158 331	25	
Parts sociales	2 676 194	30 700		2 706 894	59	100
Dont Caisses Locales	2 676 175	30 700		2 706 875	59	99,99929
Dont administrateurs de la CR	18			18	0	0,00067
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1	0	0,00004
Total	4 620 025	30 700	-42 000	4 608 725	100	100

Au cours de l'année 2013, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a acquis 3 728 titres et vendu 6 006 titres dans le cadre du contrat de liquidité. Il a acheté 20 396 titres dans le cadre du programme de rachat.

➤ Actions de préférences

La Caisse régionale n'est pas concernée par les actions de préférence.

➤ Résultat par action et dividendes

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	6,82	6,82	0,51
2011	7,16	7,16	0,54
2012	6,72	6,72	0,42
Prévu 2013	6,78	6,78	2,46 %

Les montants des dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectation du résultat social et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2013 sont proposés dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes du 25 mars 2014. Le texte de la résolution est le suivant : l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant de 104 157 762,99 euros, après imputation décidée dans la présente résolution :

- 1 015 491,28 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,46 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2014.

- 5 040 930,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2013, soit un dividende de 6,78 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 2 juin 2014. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2012 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondant à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 853 484,182 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2013, soit un dividende de 6,78 € net par titre. Ce dividende, sera payable à partir du 2 juin 2014.

Le solde soit 90 247 857,53 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 67 685 893,15 €
- Le solde soit 22 561 964,38 € aux réserves facultatives.

6.20. Ventilation des actifs et des passifs par échéance contractuelle (hors créances rattachées)

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	61 818					61 818
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1	29	4 954		4 984
Instruments dérivés de couverture	72	39	16	13 763		13 890
Actifs financiers disponibles à la vente	482	0	23 345	82 823	697 144	803 794
Prêts et créances sur les établissements de crédit	92 694	81 397	113 715	460 356		748 162
Prêts et créances sur la clientèle	648 352	919 083	3 634 028	6 843 802		12 045 265
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					85 394	85 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36 373	90 644	207 098	367 120		701 235
Total Actifs financiers par échéance	839 791	1 091 164	3 978 231	7 772 818	782 538	14 464 542
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	89	456			565
Instruments dérivés de couverture	613	6 314	64 693	61 964		133 584
Dettes envers les établissements de crédit	2 080 335	1 727 736	1 922 040	2 425 739		8 155 850
Dettes envers la clientèle	3 006 930	64 961	690 238	351 309		4 113 438
Dettes représentées par un titre	40 197	274 292	18 701	20 000		353 190
Dettes subordonnées	2 086		35 440			37 526
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					25 087	25 087
Total Passifs financiers par échéance	5 130 181	2 073 392	2 731 568		25 087	12 819 240

(en milliers d'euros)	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	58 290	0	0	0		58 290
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	13	76	361		450
Instruments dérivés de couverture	44	3 270	5 967	10 514		19 795
Actifs financiers disponibles à la vente	550	741	17 326	92 285	603 107	714 009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	538 693	439 048	147 564	506 227		1 631 532
Prêts et créances sur la clientèle	619 077	895 579	3 391 717	6 694 773		11 601 146
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					194 671	194 671
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 590	52 896	239 989	261 314		568 789
Total Actifs financiers par échéance	1 231 244	1 391 547	3 802 639	7 565 474	797 778	14 788 682
Banques centrales	0	0	0	0		0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25	214	519	329		1 087
Instruments dérivés de couverture	7 776	20 694	107 896	120 336		256 702
Dettes envers les établissements de crédit	2 881 049	2 111 681	1 712 001	1 777 216		8 481 947
Dettes envers la clientèle	2 740 910	194 283	635 012	391 452		3 961 657
Dettes représentées par un titre	293 517	162 506	19 485	20 000		495 508
Dettes subordonnées	2 096	20 087	15 030	20 355		57 568
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					16 994	16 994
Total Passifs financiers par échéance	5 925 373	2 509 465	2 489 943	2 329 688	16 994	13 271 463

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements	-73 212	-72 163
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 397	-7 967
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-3 528	-1 326
Autres charges sociales (1)	-24 170	-26 871
Intéressement et participation	-15 344	-15 330
Impôts et taxes sur rémunération	-16 545	-15 284
Total Charges de personnel	-141 196	-138 941

(1) Suite à la mise en place du Crédit d'impôt compétitivité emploi conformément à l'article 244 quater C du Code Général des Impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, la Caisse régionale a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales », un montant de 2 406 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2. Effectif moyen

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effectifs France	1 856	1 862
Effectifs Etranger	0	0
Total	1 856	1 862

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/n-1	28 013	24 388
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	2 068	1 639
Cotisations de l'employé	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	201	0
Variation de périmètre	-20	257
Prestations versées	-1 977	-1 466
Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	0	0
Coût financier	811	1 209
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-5	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	405	1 986
(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses démographiques	-660	0
(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses financières	0	0
Dette actuarielle au 31/12/n	28 836	28 013

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus sur l'exercice	2 068	1 639
Modifications et liquidations de régime		
Primes/Taxes/Frais versés		
Coût des services	2 068	1 639
Coût financier	811	1 209
Intérêt sur l'actif et sur les droits à remboursement (produit)	-688	-847
Intérêt sur la limitation d'actifs (charge)	0	25
Charge / produit d'intérêt net	123	387
Impact en charge au 31/12/n	2 191	2 026

Détail des gains et pertes comptabilisées en autres éléments du résultat global (OCI) non recyclables :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en OCI non recyclable en début d'année	1 884	-1 275
Ecart de change - OCI non recyclable	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	-5	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	405	3 159
(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses démographiques	-660	0
(Gains) / pertes actuariels d'expérience sur hypothèses financières	0	0
(Gains) / pertes actuariels sur l'actif	-102	0
Ajustements de la limitation d'actifs	201	0
Total des éléments reconnus immédiatement en OCI non recyclable dans l'année	-161	3 159
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en OCI non recyclable en fin d'année	1 723	1 884

Variation de juste valeur des actifs :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs en début d'année	24 194	24 410
Ecart de change - JV des actifs		
Intérêt sur l'actif (produit)	688	847
Gains /pertes actuariels - JV des actifs	102	-1 173
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	3 520	1 319
Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	0	0
Variation de périmètre - JV des actifs	-20	257
Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-1 977	-1 466
Juste valeur des actifs - 31/12/n	26 507	24 194

Position nette :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle fin de période	28 836	28 013
Impact de la limitation d'actifs	0	-210
Juste valeur des actifs fin de période	-26 507	-24 194
Position nette (passif) / actif 31/12/n	-2 328	-3 608

Réconciliation de la provision / actif :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013
Provision/actif en début d'année	-3 608
Cotisations payées par l'employeur	3 520
Prestations directement versées par l'employeur	0
Variation de périmètre	-210
Impact en résultat au 31/12/n	-2 191
Impact en OCI au 31/12/n	161
Droit à remboursement	0
Provision/actif en fin d'année	-2 328

Information sur les actifs des régimes	2013	2012
Composition des actifs		
-% d'obligations	86,10%	86,20%
-% d'actions	7,90%	7,90%
-% autres actifs	6,00%	5,90%
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	2013	2012
Taux d'actualisation (1)	3,05	3,10 2,80
Taux de rendement attendus des actifs du régime	3,50	3,60 3,50
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,50	3,00
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,00 3,00 2,50	2,00 2,50

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)

Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,9 7%

Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,42 %

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élèvent au 31 décembre 2013 à 1 299 milliers d'euros au titre de la médaille du travail.

7.6. Paiements à base d'actions

La Caisse régionale n'est pas concernée.

7.7. Rémunérations de dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2012
Population : Cadres de direction (Comité de Direction)	Montant	Montant
- les traitements et les salaires,	2 266	2 215
Dont : - les avantages en nature voiture et logement,	98	87
- primes de diplômes, mariage, naissance...	0	0
- gratification,	398	403
- supplément familial et salaire unique,	8	7
- les cotisations de sécurité sociale,	1 413	1 285
- l'intéressement, les primes et autres rémunérations payables dans un délai de douze mois suivant la fin de l'exercice,	321	321
- les tickets restaurants,	1	2
- la participation au restaurant d'entreprise,	3	3
- prime de transport,	0	0
- remboursement des frais professionnels	3	2
Population : Président et vice-présidents		
- les indemnités	155	151
- les avantages en nature des véhicules	4	2
- remboursement des frais professionnels	20	22

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés	7 347 921	6 747 442
Engagements de financement	1 120 790	1 008 248
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	180 850	
. Engagements en faveur de la clientèle	939 940	1 008 248
Ouverture de crédits confirmés	540 201	646 219
- Ouverture de crédits documentaires	2 635	3 820
- Autres ouvertures de crédits confirmés	537 566	642 399
Autres engagements	399 739	362 029
Engagements de garantie	612 458	630 602
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit (1)	416 196	417 240
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 134	1 254
Autres garanties	413 062	415 986
. Engagements d'ordre de la clientèle	196 262	213 362
Cautions immobilières	49 031	66 185
Autres garanties d'ordre de la clientèle	147 231	147 177
Autres engagements donnés	5 614 673	5 108 592
Engagements reçus	5 894 318	5 844 259
Engagements de financement	1 170 000	1 324 902
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 170 000	1 324 902
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 724 318	4 519 357
. Engagements reçus d'établissements de crédit	229 510	260 456
. Engagements reçus de la clientèle	4 494 808	4 258 901
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	925 358	929 822
Autres garanties reçues (3)	3 569 450	3 329 079

(1) 407 594 milliers d'euros correspondant à la garantie Switch CCA/CCI mise en place en 2011.

(2) Correspond au FGAS.

(3) Garantie par organismes de caution (essentiellement la CAMCA)

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	5 614 673	5 108 592
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 614 673	5 108 592
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension	1 900	750
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	1 900	750

Créances apportées en garanties

Au 31 décembre 2013 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 5 614 673 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 108 592 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 506 694 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 353 399 milliers d'euros en 2012
- 899 333 milliers d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 949 510 milliers d'euros en 2012
- 569 601 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 625 835 milliers d'euros en 2012
- 468 227 milliers d'euros de créances à crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 (nouvelle opération de refinancement depuis avril 2013).
- 120 038 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 120 089 milliers d'euros en 2012
- 29 411 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI contre 40 635 milliers d'euros en 2012
- 21 369 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 19 124 milliers d'euros en 2012

9. Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a opéré aucun reclassement d'instruments financiers.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et les dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	13 145 238	2 771	1 037 491	12 104 976
Créances sur les établissements de crédit	817 270	0	817 270	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	6 872		6 872	
Comptes et prêts à terme	769 150		769 150	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée	1 900		1 900	
Prêts subordonnés	39 348		39 348	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	12 327 968	2 771	220 221	12 104 976
Créances commerciales	8 680			8 680
Autres concours à la clientèle	12 068 134			12 068 134
Titres reçus en pension livrée	0			
Prêts subordonnés	11 419		11 419	
Titres non cotés sur un marché actif	2 771	2 771		
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0			
Créances nées d'opérations de réassurance	0			
Avances en comptes courants d'associés	58 877		30 715	28 162
Comptes ordinaires débiteurs	178 087		178 087	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	728 138	728 138	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	94 548	94 548		
Obligations et autres titres à revenu fixe	633 590	633 590		
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	13 873 376	730 909	1 037 491	12 104 976

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisé à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur au 31 décembre 2013	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	8 322 468	0	8 322 468	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	108 244		108 244	
Comptes et emprunts à terme	8 214 224		8 214 224	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	3 952 958	0	3 952 958	0
Comptes ordinaires créditeurs	2 646 031		2 646 031	
Comptes d'épargne à régime spécial	45 028		45 028	
Autres dettes envers la clientèle	1 261 899		1 261 899	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	354 443		354 443	
Dettes subordonnées	36 826		36 826	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 666 695	0	12 666 695	0

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS (Crédit Default Swap). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

La première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a eu aucun impact sur le Produit net bancaire.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris dettes et créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30	0	30	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	30		30	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0	4 954	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 954	0	4 954	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 954		4 954	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	306 257	83 540	222 717	0
Effets publics et valeurs assimilées	58 272	58 272		
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 301	25 268	25 033	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	197 684		197 684	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	13 890		13 890	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	325 131	83 540	241 591	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Hors 497 538 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût. Avec la SAS Rue La Boétie, le total des Actifs Financiers disponibles à la vente ressort à 803 794 milliers d'euros (cf. note 1.2)

	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	450	361	89	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	361	361	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	361	361		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	89		89	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	216 471	83 200	133 272	0
Effets publics et valeurs assimilées	62 920	62 920		
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 034	20 280	29 754	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	103 517		103 517	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	19 795		19 795	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	236 716	83 561	153 156	0

(1) Hors 497 538 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût. Avec la SAS Rue La Boétie, le total des Actifs Financiers disponibles à la vente ressort à 714 009 milliers d'euros (cf.note 1.2).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	565	0	565	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	565		565	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	133 584		133 584	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	134 149	0	134 149	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 087	0	1 087	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 087		1 087	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	256 702		256 702	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	257 789	0	257 789	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Le périmètre de consolidation n'a pas changé au cours de l'exercice 2013, il est constitué du FCP « Sud Rhône Alpes Placements » dont la Caisse régionale détient 223 des 224 parts et des 82 Caisses locales.

CAISSES LOCALES	Adresses	
Allevard	Les Belles Vardes - 7, bd Jules Ferry	38580 ALLEVARD
Anneyron	9, place Rambaud	26140 ANNEYRON
Aubenas	18, boulevard de Vernon	07200 AUBENAS
Beaurepaire	18, place Yves Pagneux	38270 BEAUREPAIRE
Bourdeaux	Route de Crest	26460 BOURDEAUX
Bourg d'Oisans	Avenue de la République	38520 BOURG-D'OISANS
Bourg-de-Péage	9, avenue Alpes Provence	26300 BOURG-DE-PEAGE
Bourgoin-Jallieu	60, rue de la République	38300 BOURGOIN-JALLIEU

Bourg-Saint-Andéol	5, place du Champ de Mars	07700	BOURG-ST-ANDEOL
Buis-les-Baronnies	Boulevard Aristide Briand	26170	BUIS-LES-BARONNIES
Chabeuil	1, avenue du 11 novembre	26120	CHABEUIL
Chartreuse	4, place Aristide Briand	38380	ST-LAURENT-DU-PONT
CL Développement Isère	15,17 rue Paul Claudel	38000	GRENOBLE
CL Isère	15,17 rue Paul Claudel	38000	GRENOBLE
Crémieu	10, cours Baron Raverat	38460	CREMIEU
Crest	Avenue Georges Clémenceau	26400	CREST
Die	Place de la République	26150	DIE
Dieulefit	7, rue Malautière	26220	DIEULEFIT
Drom'essor	290, rue Faventines	26000	VALENCE
Grenoble et environs	47, avenue Marcellin Berthelot	38000	GRENOBLE
Grignan - Taulignan	Rue Sous les Remparts	26230	GRIGNAN
Hauterives	Grande Rue	26390	HAUTERIVES
Haut-Grésivaudan	Avenue de la Gare	38530	PONTCHARRA
Heyrieux	7, avenue de la République	38540	HEYRIEUX
Joyeuse	214, route nationale	07260	JOYEUSE
La Bièvre	22, rue des Cordiers	38260	LA COTE-ST-ANDRE
La Chapelle-en-Vercors	Avenue des Grands Goulets	26420	LA CHAPELLE-EN-VERCORS
La Mure	2, avenue Chion Ducollet	38350	LA MURE-D'ISERE
La Tour-du-Pin	5, place de la Nation	38110	LA TOUR-DU-PIN
La Verpillière	Rue de la République	38290	LA VERPILLIERE
La Voulte	4, rue Boissy d'Anglas	07800	LA VOULTE
Lamastre	Avenue Victor Descours	07270	LAMASTRE
Largentière	Rue Camille Vielfaure	07110	LARGENTIERE
Le Grand-Lemps	18, place du Château	38690	LE GRAND-LEMPS
Le Teil	36, rue de la République	07400	LE TEIL
Les Abrets	37, rue Jean Jannin	38490	LES ABRETS
Les Avenières	9, avenue Perriollat	38630	LES AVENIERES
Les Boutières	6, rue du 5 juillet 1944	07160	LE CHEYLARD
Les Vans	Avenue Ferdinand Nadal	07140	LES VANS
Les-Hauts-Plateaux	Le Village	07470	COUCOURON
Loriol - Livron	9, place du Général de Gaulle	26270	LORIOLE
Luc-en-Diois	Route nationale	26310	LUC-EN-DIOIS
Mens - Clelles	Rue du Pas de l'Aiguille	38710	MENS
Meyzieu - Pont de Chéry	15, 17 rue Louis Saulnier	69330	MEYZIEU
Montélimar	11, place du Théâtre	26200	MONTÉLIMAR
Morestel	29, place de l'Hôtel de Ville	38510	MORESTEL
Nyons	1, place de la Libération	26110	NYONS
Pierrelatte	Rue du Docteur Jaume	26700	PIERRELATTE
Pont-de-Beauvoisin	Place du Professeur Trillat	38480	PONT-DE-BEAUVOISIN
Privas	4, cours du Palais	07000	PRIVAS
Romans	27, 31 place Jean Jaurès	26100	ROMANS
Roussillon	96, rue de la République	38550	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON
Ruoms	97, route nationale	07120	RUOMS
Saint-Agrève	3, rue du Docteur Tourasse	07320	ST-AGREVE
Saint-Félicien	Rue Charles Forot	07410	ST-FELICIEN
Saint-Geoire-en-Valdaine	Place de l'Eglise	38620	ST-GEOIRE-EN-VALDAINE
Saint-Georges-d'Espéranche	9, place Edmond Budillon	38790	ST-GEORGES-D'ESPERANCHE
Saint-Jean-de-Bourney	8, rue Hector Berlioz	38440	ST-JEAN-DE-BOURNEY
Saint-Jean-en-Royans	Place du Champ de Mars	26190	ST-JEAN-EN-ROYANS
Saint-Marcellin	14, 16 boulevard Riodel	38160	ST-MARCELLIN
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Place de la Libération	26130	ST-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Saint-Péray	Place de l'Hôtel de Ville	07130	ST-PERAY
Saint-Sauveur-les-Ollières	35, rue des Ecoles	07190	ST-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Saint-Symphorien-d'Ozon	9, quai Hector Berlioz	69360	ST-SYMPHORIEN-D'OZON
Saint-Vallier	1, place Aristide Briand	26240	ST-VALLIER
Sarras - Andance	3, avenue du Vivarais	07370	SARRAS
Séderon	Route nationale	26560	SEDERON
Suze - Tulette	Avenue des Côtes du Rhône	26790	SUZE-LA-ROUSSE
Tain-l'Hermitage	35, avenue Jean Jaurès	26600	TAIN-L'HERMITAGE
Tournon	30, quai Farconnet	07300	TOURNON
Tullins	Place Jean Jaurès	38210	TULLINS
Unicapital	Avenue de l'Europe Unie	07000	PRIVAS
Valence et sa région	77, avenue Sadi Carnot	26000	VALENCE
Vallon-Pont-d'Arc	Rue Jean Jaurès	07150	VALLON-PONT-D'ARC
Vernoux	Avenue Vincent d'Indy	07240	VERNOUX
Vienne	9, place Miremont	38200	VIENNE
Vif	9, avenue de Rivalta	38450	VIF
Villard-de-Lans	Avenue du Général de Gaulle	38250	VILLARD-DE-LANS
Villeneuve-de-Berg	Place de l'Esplanade	07170	VILLENEUVE-DE-BERG
Vinay	13, place de l'Hôtel de Ville	38470	VINAY
Virieu-sur-Bourbre	16, rue Carnot	38730	VIRIEU-SUR-BOURBRE
Voiron	1, place du Général Leclerc	38500	VOIRON

**Projet de
résolutions**

<p style="text-align: center;">PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du MARDI 25 MARS 2014</p>

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 faisant ressortir un bénéfice de 104 367 379,99 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2013.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 faisant ressortir un bénéfice de 110 858 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 40 586,74 € Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 15 422,96 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des informations données dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la constitution d'un report à nouveau débiteur de 209 617,00 € en raison d'un changement de méthode comptable intervenu au titre de l'exercice 2013 et décide que ce report à nouveau débiteur sera apuré par imputation sur le résultat bénéficiaire de l'exercice soit :

Bénéfice de l'exercice	104 367 379,99
Report à nouveau négatif	- 209 617,00
Bénéfice distribuable	104 157 762,99

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'un montant de 104 157 762,99 euros, après l'imputation décidée dans la précédente résolution :

- 1 015 491,28 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,46 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 15 avril 2014.

- 5 040 930,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2013, soit un dividende de 6,78 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 2 juin 2014. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2013 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 853 484,18 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2013, soit un dividende de 6,78 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 2 juin 2014.

Le solde soit 90 247 857,53 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 67 685 893,15 €
- Le solde soit 22 561 964,38 €, aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2012	2 676 194	0,42 €	1 124 001,48 €
2011	2 649 994	0,54 €	1 430 996,76 €
2010	2 649 994	0,51 €	1 351 496,94 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2012	785 500	6,72 €	5 278 560,00 €
2011	825 000	7,16 €	5 907 000,00 €
2010	825 000	6,82 €	5 626 500,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2012	1 158 331	6,72 €	7 783 984,32 €
2011	1 158 331	7,16 €	8 293 649,96 €
2010	1 158 331	6,82 €	7 899 817,42 €

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif au montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président, au titre de l'exercice 2013, tel qu'il est exposé dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, décide de fixer au titre de l'exercice 2014 le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président conformément aux recommandations de la FNCA.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 2 343 695,29 € au titre de l'exercice 2013.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Monsieur Bernard CLAVEL (Isère)
- Monsieur Michel CLERC (Isère)
- Monsieur Jean-Michel COTTE (Drôme)
- Monsieur Jean-Pierre GAILLARD (Ardèche)
- Monsieur Claude GIRAUD (Ardèche)
- Monsieur Marc RASPAIL (Drôme)

Leur mandat est renouvelable à l'exception de celui de Monsieur Marc RASPAIL, qui prend fin en vertu de l'article 15-2 des statuts. Pour son remplacement, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

Le mandat des administrateurs renouvelés ou nouveaux viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de la fin des mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Claude GRIOT demeurant à Chamagnieu (Isère) et de Monsieur Emile HEYRAUD demeurant à Montélimar (Drôme), en vertu de l'article 15-2 des statuts.

Pour la désignation des deux nouveaux administrateurs, la procédure d'appel à candidatures est en cours, conformément à l'article 15-3 des statuts.

L'administrateur qui remplacera Monsieur Jean-Claude GRIOT sera désigné pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

L'administrateur qui remplacera Monsieur Emile HEYRAUD sera désigné pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constate que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont arrivés à leur terme.

L'assemblée générale décide en conséquence :

- de nommer en qualité de commissaires aux comptes titulaires :

- MAZARS, Le Premium, 131, boulevard de Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex
- FIDUREL, 8, avenue Jean Monnet 26000 Valence

- de nommer en qualité de commissaires aux comptes suppléants :

- Madame Virginie CHAUVIN, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
- BBM & ASSOCIES, 4, rue Paul Valérien Perrin 38170 Seyssinet Pariset

pour une durée de six années qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Conformément à la réglementation, ces propositions de nomination ont préalablement reçu un avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la variation de capital intervenue entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013.

Le capital de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2012 à 70 455 381,25 € répartis comme suit :

2 676 194	Parts sociales de 15,25 € soit	40 811 958,50 €
785 500	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	11 978 875,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Conformément aux dispositions validées en Assemblée générale, la Caisse Régionale a procédé, au cours de l'exercice 2013, à l'annulation de 42 000 CCI auto-détenus et concomitamment à l'émission de 30 700 Parts Sociales souscrites par les Caisses Locales.

En suite de ces opérations, le capital de la Caisse régionale s'élevait, au 31 décembre 2013, à 70 283 056,25 € répartis comme suit :

2 706 894	Parts sociales de 15,25 € soit	41 280 133,50 €
743 500	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	11 338 375,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2013, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social, soit un total de 74350 CCI, à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés

négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de dix huit millions cinq cent quatre vingt sept mille cinq cents (18 587 500) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à deux cents cinquante (250) euros hors frais, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;

2) de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;

3) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;

4) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption de la treizième résolution et de réduire corrélativement le capital ;

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A titre extraordinaire :

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la dixième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts, formalités et publications qui seront nécessaires.

Rapports des Commissaires aux Comptes

MAZARS SAS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les
informations sociales, environnementales et sociétales
figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2013

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

15-17 rue Paul Claudel
38041 Grenoble

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS SAS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

15-17 rue Paul Claudel
38041 Grenoble

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC le 18 novembre 2013, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe entre 5 à 7 personnes entre les 10 janvier 2013 et 13 février 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

¹ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes², nous avons au niveau de la Direction Ressources Humaines Assurances et Projets, de la Direction Projet Transformation Distribution, de la Direction Financière et Bancaire, du Secrétariat Général et de la Direction Nouvelle Relation Clientèle :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société,

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

² Les informations quantitatives et qualitatives concernées sont présentées en annexe du rapport.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

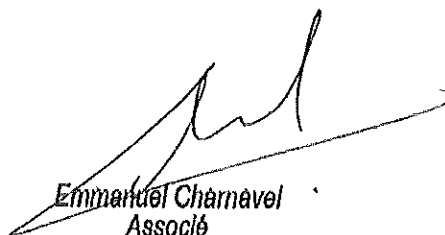
Paris, le 13 février 2014

L'Organisme Tiers Indépendant,

Mazars SAS



Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE et développement durable



Emmanuel Charnavel
Associé

Annexe : les informations RSE considérées comme les plus importantes

Informations sociales
Effectif et ses répartitions par sexe et âge
Taux d'absentéisme (maladie, accidents de travail et accidents de trajet).
Nombre d'heures de formation par salarié
Taux d'emploi de travailleurs handicapés
Informations Environnementales
Politique mise en œuvre pour réduire l'empreinte environnementale
Consommations d'énergie
Informations sociétales
Nombre et montant de microcrédits accordés en 2013
Montant du fonds de solidarité alimenté lors de l'utilisation des cartes bancaires des sociétaires (monétique)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil
d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône
Alpes relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et
aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et
financier**

FIDUREL
8, avenue Jean Monnet
26000 Valence
S.A.R.L. au capital de € 10.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la caisse régionale et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Valence et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Fourrel

Philippe Duchêne

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Rhône Alpes**

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

FIDUREL
8, avenue Jean Monnet
26000 Valence
S.A.R.L. au capital de € 10.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans les notes 2 et 2.12 de l'annexe concernant la recommandation ANC 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.12 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Valence et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Fourel

Philippe Duchêne

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud
Rhône Alpes**

Exercice clos le 31 décembre 2013

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

FIDUREL
8, avenue Jean Monnet
26000 Valence
S.A.R.L. au capital de € 10.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes « 1.3 Activité de crédits » et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note « 1.3 Titres à l'actif » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note « 1.3 Avantages au personnel » de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Valence et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Fourrel

Philippe Duchêne

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

SUD RHONE ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

**ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03**

**Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE**

COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles**

**Membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble**

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON Cedex 03

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE

S.A.R.L. au capital de 10 000 €

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : avance en compte courant non rémunérée.

L'avance en compte courant, consentie par la Caisse Régionale à sa filiale Square Habitat SUD RHONE ALPES durant l'exercice écoulé, n'a pas été rémunérée. Le solde du compte courant ressort au 31 décembre 2013 à 3.522.000 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Objet : clause de retour à meilleure fortune.

Votre Caisse Régionale a consenti en 2008, au profit de sa filiale Square Habitat SUD RHONE ALPES, un abandon de compte courant de 5.000.000 euros assorti d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette clause n'a pas trouvé à s'appliquer au titre de l'exercice 2013.

Lyon et Valence, le 4 mars 2014

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Fidurel

Philippe DUCHENE

Gérard FOUREL

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Assemblée générale mixte du 25 mars 2014

Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par
annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés**

FIDUREL
8, avenue Jean Monnet
26000 Valence
S.A.R.L. au capital de € 10.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Grenoble

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Assemblée générale ordinaire du 25 mars 2014

Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Valence et Lyon, le 4 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

FIDUREL

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Fourel

Philippe Duchêne

Achats et ventes de CCI intervenus au cours de l'exercice 2013

dans le cadre d'un programme de rachat

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2013 : 3.61 % du nombre de CCI et 0.58 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 81 500

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2013: 26 836 CCI (dont 3 789 détenus au travers du contrat de liquidité et 23 047 au titre du programme de rachat)

Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2013 : 2 773 802 €

Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2013 : 4 003 931 €

Période allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
			NEANT	NEANT
Nombre de titres	24 124	6 006		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	3 728	6 006		
Cours moyen de la transaction	113.84 €	117.14 €		
Montants (en €)	2 746 276 €	703 543 €		



SUD RHÔNE ALPES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE

Au capital actuel de 70 283 056,25 euros

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

402 121 958 RCS GRENOBLE

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 211-1-1 du règlement général de l'AMF.

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Dates de publication	Nature des documents
----------------------	----------------------

1. Prospectus et notes d'opérations

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

19/07/2013	Prospectus AMF 2013 – Visa AMF n° 13- 374
------------	---

2. Communiqués

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr), sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou par le diffuseur agréé (www.hugingroup.com)

17/01/2013	Bilan du 2 ^{ème} semestre 2012 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
29/01/2013	Communiqué financier sur les résultats de la Caisse régionale au 31 décembre 2012
08/03/2013	Rapports et comptes 2012 à présenter à l'AGO du 29 mars 2013
11/03/2013	Communiqué de mise à disposition du rapport du Président au Conseil d'administration Exercice 2012
08/04/2013	Descriptif détaillé du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement
10/04/2013	Rapport financier annuel 2012
11/04/2013	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel 2012
26/04/2013	Information financière trimestrielle au 31 mars 2013
09/07/2013	Bilan du 1er semestre 2013 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
26/07/2013	Information financière semestrielle au 30 juin 2013
12/08/2013	Rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2013
13/08/2013	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2013

29/10/2013	Information financière trimestrielle au 30 septembre 2013
------------	---

3. Autres publications

- Publiées sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr > informations réglementée)

Déclarations hebdomadaires des transactions sur Certificats Coopératifs d'Investissement propres

- Transmises à l'Autorité des Marchés Financiers

17/04/2013	Communiqué sur la mise en paiement des dividendes
------------	---

Récapitulatifs mensuels des transactions sur Certificats Coopératifs d'Investissement propres

4. Publications effectuées au BALO

Publiées également sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr)

20/02/2013	BALO N°22 Convocation AG du 29 mars 2013 : ordre du jour + projet de résolutions
03/05/2013	BALO N°53 Avis d'approbation des projets de comptes annuels sans modification et de publication auprès de l'AMF du rapport financier annuel 2012+ Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés

PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des commissaires aux comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

En EURO HT	ERNST & YOUNG		% N	% N-1	FIDUREL		% N	% N-1
	2013	2012			2013	2012		
Audit :								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	112 000	112 000	54%	54%	97 000	97 000	46%	46%
- Missions accessoires	6 000	1 192	50%	0%	0	1 192	50%	0%
Sous-total	118 000	113 192	55%	54%	97 000	98 192	45%	46%
Autres prestations :								
- Juridique, fiscal et social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Technologie de l'information	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Audit interne	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous-total	0	0	0	0%	0	0	0%	0%
Total	118 000	113 192	55%	54%	97 000	98 192	45%	46%



SUD RHÔNE ALPES

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE

Au capital actuel de 70 283 056,25 euros

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE

402 121 958 RCS GRENOBLE

ATTESTATION RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels du 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Valence
Le 21 janvier 2014


Christian ROUCHON
Directeur Général